Ce document constitue un outil de documentation et n'engage pas la responsabilité des institutions

►**B**

RÈGLEMENT (CE) Nº 2264/2002 DU CONSEIL

du 19 décembre 2002

modifiant le règlement (CE) nº 1255/96 portant suspension temporaire des droits autonomes du tarif douanier commun sur certains produits industriels, agricoles et de la pêche

(JO L 350 du 27.12.2002, p. 1)

Rectifié par:

►**C1** Rectificatif, JO L 247 du 30.9.2003, p. 26 (2264/2002)

▼B

RÈGLEMENT (CE) Nº 2264/2002 DU CONSEIL

du 19 décembre 2002

modifiant le règlement (CE) nº 1255/96 portant suspension temporaire des droits autonomes du tarif douanier commun sur certains produits industriels, agricoles et de la pêche

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité instituant la Communauté européenne, et notamment son article 26,

vu la proposition de la Commission,

considérant ce qui suit:

(1) Il est de l'intérêt de la Communauté de suspendre, totalement ou partiellement, les droits autonomes du tarif douanier commun pour un certain nombre de nouveaux produits ne figurant pas à l'annexe du règlement (CE) nº 1255/96 du Conseil du 27 juin 1996 portant suspension temporaire des droits autonomes du tarif douanier commun sur certains produits industriels, agricoles et de la pêche ([1]).

(2) Les produits pour lesquels il n'est plus de l'intérêt de la Communauté de maintenir une suspension de droits autonomes du tarif douanier commun ou pour lesquels il est nécessaire de modifier la description compte tenu des évolutions techniques devraient être retirés de la liste figurant à l'annexe dudit règlement.

(3) Il convient de considérer les produits pour lesquels des modifications de descriptions sont nécessaires comme des produits nouveaux.

(4) Compte tenu du grand nombre de modifications avec effet au 1er janvier 2003, il y a lieu, dans un souci de clarté pour l'utilisateur, de procéder au remplacement complet, avec effet à ladite date, de l'annexe du règlement (CE) nº 1255/96.

(5) Le règlement (CE) nº 1255/96 devrait être modifié en conséquence.

(6) Vu l'importance économique du présent règlement, il y a lieu d'invoquer l'urgence prévue au point 1.3 du protocole annexé au traité sur l'Union européenne et aux traités instituant les Communautés européennes sur le rôle des parlements nationaux dans l'Union européenne.

(7) Le présent règlement devant être appliqué dès le 1er janvier 2003, il convient qu'il entre en vigueur immédiatement.

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

L'annexe du règlement (CE) nº 1255/96 est remplacé par le texte figurant à l'annexe du présent règlement.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication au *Journal officiel des Communautés européennes*.

Il est applicable à partir du 1er janvier 2003.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

([1]) JO L 158 du 29.6.1996, p. 1. Règlement modifié en dernier lieu par le règlement (CE) nº 1120/2002 (JO L 171 du 29.6.2002, p. 1).

▼B

ANNEXE

Code NC	Taric	Désignation des marchandises	Taux des droits autonomes (%)
ex 0302 69 99 ex 0303 79 98	10 10	Esturgeons, frais, réfrigérés ou congelés, destinés à la transformation (a) (b)	0
ex 0302 69 99	20	Lump (*Cyclopterus lumpus*), gros de leurs œufs, à l'état frais ou réfrigéré, destinés à la transformation (a)	0
ex 0302 69 99 ex 0303 79 98	30 20	Vivaneaux (*Lutjanus purpureus*), frais, réfrigérés ou congelés, destinés à la transformation (a) (c)	0
ex 0302 70 00 ex 0302 70 00 ex 0302 70 00 ex 0302 70 00 ex 0303 80 90 ex 0303 80 90	11 31 41 91 10 19	Œufs de poissons, frais, réfrigérés ou congelés	0
ex 0303 11 00 ex 0303 19 00	10 10	Saumons du Pacifique (*Oncorhynchus spp.*), congelés, étêtés, destinés à l'industrie de la transformation pour la fabrication de pâté ou de pâte à tartiner (a)	0
ex 0304 10 38 ex 0304 10 98 ex 0304 20 61 ex 0304 90 97	45 60 10 31	Filets et chair d'aiguillats (*Squalus acanthias*), frais, réfrigérés ou congelés	6
ex 0305 20 00 ex 0305 20 00 ex 0305 20 00 ex 0305 20 00 ex 0305 20 00	11 18 19 21 30	Œufs de poissons, salés ou en saumure	0
ex 0306 19 90 ex 0306 29 90	10 10	Krill, destiné à la transformation (a)	0
ex 0603 90 00 ex 0604 99 90	10 10	Fleurs, boutons de fleurs, feuillages, feuilles et autres parties de plantes, non autrement préparés que séchés, teints ou blanchis, destinés à être utilisés dans la fabrication de pots-pourris de la sous-position 3307 49 00 (a)	0
ex 0710 21 00	10	Pois en cosses de l'espèce *Pisum sativum* de la variété *Hortense axiphium*, congelés, d'une épaisseur totale n'excédant pas 6 mm, destinés à être utilisés, dans leurs cosses, dans la fabrication de plats préparés (a) (c)	0
ex 0711 59 00 ex 0711 59 00	11 91	Champignons, à l'exception des champignons du genre *Agaricus*, conservés provisoirement dans de l'eau salée, soufrée ou additionnée d'autres substances servant à assurer provisoirement leur conservation, mais impropres à l'alimentation en l'état, destinés à l'industrie des conserves alimentaires (a)	0
ex 0712 32 00 ex 0712 32 00 ex 0712 33 00 ex 0712 33 00 ex 0712 39 00 ex 0712 39 00	11 21 11 21 11 21	Champignons, à l'exception des champignons du genre *Agaricus*, desséchés, présentés entiers, en tranches ou en morceaux identifiables, destinés à subir un traitement autre que le simple reconditionnement pour la vente au détail (a) (c)	0
ex 0804 10 00 ex 0804 10 00	11 21	Dattes fraîches ou sèches, non conditionnées pour la vente au détail	0
ex 0810 40 50	10	Fruits du *Vaccinium macrocarpon*, frais	0
ex 0810 90 95	10	Fruits de l'églantier, frais	0
0811 90 50 0811 90 70 ex 0811 90 95 ex 0811 90 95	 66 67	Fruits du genre *Vaccinium*, non cuits ou cuits à l'eau ou à la vapeur, congelés, sans addition de sucre ou d'autres édulcorants	0

▼B

Code NC	Taric	Désignation des marchandises	Taux des droits autonomes (%)
ex 0811 90 95	20	Boysenberries, congelées, sans addition de sucre, non conditionnées pour la vente au détail	0
ex 0811 90 95	30	Ananas (*Ananas comosus*), en morceaux, congelé	0
ex 0811 90 95	40	Fruits de l'églantier, non cuits ou cuits à l'eau ou à la vapeur, congelés, sans addition de sucre ou d'autres édulcorants	0
ex 1511 90 19 ex 1511 90 91 ex 1513 11 10 ex 1513 19 30 ex 1513 21 11 ex 1513 29 30	10 10 10 10 10 10	Huile de palme, huile de coco (huile de coprah), huile de palmiste, destinées à la fabrication: — d'acides gras monocarboxyliques industriels de la sous-position 3823 19 10, — de mélanges d'esters méthyliques d'acides gras de la sous-position 3824 90 99, — d'esters méthyliques d'acides gras des positions 2915 ou 2916, — d'acide stéarique de la sous-position 3823 11 00 ou — de produits du n° 3401 (a)	0
ex 1518 00 91	10	Huile de soja modifiée avec de l'acide maléique, destinée à la fabrication de produits cosmétiques (a)	0
ex 1604 11 00 ex 1604 20 10	20 20	Saumons du Pacifique (*Oncorhynchus spp.*), destinés à l'industrie de la transformation pour la fabrication de pâté ou de pâte à tartiner (a)	0
ex 1604 30 90	10	Œufs de poissons, lavés, débarassés des parcelles d'entrailles adhérentes et simplement salés ou en saumure, destinés à la transformation (a)	0
ex 1605 10 00 ex 1605 10 00	11 19	Crabes des espèces «King» (*Paralithodes camchaticus*), «Hanasaki» (*Paralithodes brevipes*), «Kegani» (*Erimacrus isenbecki*), «Queen» et «Snow» (*Chionoecetes spp.*), «Red» (*Geryon quinquedens*), «Rough stone» (*Neolithodes asperrimus*), *Lithodes antarctica*, «Mud» (*Scylla serrata*), «Blue» (*Portunus spp.*), simplement cuits à l'eau et décortiqués, même congelés, en emballages immédiats d'un contenu net de 2 kg ou plus	0
ex 1605 10 00 ex 1605 10 00	92 94	Crabes de l'espèce *Paralomis granulosa*	0
ex 1902 30 10 ex 1903 00 00	10 20	Nouilles transparentes, coupées en morceaux, à base de haricots (*Vigna radiata* (L.) Wilczek), non conditionnées pour la vente au détail	0 0 EUR/ 100 kg/net
ex 2005 90 80	70	Pousses de bambous, préparées ou conservées, non conditionnées pour la vente au détail	0
ex 2707 99 11	10	Huile légère brute contenant en poids: — 10 % ou plus de vinyltoluènes, — 10 % ou plus d'indène et — 1 % ou plus mais pas plus de 5 % de naphtalène	0
ex 2805 30 10	10	Alliage de cérium et d'autres métaux des terres rares, contenant en poids 47 % ou plus de cérium	0
ex 2805 30 10	20	Alliage de lanthane et d'autres métaux des terres rares, contenant en poids 43 % ou plus de lanthane	0
ex 2805 30 90	10	Lanthane d'une pureté en poids de 99 % ou plus	0
ex 2811 19 80	10	Acide sulfamidique	0
ex 2811 22 00	10	Dioxyde de silicium sous forme de poudre, destiné à être utilisé dans la fabrication de colonnes de chromatographie liquide à haute performance (HPLC) et de cartouches de préparation d'échantillon (a)	0
ex 2811 29 90	10	Dioxyde de tellure	0
ex 2812 90 00	10	Trifluorure d'azote	0

▼B

Code NC	Taric	Désignation des marchandises	Taux des droits autonomes (%)
ex 2818 30 00	10	Hydroxyde-oxyde d'aluminium sous forme de pseudo-boehmite	4
ex 2819 90 90	10	Trioxyde de dichrome: — d'une surface spécifique de 37 m^2/g ou plus (d'après la méthode BET), — d'une pureté en poids de 99,5 % ou plus sur produit sec, — d'un poids spécifique de 1,2 g/cm^3 ou moins, destiné à la fabrication de dioxyde de chrome magnétique (a)	0
ex 2820 90 90	10	Oxyde de manganèse (II,III) contenant en poids 70 % ou plus de manganèse	0
ex 2821 10 00	10	Trioxyde de difer, sous forme de poudre, d'une pureté en poids de 99,2 % ou plus, destiné à la fabrication de produits du n° 8504 (a)	0
ex 2823 00 00	10	Dioxyde de titane, d'une pureté en poids de 99,9 % ou plus, d'une grosseur moyenne de grains de 1,2 µm ou plus mais n'excédant pas 1,8 µm, destiné à la fabrication de produits des nos 8532 ou 8533 (a)	0
ex 2825 50 00	10	Oxyde de cuivre (I ou II) contenant en poids 78 % ou plus de cuivre et pas plus de 0,03 % de chlorure	0
ex 2826 90 90	10	Hexafluorophosphate de potassium	0
ex 2827 39 80	10	Monochlorure de cuivre d'une pureté en poids de 96 % ou plus mais n'excédant pas 99 %	0
ex 2827 60 00	10	Tétraiodure de titane	0
ex 2830 10 00	10	Tétrasulfure de disodium, contenant en poids 38 % ou moins de sodium sur produit sec	0
ex 2830 20 00	10	Sulfure de zinc contenant: — 20,0 mg/kg ou moins de chlorure, — 0,2 mg/kg ou moins de cuivre, — 0,5 mg/kg ou moins de fer et — 1,0 mg/kg ou moins de plomb	0
ex 2836 91 00	20	Carbonate de lithium, contenant une ou plusieurs des impuretés suivantes aux concentrations indiquées: — 2 mg/kg ou plus d'arsenic, — 200 mg/kg ou plus de calcium, — 200 mg/kg ou plus de chlorures, — 20 mg/kg ou plus de fer, — 150 mg/kg ou plus de magnésium, — 20 mg/kg ou plus de métaux lourds, — 300 mg/kg ou plus de potassium, — 300 mg/kg ou plus de sodium, — 200 mg/kg ou plus de sulfates, mesurées d'après les méthodes spécifiées dans la Pharmacopée européenne	0
ex 2837 19 00	10	Cyanure de zinc	0
ex 2837 19 00	20	Cyanure de cuivre	0
ex 2839 90 00	10	Silicate de plomb hydraté, d'une teneur en poids en plomb, évaluée en monoxyde de plomb, de (84,5 ± 1,5) %, sous forme de poudre	0
ex 2839 90 00	20	Silicate de calcium	0
ex 2843 90 90	20	Monoxyde de palladium	0
ex 2843 90 90	30	Mélange de phtalocyanines de palladium	0
2845 10 00		Eau lourde (oxyde de deutérium) (*Euratom*)	0

▼B

Code NC	Taric	Désignation des marchandises	Taux des droits autonomes (%)
2845 90 10		Deutérium et composés du deutérium; hydrogène et ses composés, enrichis en deutérium; mélanges et solutions contenant ces produits (*Euratom*)	0
ex 2846 10 00 ex 3824 90 99	10 48	Concentré de terres rares contenant en poids 60 % ou plus mais pas plus de 95 % d'oxydes de terres rares et pas plus de 1 % chacun d'oxyde de zirconium, d'oxyde d'aluminium ou d'oxyde de fer, et ayant une perte par calcination de 5 % ou plus en poids	0
ex 2846 10 00	20	Tricarbonate de dicérium, même hydraté	0
ex 2846 10 00	30	Carbonate de cérium et de lanthane, même hydraté	0
ex 2846 10 00	40	Carbonate de cérium, de lanthane, de néodyme et de praséodyme, même hydraté	0
ex 2846 90 00	30	Oxyde de terbium (III,IV)	0
ex 2848 00 00	10	Phosphine	0
ex 2850 00 20	10	Silane	0
ex 2850 00 20	20	Arsine	0
ex 2903 30 80	10	Tétrafluorure de carbone (tétrafluorométhane)	0
ex 2903 30 80	20	1,1,1,2,3,3,3-Heptafluoropropane	0
ex 2903 30 80	30	Perfluoroéthane	0
ex 2903 30 80	40	1,1-Difluoroéthane	0
ex 2903 59 90	10	1,6,7,8,9,14,15,16,17,17,18,18-Dodécachloropentacyclo[12.2.1.1^{6,9}.0^{2,13}.0^{5,10}]octadéca-7,15-diène, destiné à être utilisé dans la fabrication de polyamide, de polyéthylène, de caoutchouc synthétique ou de polystyrène (a)	0
ex 2903 59 90	20	Hexachlorocyclopentadiène	0
ex 2903 69 90	10	Mélange d'isomères de di- ou tétrachlorotricyclo[8.2.2.2^{4,7}]hexadéca-1(12),4,6,10,13,15-hexaène	0
ex 2903 69 90	20	1,2-Bis(pentabromophényl)éthane	0
ex 2903 69 90	40	2,6-Dichlorotoluène, d'une pureté en poids de 99 % ou plus et contenant: — 0,001 mg/kg ou moins de tétrachlorodibenzo-dioxinnes, — 0,001 mg/kg ou moins de tétrachlorodibenzofurannes, — 0,2 mg/kg ou moins de tétrachlorobiphényles	0
ex 2903 69 90	50	1-(Chlorométhyl)naphtalène	0
ex 2903 69 90	60	α-Chloro(éthyl)toluènes	0
ex 2904 10 00	30	*p*-Styrènesulfonate de sodium	0
ex 2904 20 00	10	Nitrométhane	0
ex 2904 20 00	20	Nitroéthane	0
ex 2904 20 00	30	1-Nitropropane	0
ex 2904 20 00	40	2-Nitropropane	0
ex 2904 90 20	10	Chlorure de tosyle	0
ex 2904 90 40	10	Trichloronitrométhane, destiné à la fabrication de produits de la sous-position 3808 20 (a)	0
ex 2904 90 85	10	Quintozène (ISO)	0
ex 2904 90 85	20	1-Chloro-2,4-dinitrobenzène	0
ex 2905 19 00 ex 3824 90 99	11 56	*tert*-Butanolate de potassium (*tert*-butylate de potassium), même sous forme de solution dans le tétrahydrofuranne	0
ex 2905 39 80	10	2-Méthylpropane-1,3-diol	0
ex 2905 39 80	20	Hexa-1,5-diène-3,4-diol	0
ex 2905 49 10	10	Éthylidynetriméthanol	0

▼B

Code NC	Taric	Désignation des marchandises	Taux des droits autonomes (%)
2906 11 00		Menthol	0
ex 2906 19 00	10	Cyclohex-1,4-ylènediméthanol	0
ex 2906 19 00	20	4,4′-Isopropylidènedicyclohexanol	0
ex 2906 29 00	10	2,2′-(*m*-Phénylène)dipropane-2-ol	0
ex 2907 21 00	10	Résorcinol	0
ex 2907 29 00	10	1,4-Dihydroanthracène-9,10-diolate de disodium, sous forme de solution aqueuse	0
ex 2907 29 00	20	4,4′-(3,3,5-Triméthylcyclohexylidène)diphénol	0
ex 2907 29 00	30	4,4′,4″-Éthylidynetriphénol	0
ex 2907 29 00	40	Mélange d'isomères de méthylènediphénol	0
ex 2907 29 00	50	6,6′,6″-Tricyclohexyl-4,4′,4″-butane-1,1,3-triyl-tri(*m*-crésol)	0
ex 2907 29 00	60	4,4′-(1,3-Phénylènediisopropylidène)diphénol	0
ex 2907 29 00	70	2,2′,2″,6,6′,6″-Hexa-*tert*-butyl-α,α′,α″-(mésitylène-2,4,6-triyl)tri-*p*-crésol	0
ex 2908 20 00	10	3-Hydroxynaphtalène-2,7-disulfonate de disodium	0
ex 2908 20 00	20	7-Hydroxynaphtalène-1,3-disulfonate de dipotassium	0
ex 2908 20 00 ex 3824 90 99	30 74	Acide 6-hydroxynaphtalène-2-sulfonique et ses sels	0
ex 2908 90 00	10	4-Nitroso-*o*-crésol	0
ex 2909 19 00	10	1,2-Bis(2-chloroéthoxy)éthane	0
ex 2909 30 38	10	Oxyde de bis(pentabromophényle)	0
ex 2909 30 90	10	4-(*p*-Tolyloxy)biphényle	0
ex 2909 30 90	20	1,2-Bis(*m*-tolyloxy)éthane	0
ex 2909 30 90	30	1,2-Diphénoxyéthane	0
ex 2909 44 00	10	2-Hexyloxyéthanol	0
ex 2909 49 19	10	1-*tert*-Butoxypropane-2-ol	0
ex 2909 50 90	10	4-(2-Méthoxyéthyl)phénol	0
ex 2910 90 00	30	2,3-Époxypropane-1-ol (glycidol)	0
ex 2910 90 00	40	Perfluoroépoxypropane	0
ex 2910 90 00 ex 3824 90 99	60 59	1,2-Époxyoctadécane, d'une pureté en poids de 82 % ou plus	0
ex 2912 29 00	10	Téréphtalaldéhyde	0
ex 2912 49 00	10	3-Phénoxybenzaldéhyde	0
ex 2914 19 90	10	3,3-Diméthylbutane-2-one	0
2914 21 00		Camphre	0
ex 2914 29 00	10	Estr-4-ène-3,17-dione	0
ex 2914 29 00	20	Cyclohexadéc-8-ènone	0
ex 2914 39 00	10	Benzo[*de*]anthracène-7-one	0
ex 2914 50 00	30	2′-Hydroxyacétophénone	0
ex 2914 50 00	40	4′-Hydroxyacétophénone	0
ex 2914 50 00	50	6′-Méthoxy-2′-acétonaphtone	0
ex 2914 69 90	10	2-Ethylanthraquinone	0
ex 2914 69 90	20	2-Pentylanthraquinone	0
ex 2914 69 90	30	1,4-Dihydroxyanthraquinone	0
ex 2914 69 90	40	2,3-Dihydro-1,4-dihydroxyanthraquinone	0
ex 2914 69 90	50	2-Méthylanthraquinone	0
ex 2914 70 90	10	1-Chloro-3,3-diméthylbutane-2-one	0
ex 2914 70 90	30	4,4′-Dibromobenzile	0

▼B

Code NC	Taric	Désignation des marchandises	Taux des droits autonomes (%)
ex 2915 29 00	10	Triacétate d'antimoine	0
ex 2915 39 90	20	Acétate de 5α-bromo-6β-hydroxy-17-oxo-androstane-3β-yle	0
ex 2915 39 90	30	Di(acétate) de but-3-ène-1,2-diyle	0
ex 2915 39 90	40	Acétate de *tert*-butyle	0
ex 2915 40 00	10	Chloroacétate de vinyle	0
ex 2915 90 80	20	Orthoacétate de triméthyle	0
ex 2915 90 80	30	Acide 2-éthylbutyrique	0
ex 2915 90 80	40	Acide nonanoïque (acide pélargonique)	0
ex 2916 12 90	10	Acrylate de 2-*tert*-butyl-6-(3-*tert*-butyl-2-hydroxy-5-méthylbenzyl)-4-méthylphényle	0
ex 2916 12 90	20	Acrylate de 2-éthoxyéthyle	0
ex 2916 12 90	30	Acrylate d'isobutyle	0
ex 2916 13 00	10	Méthacrylate d'hydroxyzinc, sous forme de poudre	0
ex 2916 13 00	20	Diméthacrylate de zinc, sous forme de poudre	0
ex 2916 14 90	10	Méthacrylate de 2,3-époxypropyle	0
ex 2916 19 80	20	3,3-Diméthylpent-4-énoate de méthyle	0
ex 2916 20 00	10	3-(2,2-Dichlorovinyl)-2,2-diméthylcyclopropanecarboxylate de méthyle	0
ex 2916 20 00	30	Empenthrine (ISO)	0
ex 2916 20 00	40	Acide cyclohexanecarboxylique	0
ex 2916 20 00	50	2,2-Diméthyl-3-(2-méthylpropényl)cyclopropanecarboxylate d'éthyle	0
ex 2916 39 00	10	3-Chlorobenzoate de méthyle	0
ex 2916 39 00	20	Chlorure de 3,5-dichlorobenzoyle	3,6
ex 2916 39 00	40	4-*tert*-Butylbenzoate de vinyle	0
ex 2916 39 00	50	Chlorure de 3,5-diméthylbenzoyle	0
ex 2916 39 00	60	Chlorure de 4-éthylbenzoyle	0
ex 2916 39 00	70	Ibuprofène (DCI)	0
ex 2917 11 00	20	Oxalate de bis(*p*-méthylbenzyle)	0
ex 2917 19 90	20	1,2-Bis(cyclohexyloxycarbonyl)éthanesulfonate de sodium	0
ex 2917 19 90	40	Acide dodécanedioïque, d'une pureté en poids supérieure à 98,5 %	0
ex 2917 19 90	50	Anhydride glutarique	0
ex 2917 19 90	60	Isobutylmalonate de diéthyle	0
ex 2917 20 00	30	Anhydride 1,4,5,6,7,7-hexachloro-8,9,10-trinorborn-5-ène-2,3-dicarboxylique	0
ex 2917 20 00	40	Anhydride 3-méthyl-1,2,3,6-tétrahydrophtalique	0
ex 2917 34 00	10	Phtalate de diallyle	0
ex 2917 39 80	10	Naphtalène-2,6-dicarboxylate de diméthyle	0
ex 2917 39 80	20	Acide benzène-1,2,4,5-tétracarboxylique (acide pyromellitique)	0
ex 2917 39 80	30	Dianhydride benzène-1,2:4,5-tétracarboxylique (dianhydride pyromellitique)	0
ex 2917 39 80	40	Dianhydride biphényle-3,4:3′,4′-tétracarboxylique	0
ex 2918 13 00	10	Acide L-(-)-di-*p*-toluoyltartrique	0
ex 2918 19 80	20	Acide L-malique	0
ex 2918 29 10	10	Acides monohydroxynaphtoïques	0
ex 2918 29 50	10	Acide gallique, d'une pureté en poids de 98,5 % ou plus sur produit sec (mesurée par acidimétrie)	0

▼B

Code NC	Taric	Désignation des marchandises	Taux des droits autonomes (%)
ex 2918 29 90	10	Bis[3-(3,5-di-*tert*-butyl-4-hydroxyphényl)propionate] d'hexaméthylène	0
ex 2918 30 00	20	Acide 2-(4-éthylbenzoyl)benzoïque	0
ex 2918 90 90	10	3,4-Epoxycyclohexanecarboxylate de 3,4-époxycyclohexylméthyle	0
ex 2918 90 90	20	3-Méthoxyacrylate de méthyle	0
ex 2918 90 90	30	2-(4-Hydroxyphénoxy)propionate de méthyle	0
ex 2918 90 90	40	Acide *trans*-4-hydroxy-3-méthoxycinnamique	0
ex 2919 00 90	10	Sel monosodique du phosphate de 2,2′-méthylènebis(4,6-di-*tert*-butylphényle)	0
ex 2919 00 90	20	Sel de diammonium de tétramyristoylcardiolipine	0
ex 2920 10 00	10	Fenitrothion (ISO)	0
ex 2920 10 00	20	Tolclofos-méthyl (ISO)	0
ex 2920 90 10	10	Sulfate de diéthyle	0
2920 90 30		Phosphite de triméthyle	0
ex 2920 90 85	10	*O,O′*-Dioctadecylbis(phosphite) de pentaérythritol	0
ex 2920 90 85	30	*O,O′*-Bis(2,4-di-*tert*-butylphényl)bis(phosphite) de pentaérythritol	0
ex 2921 19 80	10	Triallylamine	0
ex 2921 19 80	20	Éthyl(2-méthylallyl)amine	0
ex 2921 19 80	30	Allylamine	0
ex 2921 29 00	10	*N,N,N′,N′*-Tétrabutylhexaméthylènediamine	0
ex 2921 29 00	20	Tris[3-(diméthylamino)propyl]amine	0
ex 2921 29 00	30	Bis[3-(diméthylamino)propyl]méthylamine	0
ex 2921 30 99	10	Dicyclohexyl(méthyl)amine	0
ex 2921 30 99	20	Cyclohex-1,3-ylènebis(méthylamine), destinée à la fabrication de produits pour laver la vaisselle [a]	0
ex 2921 42 10	10	2,6-Dichloro-4-nitroaniline	0
ex 2921 42 10	20	2-Bromo-4,6-dinitroaniline	0
ex 2921 42 10	30	Acide 4-aminobenzène-1,3-disulfonique et ses sels	0
ex 2921 42 10	40	2-Bromo-6-chloro-4-nitroaniline	0
ex 2921 42 10	50	Acide 3-aminobenzènesulfonique	0
ex 2921 42 10	70	Acide 2-aminobenzène-1,4-disulfonique	0
ex 2921 43 00	10	Acide 5-amino-2-chlorotoluène-4-sulfonique	0
ex 2921 43 00	20	Acide 4-amino-6-chlorotoluène-3-sulfonique	0
ex 2921 43 00	30	3-Nitro-*p*-toluidine	0
ex 2921 44 00	10	Méthyldiphénylamine	0
ex 2921 45 00	10	Acide 3-aminonaphtalène-1,5-disulfonique, sel monosodique	0
ex 2921 45 00	20	Acide 2-aminonaphtalène-1,5-disulfonique et ses sels de sodium	0
ex 2921 45 00	30	Acide 2-aminonaphtalène-1-sulfonique	0
ex 2921 45 00	40	1-Naphtylamine	0
ex 2921 49 10	20	Pendiméthaline (ISO)	3,5
ex 2921 49 80	10	Acide 8-anilinonaphtalène-1-sulfonique	0
ex 2921 49 80	20	*N*-1-Naphtylaniline	0
ex 2921 59 90	10	Mélange d'isomères de 3,5-diéthyltoluènediamine	0
ex 2921 59 90 ex 3824 90 99	20 68	Acide 4-(4-aminoanilino)-3-nitrobenzènesulfonique	0

▼B

Code NC	Taric	Désignation des marchandises	Taux des droits autonomes (%)
ex 2922 19 80	10	4,4-Diméthoxybutylamine	0
ex 2922 19 80	30	*N,N,N′,N′*-Tétraméthyl-2,2′-oxybis(éthylamine)	0
ex 2922 19 80	40	2-Amino-2-méthylpropanol, destiné à être utilisé dans la fabrication de produits des sous-positions 3004 90 et 3305 30 (a)	0
ex 2922 21 00	10	Acide 2-amino-5-hydroxynaphtalène-1,7-disulfonique et ses sels, d'une pureté en poids de 60 % ou plus	0
ex 2922 21 00	20	Acide 4-hydroxy-7-méthylaminonaphtalène-2-sulfonique	0
ex 2922 21 00	30	Acide 6-amino-4-hydroxynaphtalène-2-sulfonique	0
ex 2922 21 00	40	Acide 7-amino-4-hydroxynaphtalène-2-sulfonique	0
ex 2922 22 00	10	Anisidines	0
ex 2922 29 00	10	2-Méthyl-*N*-phényl-*p*-anisidine	0
ex 2922 29 00	20	3-Aminophénol	0
ex 2922 29 00	30	Acide 4-amino-5-méthoxy-2-méthylbenzènesulfonique	0
ex 2922 29 00	40	2-Amino-4-*tert*-pentyl-6-nitrophénol	0
ex 2922 29 00	50	6-Méthoxy-*m*-toluidine	0
ex 2922 29 00	60	3,5-Dichloro-4-(1,1,2,2-tétrafluoroéthoxy)aniline	0
ex 2922 29 00	70	4-Nitro-*o*-anisidine	0
ex 2922 29 00	80	3-Diéthylaminophénol	0
ex 2922 39 00	10	Acide 1-amino-4-bromo-9,10-dioxoanthracène-2-sulfonique et ses sels	0
ex 2922 39 00	20	1-Aminoanthraquinone	0
ex 2922 39 00	30	1-Bromo-4-méthylaminoanthraquinone	0
ex 2922 39 00	40	1,4-Diamino-2,3-dichloroanthraquinone	0
ex 2922 39 00	50	2-Aminoanthraquinone	0
ex 2922 39 00	60	1,4-Diamino-2,3-dihydroanthraquinone	0
ex 2922 49 95	10	Aspartate d'ornithine (DCIM)	0
ex 2922 49 95	20	Acide 12-aminododécanoïque	0
ex 2922 49 95	30	Acide DL-aspartique	0
ex 2922 50 00	30	Acide 2-(3-amino-4-chlorobenzoyl)benzoïque	0
ex 2922 50 00	50	Acide 2-(4-dibutylaminosalicyloyl)benzoïque	0
ex 2923 90 00	10	Hydroxyde de tétraméthylammonium, sous forme de solution aqueuse contenant: — (25 ± 0,5) % en poids d'hydroxyde de tétraméthylammonium, — 500 mg/kg ou moins de carbonate, — 200 mg/kg ou moins de chlorure et — 5 mg/kg ou moins de potassium	0
ex 2923 90 00	30	Hydroxyde de tétraméthylammonium pentahydrate, d'une pureté en poids de 98 % ou plus	0
ex 2923 90 00	40	Sels de benzyldiméthyl(octadécyl)ammonium, destinés à être utilisés dans la fabrication d'encre pour photocopieuses (a)	0
ex 2924 19 00	10	Acide 2-acrylamido-2-méthylpropanesulfonique, ses sels de sodium ou d'ammonium	0
ex 2924 19 00	20	*N,N′*-Méthylènediacrylamide	0
ex 2924 19 00	30	2-Acétamido-3-chloropropionate de méthyle	0
ex 2924 19 00	40	*N*-(1,1-Diméthyl-3-oxobutyl)acrylamide	0

▼B

Code NC	Taric	Désignation des marchandises	Taux des droits autonomes (%)
ex 2924 21 90 ex 3824 90 99	10 62	Acide 4,4′-dihydroxy-7,7′-uréylènedi(naphtalène-2-sulfonique) et ses sels de sodium	0
ex 2924 29 95	10	Alachlore (ISO)	0
ex 2924 29 95	15	Acétochlore (ISO)	0
ex 2924 29 95	20	3′-Amino-4′-méthoxyacétanilide	0
ex 2924 29 95	25	3′-Diéthylaminoacétanilide	0
ex 2924 29 95	30	Propachlore (ISO)	0
ex 2924 29 95	35	Diéthofencarbe (ISO)	0
ex 2924 29 95	40	Acide 7-acétamido-4-hydroxynaphtalène-2-sulfonique et ses sels de sodium	0
ex 2924 29 95	45	3′-Diéthylamino-4′-méthoxyacétanilide	0
ex 2924 29 95	50	5-[*N*-(2-Acétoxyéthyl)acétoxyacétamido]-*N,N′*-bis(2,3-diacétoxypropyl)-2,4,6-triiodoisophtalamide	0
ex 2924 29 95	55	4′-Amino-*N*-méthylacétanilide	0
ex 2924 29 95	60	Beflubutamid (ISO)	0
ex 2924 29 95	65	2-(4-Hydroxyphényl)acétamide	0
ex 2924 29 95	70	Acide 4-acétamido-2-aminobenzènesulfonique	0
ex 2925 11 00	20	Saccharine et son sel de sodium	0
ex 2925 19 95	10	*N*-Phénylmaléimide	0
ex 2925 20 00	10	Dicyclohexylcarbodiimide	0
ex 2926 90 95	10	Méthacrylonitrile	0
ex 2926 90 95	20	2-(*m*-Benzoylphényl)propiononitrile	0
ex 2926 90 95	30	2-Amino-5-nitrobenzonitrile	0
ex 2926 90 95	45	2-Cyanoacétamide	0
ex 2926 90 95	50	Esters alkyles ou alkoxyalkyles de l'acide cyanoacétique	0
ex 2926 90 95	60	Acide cyanoacétique sous forme cristalline	0
ex 2926 90 95	65	Malononitrile	0
ex 2926 90 95	70	Tétrachlorotéréphtalonitrile	0
ex 2926 90 95	75	2-Cyano-2-éthyl-3-méthylhexanoate d'éthyle	0
ex 2926 90 95	80	2-Cyano-2-phénylbutyrate d'éthyle	0
ex 2926 90 95	85	2-Allyl-2-cyano-3-méthylhexanoate d'éthyle	0
ex 2926 90 95	86	Ethylènediaminetétraacétonitrile	0
ex 2926 90 95	87	Nitrilotriacétonitrile	0
ex 2927 00 00	10	Dichlorhydrate de 2,2′-diméthyl-2,2′-azodipropionamidine	0
ex 2927 00 00	20	Hydrogénosulfate de 4-anilino-2-méthoxybenzènediazonium	0
ex 2927 00 00 ex 3824 90 99	30 69	Acide 4′-aminoazobenzène-4-sulfonique	0
ex 2927 00 00	40	2-Hydroxynaphtalène-1-diazonium-4-sulfonate	0
ex 2927 00 00 ex 3824 90 99	50 41	2-Hydroxy-6-nitronaphtalène-1-diazonium-4-sulfonate, d'une pureté en poids de 60 % ou plus	0
ex 2928 00 90	10	3,3′-Bis(3,5-di-*tert*-butyl-4-hydroxyphényl)-*N,N′*-bipropionamide	0
ex 2928 00 90	20	2,4,6-Trichlorophénylhydrazine	0
ex 2928 00 90	40	*O*-Ethylhydroxylamine, sous forme de solution aqueuse	0
ex 2928 00 90	50	*N*-Isopropylhydroxylamine, sous forme de solution aqueuse	0
ex 2929 10 90	10	Diisocyanates de méthylènedicyclohexyle	0

▼B

Code NC	Taric	Désignation des marchandises	Taux des droits autonomes (%)
ex 2929 10 90	30	Diisocyanate de 3,3′-diméthylbiphényl-4,4′-diyle	0
ex 2929 10 90	40	Isocyanate de *m*-isopropényl-α,α-diméthylbenzyle	0
ex 2929 10 90	50	Diisocyanate de *m*-phénylènediisopropylidène	0
ex 2929 10 90	60	Mélange d'isomères de diisocyanate de triméthyl-hexaméthylène	0
ex 2929 10 90	70	Diisocyanate de 9,9′-(3-heptyl-4-pentylcyclohex-1,2-ylène)dinonyle	0
ex 2930 90 70	10	Thiophénol	0
ex 2930 90 70	15	Éthoprophos (ISO)	0
ex 2930 90 70	20	3,3-Diméthyl-1-méthylthiobutanone-oxime	0
ex 2930 90 70	25	Thiophanate-méthyl (ISO)	0
ex 2930 90 70	30	4-(4-Isopropoxyphénylsulfonyl)phénol	0
ex 2930 90 70	40	Acide 3,3′-thiodipropionique	0
ex 2930 90 70	45	Hydrogénosulfate de 2-[(*p*-aminophényl)sulfonyl]éthyle	0
ex 2930 90 70 ex 3824 90 99	50 51	Isocyanate de 2-chlorophénylsulfonyle, sous forme de solution dans le xylène	0
ex 2930 90 70 ex 3824 90 99	55 52	2-(Isocyanatosulfonyl)méthylbenzoate de méthyle, sous forme de solution dans le xylène	0
ex 2930 90 70	60	Sulfure de méthyle et de phényle	0
ex 2930 90 70	65	Diiodométhyl *p*-tolyl sulfone	0
ex 2930 90 70 ex 3824 90 99	70 71	2-Aminophénylphénylsulfone, d'une pureté en poids de 75 % ou plus	0
ex 2930 90 70	75	4,4′-[Méthylènebis(oxyéthylènethio)]diphénol	0
ex 2930 90 70	80	Captane (ISO)	0
ex 2930 90 70	85	Mésotrione (ISO)	0
ex 2930 90 70	86	4-Hydroxybenzènethiol	0
2931 00 10		Méthylphosphonate de diméthyle	0
ex 2931 00 95	05	Butyléthylmagnésium, sous forme de solution dans l'heptane	0
ex 2931 00 95	10	Acide 2-diphénylphosphinobenzoïque	0
ex 2931 00 95	20	2-Chloroéthylphosphonate de bis(2-chloroéthyle)	0
ex 2931 00 95	25	Phénylphosphinate de sodium	0
ex 2931 00 95	30	Vinylphosphonate de bis(2-chloroéthyle)	0
ex 2931 00 95	35	Tétraphénylborate de sodium	0
ex 2931 00 95	40	Acide *N*-(phosphonométhyl)iminodiacétique	0
ex 2931 00 95	45	Tributylphosphine	0
ex 2931 00 95	50	Acide bis(2,4,4-triméthylpentyl)phosphinique	0
ex 2931 00 95	55	Diméthyl[diméthylsilyldiindényl]hafnium	0
ex 2931 00 95	60	Oxyde de trioctylphosphine	0
ex 2931 00 95	65	Triéthylborane	0
ex 2931 00 95	70	Tétrakis(pentafluorophényl)borate de *N,N*-diméthylanilinium	0
ex 2931 00 95	75	{2,7-Di-*tert*-butyl-9-[(η^5-cyclopentadiényl)bis(4-triéthylsilylphényl)méthyl]-4a,4b,8a,9,9a-η-fluorène}diméthylhafnium, sous forme de solution dans l'hexane	0
ex 2931 00 95	85	Chlorure de tributyl(tétradécyl)phosphonium, même sous forme de solution aqueuse	0
ex 2931 00 95	95	Trichloro(3-chloropropyl)silane	0

▼B

Code NC	Taric	Désignation des marchandises	Taux des droits autonomes (%)
ex 2932 11 00	10	Tétrahydrofuranne, contenant au total 40 mg/litre ou moins de tétrahydro-2-méthylfuranne et de tétrahydro-3-méthylfuranne, destiné à la fabrication de α-4-hydroxybutyl-ω-hydroxypoly(oxytétraméthylène) (a)	0
ex 2932 13 00	10	Alcool tétrahydrofurfurylique	0
ex 2932 19 00	40	Furanne d'une pureté en poids de 99 % ou plus	0
ex 2932 19 00	50	2,3-Dihydrofuranne	0
ex 2932 29 80	10	2′-Anilino-6′-[éthyl(isopentyl)amino]-3′-méthylspiro[isobenzofuranne-1(3*H*),9′-xanthène]-3-one	0
ex 2932 29 80	15	13,14,15,16-Tétranorlabdano-12,8α-lactone	0
ex 2932 29 80	25	2′-(2-Chloroanilino)-6′-dibutylaminospiro[isobenzofuranne-1(3*H*),9′-xanthène]-3-one	0
ex 2932 29 80	30	2′-Anilino-3′-méthyl-6′-méthyl(propyl)aminospiro[isobenzofuranne-1(3*H*),9′-xanthène]-3-one	0
ex 2932 29 80	35	6′-Diéthylamino-3′-méthyl-2′-(2,4-xylidino)spiro[isobenzofuranne-1(3*H*),9′-xanthène]-3-one	0
ex 2932 29 80	40	2′-Anilino-6′-(*N*-éthyl-*p*-toluidino)-3′-méthylspiro[isobenzofuranne-1(3*H*),9′-xanthène]-3-one	0
ex 2932 29 80	45	2′-Anilino-6′-éthyl(isobutyl)amino-3′-méthylspiro[isobenzofuranne-1(3*H*),9′-xanthène]-3-one	0
ex 2932 29 80	50	2′-Anilino-6′-cyclohexyl(méthyl)amino-3′-méthylspiro[isobenzofuranne-1(3*H*),9′-xanthène]-3-one	0
ex 2932 29 80	55	6-Diméthylamino-3,3-bis(4-diméthylaminophényl)phtalide	0
ex 2932 29 80	70	3′,6′-Bis(éthylamino)-2′,7′-diméthylspiro[isobenzofuranne-1(3*H*),9′-[9*H*]-xanthène]-3-one	0
ex 2932 99 70	10	Bendiocarbe (ISO)	0
ex 2932 99 70	20	Androsta-1,4-diène-3,17-dione-17-(2,2-diméthylpropylène)acétal	0
ex 2932 99 70	50	5-Propyl-1,3-benzodioxole	0
ex 2933 19 90	10	Sulfate de 4,5-diamino-l-(2-hydroxyéthyl)-1*H*-pyrazole	0
ex 2933 21 00	10	Hydantoïne	0
ex 2933 21 00	20	2-(3-Benzyl-2,5-dioxoimidazolidine-1-yl)-2′-chloro-5′-(3-dodécylsulfonyl-2-méthylpropionamido)-4,4-diméthyl-3-oxovaleranilide	0
ex 2933 21 00	40	1-[1,3-Bis(hydroxyméthyl)-2,5-dioxoimidazolidine-4-yl]-1,3-bis(hydroxyméthyl)urée	0
ex 2933 29 90	20	Produit de réaction constitué des esters méthyliques des acides (±)-6-(4-isopropyl-4-méthyl-5-oxo-2-imidazolin-2-yl)-*m*-toluique et (±)-2-(4-isopropyl-4-méthyl-5-oxo-2-imidazolin-2-yl)-*p*-toluique (Imazaméthabenz-méthyle)	4
ex 2933 29 90	40	Triflumizole (ISO)	0
ex 2933 29 90	50	1,3-Diméthylimidazolidine-2-one	0
ex 2933 39 99	10	Fendizoate de clopérastine (DCIM)	0
ex 2933 39 99	15	Acide pyridine-2,3-dicarboxylique	0
ex 2933 39 99	20	5-Méthyl-2-pyridylamine	0
ex 2933 39 99	25	Imazethapyr (ISO)	0
ex 2933 39 99	30	4,4′-Triméthylènedipipéridine	0
ex 2933 39 99	60	2-Fluoro-6-(trifluorométhyl)pyridine	0
ex 2933 39 99	65	Acetamiprid (ISO)	0
ex 2933 39 99	70	Etoricoxib (DCI)	0
ex 2933 39 99	75	Picolinafen (ISO)	0

▼B

Code NC	Taric	Désignation des marchandises	Taux des droits autonomes (%)
ex 2933 49 10	10	Quinmerac (ISO)	0
ex 2933 49 90	20	5,7-Dichloro-4-(4-fluorophénoxy)quinoléine	0
ex 2933 49 90	40	*p*-Toluènesulfonate de *N*-éthyl-5,6,7,8-tétrahydroquinoléinium, sous forme de solution dans l'eau	0
ex 2933 49 90	50	2-[(*S*)-3-{(*E*)-3-[2-(7-Chloro-2-quinolyl)vinyl]-phényl}-3-hydroxypropyl]benzoate de méthyle monohydraté	0
ex 2933 49 90	60	5,6,7,8-Tétrahydroquinoléine	0
ex 2933 59 95	10	Acide 1-éthyl-6-fluoro-1,4-dihydro-4-oxo-7-pipérazine-1-yl-1,8-naphtyridine-3-carboxylique, et ses sels et ses esters	0
ex 2933 59 95	20	2,4-Diamino-6-chloropyrimidine	0
ex 2933 59 95	30	Mepanipyrim (ISO)	0
ex 2933 59 95	40	Guanine	0
ex 2933 59 95	50	Bis(tétrafluoroborate) de 1-chlorométhyl-4-fluoro-1,4-diazoniabicyclo[2.2.2]octane	0
ex 2933 59 95	60	2,6-Dichloro-4,8-dipipéridinopyrimido[5,4-*d*]pyrimidine	0
ex 2933 59 95	70	*N*-(4-Ethyl-2,3-dioxopipérazine-1-ylcarbonyl)-D-2-phénylglycine	0
ex 2933 59 95	80	*N*-(4-Ethyl-2,3-dioxopipérazine-1-ylcarbonyl)-D-2-(4-hydroxyphényl)glycine	0
ex 2933 69 80	10	1,3,5-Tris(4-*tert*-butyl-3-hydroxy-2,6-diméthylbenzyl)-1,3,5-triazine-2,4,6(1*H*,3*H*,5*H*)-trione	0
ex 2933 69 80	20	1,3,5-Tris[(3,5-di-*tert*-butyl-4-hydroxyphényl)méthyl]-1,3,5-triazine-2,4,6(1*H*,3*H*,5*H*)-trione	0
ex 2933 69 80	40	Cyanazine (ISO)	0
ex 2933 69 80	50	1,3,5-Tris(2,3-dibromopropyl)-1,3,5-triazinane-2,4,6-trione	0
ex 2933 69 80	60	Hexazinone (ISO)	0
ex 2933 99 30	10	Azépanne, destiné à la fabrication de produits de la sous-position 3808 30 (a)	0
ex 2933 99 90	10	2-(2*H*-Benzotriazole-2-yl)-4,6-di-*tert*-butylphénol	0
ex 2933 99 90	15	2-(2*H*-Benzotriazole-2-yl)-4,6-di-*tert*-pentylphénol	0
ex 2933 99 90	20	2-(2*H*-Benzotriazole-2-yl)-4,6-bis(1-méthyl-1-phényléthyl)phénol	0
ex 2933 99 90	25	6,6′-Di-2*H*-benzotriazole-2-yl-4,4′-bis(1,1,3,3-tétraméthylbutyl)-2,2′-méthylènediphénol	0
ex 2933 99 90	30	Quizalofop-P-éthyle (ISO)	0
ex 2933 99 90	35	Indoline	0
ex 2933 99 90	45	Hydrazide maléique (ISO)	0
ex 2933 99 90	50	Metconazole (ISO)	3,2
ex 2933 99 90	55	5-Nitroindole	0
ex 2933 99 90	60	1,3-Bis(3-isocyanatométhylphényl)-1,3-diazétidine-2,4-dione (diisocyanate de 2,4-toluène dimérique)	0
ex 2933 99 90	65	Candésartan cilexétil (DCIM)	0
ex 2933 99 90	70	6,7-Dihydro-5*H*-cyclopenta[*b*]pyridine	0
ex 2933 99 90	75	2,3-Dichloropyrazine	0
ex 2933 99 90	80	1-Méthyltétrazole-5-thiol	0
ex 2934 10 00	10	Hexythiazox (ISO)	0
ex 2934 10 00	20	2-(4-Méthylthiazole-5-yl)éthanol	0
ex 2934 20 80	10	4-Chloro-1,3-benzothiazole-2(3*H*)-one	0
ex 2934 20 80	20	(*Z*)-2-(2-Aminothiazole-4-yl)-2-(méthoxyimino)-thioacétate de *S*-(1,3-benzothiazole-2-yle)	0

▼B

Code NC	Taric	Désignation des marchandises	Taux des droits autonomes (%)
ex 2934 99 90	10	7-Chloro-5-méthyl-2*H*-1,4-benzothiazin-3-(4*H*)-one	0
ex 2934 99 90	15	Carboxine (ISO)	0
ex 2934 99 90	20	1,1-Dioxyde de 4-[4-(tridécyl[ramifié]oxy)phényl]-1,4-thiazinane	0
ex 2934 99 90	25	Oxycarboxine (ISO)	0
ex 2934 99 90	30	Étridiazole (ISO)	0
ex 2934 99 90	35	Diméthénamide (ISO)	0
ex 2934 99 90	40	2,3,5,6-Tétrahydroxy-1,4-diisobutyl-1,4-dioxo-1,4-diphosphinane	0
ex 2934 99 90	45	Tris(2,3-époxypropyl)-1,3,5-triazinanetrione	0
ex 2934 99 90	50	Bromure de 1-[2-(1,3-dioxanne-2-yl)éthyl]-2-éthyl-pyridinium	0
ex 2934 99 90	55	Olmésartan médoxomil (DCI)	0
ex 2934 99 90	60	Chlorhydrate de DL-homocystéine-thiolactone	0
ex 2934 99 90	65	3-Aminothiophène-2-carboxylate de méthyle	0
ex 2935 00 90	10	Sels de sulfathiazol (DCI)	0
ex 2935 00 90	20	Toluènesulfonamides	0
ex 2935 00 90	30	Mélange d'isomères constitué de *N*-éthyltoluène-2-sulfonamide et de *N*-éthyltoluène-4-sulfonamide	0
ex 2935 00 90	40	1-(4,6-Diméthoxypyrimidine-2-yl)-3-(2-éthylsulfonylimidazo[1,2-a]pyridine-3-ylsulfonyl)urée (sulfosulfuron)	0
ex 2935 00 90	50	4,4′-Oxydi(benzènesulfonohydrazide)	0
ex 2935 00 90	60	5-Amino-*N*-(2,6-dichloro-*m*-tolyl)-1*H*-1,2,4-triazole-3-sulfonamide	0
ex 2935 00 90	70	3-Aminosulfonylthiophène-2-carboxylate de méthyle	0
ex 2935 00 90	80	*N*-(3-Amino-2-hydroxy-4-phénylbutyl)-*N*-(2-méthylpropyl)-4-aminobenzènesulfonamide	0
ex 2938 90 90	10	Hesperidine	0
3201 20 00		Extrait de mimosa	0
ex 3201 90 90	10	Extraits tannants d'eucalyptus	3,2
ex 3201 90 90	20	Extraits tannants dérivés du gambier et des fruits du myrobalan	0
ex 3204 15 00	10	Colorant C.I. Vat Orange 7	0
ex 3204 15 00	20	Colorant C.I. Vat Red 15	0
ex 3204 15 00	30	Colorant C.I. Vat Red 14	0
ex 3204 15 00	40	Colorant C.I. Vat Brown 57	0
ex 3204 17 00	10	Colorant C.I. Pigment Yellow 81	0
ex 3204 19 00	10	Bis{4-méthoxy-2-[6-(pentafluoroéthylthio)benzothiazole-2-ylazo]-5-(dipropylamino)benzènesulfonate}de nickel	0
ex 3204 19 00	15	4-{4-[3-(4-Méthoxyphényl)-13,13-diméthyl-3,13-dihydrobenzo[*h*]indéno[2,1-*f*]chromène-3-yl]phényl}morpholine	0
ex 3204 19 00	20	13-Ethyl-3-[4-(morpholino)phényl]-3-phényl-3,13-dihydrobenzo[*h*]indéno[2,1-*f*]chromène-13-ol	0
ex 3204 19 00	25	8-Méthyl-2,2-diphényl-2*H*-benzo[*h*]chromène-5-carboxylate de cyclohexyle	0
ex 3204 19 00	30	13-Isopropyl-3,3-bis(4-méthoxyphényl)-6,11-diméthyl-3,13-dihydrobenzo[*h*]indéno[2,1-*f*]chromène-13-ol	0

▼B

Code NC	Taric	Désignation des marchandises	Taux des droits autonomes (%)
ex 3204 19 00	35	13-Butyl-13-éthoxy-6,11-diméthoxy-3,3-bis(4-méthoxyphényl)-3,13-dihydrobenzo[*h*]indéno[2,1-*f*]chromène	0
ex 3204 19 00	40	8′-Acétoxy-1,3,3,5,6-pentaméthyl-2,3-dihydrospiro[1*H*-indole-2,3′-naphto[2,1-*b*][1,4]oxazine]-9′-carboxylate de méthyle	0
ex 3204 19 00	45	6,7-Diméthoxy-3,3-bis(4-méthoxyphényl)-13,13-diméthyl-3,13-dihydrobenzo[*h*]indéno[2,1-*f*]chromène	0
ex 3204 19 00	50	6-(Isobutyryloxy)-2,2-diphényl-2*H*-benzo[*h*]chromène-5-carboxylate de méthyle	0
ex 3204 19 00	60	8-Méthyl-2,2-diphényl-2*H*-benzo[*h*]chromène-5-carboxylate d'éthoxycarbonylméthyle	0
ex 3204 19 00	70	Colorant C.I. Solvent Red 49	0
ex 3206 19 00	10	Préparation à base de dioxyde de titane, contenant en poids 66 % ou plus mais pas plus de 71 % de dioxyde de titane et 1 % ou plus mais pas plus de 2 % de triisostéarate d'isopropoxytitane	0
ex 3206 42 00	10	Lithopone	0
ex 3206 49 90	10	Préparation liquide de couleur noire de pigments en oxyde de fer, dont l'ensemble des particules a une grosseur n'excédant pas 20 nanomètres, contenant en poids 25 % ou plus de fer, évalué en Fe_2O_3, destinée à la fabrication de produits des n^{os} 3304 ou 9608 (a)	0
ex 3208 20 10	10	Copolymère de *N*-vinylcaprolactame, de *N*-vinyl-2-pyrrolidone et de méthacrylate de diméthylaminoéthyle, sous forme de solution dans de l'éthanol contenant en poids 34 % ou plus mais pas plus de 40 % de copolymère	0
ex 3208 20 10 ex 3905 91 00	20 92	Copolymère de vinylpyrrolidone et de méthacrylate de diméthylaminoéthyle, partiellement quaternisé par du sulfate de diéthyle, sous forme de solution dans de l'éthanol	0
ex 3208 20 10	30	Solution de phtalate de diundécyle et d'un copolymère de maléate de dibutyle et de méthacrylate d'isobutyle dans un solvant hydrocarboné	0
ex 3208 90 19 ex 3911 90 99	10 35	Copolymère d'acide maléique et d'oxyde de méthyle et de vinyle, monoestérifié par des groupes éthyl et/ou isopropyl et/ou butyl, sous forme de solution dans de l'éthanol, de l'éthanol et du butanol, de l'isopropanol ou de l'isopropanol et du butanol	0
ex 3208 90 19	20	Copolymère de polyuréthane et de silicone, sous forme de solution dans un mélange de butanone, de toluène et de cyclohexanone, contenant en poids 13 % ou plus mais pas plus de 16 % de copolymère	0
ex 3208 90 19	30	Solution contenant: — (30 ± 5) % en poids de résine polyamide, — (6,5 ± 3,5) % en poids de diazonaphtoquinone, — (55 ± 5) % en poids de 1-méthyl-2-pyrrolidone, — 1 000 µg/kg ou moins de chlorure, — 1 000 µg/kg ou moins de potassium et — 1 000 µg/kg ou moins de fer	0
ex 3208 90 19	40	Polymère de méthylsiloxane, sous forme de solution dans un mélange d'acétone, de butanol, d'éthanol et d'isopropanol, contenant en poids 5 % ou plus mais pas plus de 11 % de polymère de méthylsiloxane	0

▼B

Code NC	Taric	Désignation des marchandises	Taux des droits autonomes (%)
ex 3208 90 19	50	Solution contenant en poids: — (65 ± 10) % de γ-butyrolactone, — (30 ± 10) % de résine polyamide, — (3,5 ± 1,5) % de dérivé ester de naphtoquinone et — (1,5 ± 0,5) % d'acide arylsilicique	0
ex 3208 90 99	10	Solution à base de polymères naturels modifiés chimiquement, contenant deux ou plusieurs des colorants suivants: — 8′-acétoxy-1,3,3,5,6-pentaméthyl-2,3-dihydrospiro[1*H*-indole-2,3′-naphto[2,1-*b*][1,4]oxazine]-9′-carboxylate de méthyle, — 6-(isobutyryloxy)-2,2-diphényl-2*H*-benzo[*h*]-chromène-5-carboxylate de méthyle, — 13-isopropyl-3,3-bis(4-méthoxyphényl)-6,11-diméthyl-3,13-dihydrobenzo[*h*]indéno[2,1-*f*]chromène-13-ol, — 8-méthyl-2,2-diphényl-2*H*-benzo[*h*]chromène-5-carboxylate d'éthoxycarbonylméthyle, — 13-ethyl-3-[4-(morpholino)phényl]-3-phényl-3,13-dihydrobenzo[*h*]indéno[2,1-*f*]chromène-13-ol	0
ex 3208 90 99	20	Solution à base de polymères naturels modifiés chimiquement, contenant deux ou plusieurs des colorants suivants: — 4-[4-(13,13-diméthyl-3-phényl-3,13-dihydrobenzo[*h*]indéno[2,1-*f*]chromène-3-yl)phényl]-morpholine, — 4-{4-[3-(4-méthoxyphényl)-13,13-diméthyl-3,13-dihydrobenzo[*h*]indéno[2,1-*f*]chromène-3-yl]phényl}morpholine, — 8-méthyl-2,2-diphényl-2*H*-benzo[*h*]chromène-5-carboxylate de cyclohexyle, — 6-acétoxy-2,2-diphényl-2*H*-benzo[*h*]chromène-5-carboxylate d'éthoxycarbonylméthyle, — 2-pentyl-7,7-diphényl-7,8-benzochroméno[6,5-*d*]-1,3-dioxin-4(7*H*)-one, — 13-butyl-13-éthoxy-6,11-diméthoxy-3,3-bis(4-méthoxyphényl)-3,13-dihydrobenzo[*h*]indéno[2,1-*f*]chromène, — 3-(4-méthoxyphényl)-13,13-diméthyl-3-phényl-3,13-dihydrobenzo[*h*]indéno[2,1-*f*]chromène, — 6,7-diméthoxy-3,3-bis(4-méthoxyphényl)-13,13-diméthyl-3,13-dihydrobenzo[*h*]indéno[2,1-*f*]chromène	0
ex 3215 90 80	10	Préparation d'encre, destinée à être utilisée dans la fabrication de cartouches pour imprimante à jet d'encre [a]	0
ex 3215 90 80	20	Encre thermosensible fixée sur une feuille en matière plastique	0
3301 12 10		Huile essentielle d'orange, non déterpénée	0
ex 3402 90 10	20	Mélange de docusate sodique (DCI) et de benzoate de sodium	0
ex 3402 90 10	30	Préparation tensio-active non aqueuse, contenant: — de l'éther alkylphénylique de polyéthylèneglycol, — du 2,4,7,9-tétraméthyldéc-5-yne-4,7-diol et — des esters d'acide phosphorique	0

▼B

Code NC	Taric	Désignation des marchandises	Taux des droits autonomes (%)
ex 3402 90 90	10	Poudre cristalline obtenue par la réaction de phosphate de trisodium avec un mélange d'hypochlorite de sodium et de chlorure de sodium («phosphate de trisodium chloré»), contenant en poids: — 3,5 % ou plus de chlore disponible, mesuré iodométriquement et — 17,0 % ou plus de phosphore, évalué en P_2O_5	0
ex 3403 99 90	10	Fluide de coupe à base d'une solution aqueuse de polypeptides synthétiques	0
ex 3504 00 00	10	Antigènes purifiés obtenus à partir de cellules de levure manipulées génétiquement, destinés à la fabrication de tests de dépistage de l'hépatite-C (a)	0
ex 3504 00 00	20	Glycoprotéine 160 obtenue à partir du *«Human Immunodeficiency Virus»*, souche HIV-1	0
ex 3505 10 50	20	Dérivé *O*-(2-hydroxyéthylique) d'amidon de maïs hydrolysé	0
ex 3506 91 00	10	Adhésif à base d'une dispersion aqueuse d'un mélange de colophane dimérisé et d'un copolymère d'éthylène et d'acétate de vinyle (EVA)	0
ex 3506 91 00	20	Adhésif activé à la chaleur à base de résine phénolique et de caoutchouc, sous forme d'une feuille sur un papier antiadhésif, destiné à être utilisé dans la fabrication de plaquettes de freins pour l'industrie automobile (a)	0
ex 3507 90 90	10	Asparaginase	0
ex 3507 90 90	20	Préparation d'enzyme à base de thermolysine	0
ex 3507 90 90	40	Transcriptase reverse du virus de la myéloblastose aviaire (AMV)	0
ex 3507 90 90	50	Lipase	0
ex 3507 90 90	60	Trypsine	0
ex 3507 90 90	70	Chymotrypsine	0
ex 3701 30 00	10	Plaque pour l'impression en relief, du type utilisé pour l'impression sur papier journal, constituée d'un support métallique enduit d'une couche de photopolymère d'une épaisseur de 0,2 mm ou plus mais n'excédant pas 0,8 mm, non recouverte d'une feuille de protection amovible, d'une épaisseur totale n'excédant pas 1 mm	0
ex 3701 99 00	10	Plaque de quartz ou de verre, recouverte d'un film de chrome et revêtue d'une couche de résine photosensible ou électrosensible, destinée à la fabrication de masques pour les produits des n^{os} 8541 ou 8542 (a)	0
ex 3702 31 99	10	Négatif de film couleur, destiné à la fabrication de films pour appareils photographiques à développement instantané (a)	0
ex 3702 43 00 ex 3702 44 00	10 10	Pellicule photographique, d'une largeur nominale de 459, 669 ou 761 mm, constitué de plusieurs couches, incluant deux feuilles de polyester, une couche de carbone, une couche adhésive et une couche d'un copolymère de styrène et d'acrylonitrile	0
ex 3703 90 10	10	Feuille en papier, recouverte d'une émulsion d'halogénure d'argent, destinée à la fabrication de produits de la sous-position 3701 20 00 (a)	0
ex 3707 10 00	10	Émulsion photosensible destinée à la sensibilisation de disques de silicium (a)	0

▼B

Code NC	Taric	Désignation des marchandises	Taux des droits autonomes (%)
ex 3707 90 30	10	Encre, sous forme de poudre, constituée d'un copolymère de styrène et d'acrylate de butyle et soit de magnétite soit de noir de carbone, destinée à être utilisée comme révélateur dans la fabrication de cartouches pour télécopieurs ou pour imprimantes d'ordinateurs (a)	0
3805 20 00		Huile de pin	1,7
ex 3808 10 90	10	Indoxacarb (ISO) et son isomère (*R*), fixés sur un support en dioxyde de silicium	0
ex 3808 10 90	20	Préparation contenant en poids 2 % ou plus mais pas plus de 4 % d'azadirachtine (ISO), non conditionnée pour la vente au détail	0
ex 3808 10 90	30	Préparation contenant des endospores et des cristaux de protéines dérivées de la souche hybride GC 91 de *Bacillus thuringiensis* Berliner subsp. aizawai et kurstaki	0
ex 3808 20 80	10	Fongicide sous forme de poudre, contenant en poids 65 % ou plus mais pas plus de 75 % d'hymexazole (ISO), non conditionné pour la vente au détail	0
ex 3808 20 80	20	Préparation à base de diiodométhyl *p*-tolyl sulfone, non conditionné pour la vente au détail	0
ex 3808 20 80	30	Préparation constituée d'une suspension de pyrithione zincique (DCI) dans l'eau, contenant en poids 24 % ou plus mais pas plus de 26 % de pyrithione zincique (DCI)	0
ex 3808 40 20	10	Préparation contenant en poids: — 58 % ou plus mais pas plus de 62 % de 1-bromo-3-chloro-5,5-diméthylhydantoïne, — 26 % ou plus mais pas plus de 29 % de 1,3-dichloro-5,5-diméthylhydantoïne, — 10 % ou plus mais pas plus de 12 % de 1,3-dichloro-5-éthyl-5-méthylhydantoïne, destinée à la fabrication de désinfectants de piscine (a)	0
ex 3808 40 90	10	Chlorhydrate de 1-dodécylguanidine, sous forme de solution dans l'isopropanol et l'eau, contenant en poids 40 % ou moins de chlorhydrate de 1-dodécylguanidine	0
ex 3809 91 00	10	Mélange de méthylphosphonate de méthyle et de 5-éthyl-2-méthyl-2-oxo-1,3,2λ^5-dioxaphosphoran-5-ylméthyle et de méthylphosphonate de bis(5-éthyl-2-méthyl-2-oxo-1,3,2λ^5-dioxaphosphoran-5-ylméthyle)	0
ex 3809 92 00	10	Antidécolorant pour papier, constitué d'un mélange de trisilicate de magnésium et de sel monosodique de phosphate de 2,2′-méthylènebis(4,6-di-*tert*-butylphényle)	0
ex 3811 21 00	10	Sels d'acide dinonylnaphtalènesulfonique, sous forme de solution dans des huiles minérales	0
ex 3811 21 00	20	Additifs pour huiles lubrifiantes, à base de composés organiques complexes de molybdène, sous forme de solution dans de l'huile minérale	0
ex 3812 30 80	10	Hexacosahydroxydicarbonate de tétraaluminium et de nonamagnésium heptahydraté, recouvert d'un agent tensio-actif	0
ex 3812 30 80	20	Mélange contenant principalement du sébaçate de bis(2,2,6,6-tétraméthyl-1-octyloxy-4-pipéridyle)	0
ex 3812 30 80	30	Stabilisateurs composites contenant en poids 15 % ou plus mais pas plus de 40 % de perchlorate de sodium et pas plus de 70 % de 2-(2-méthoxyéthoxy)éthanol	0

▼B

Code NC	Taric	Désignation des marchandises	Taux des droits autonomes (%)
ex 3812 30 80	40	Dodécahydroxymonocarbonate de dialuminium et de tétramagnésium monohydraté, recouvert d'un agent tensio-actif	0
ex 3812 30 80	50	Hydroxycarbonate d'aluminium, de magnésium et de zinc hydraté, recouvert d'un agent tensio-actif	0
ex 3814 00 90	10	Mélange contenant en poids 25 % ou plus mais pas plus de 35 % de diméthylsulfoxyde et 65 % ou plus mais pas plus de 75 % de monoéthanolamine	3
ex 3815 12 00	10	Catalyseur, sous forme de grains ou d'anneaux d'un diamètre de 3 mm ou plus mais n'excédant pas 10 mm, constitué de l'argent fixé sur un support en oxyde d'aluminium, et contenant en poids 8 % ou plus mais pas plus de 20 % d'argent	0
ex 3815 12 00	20	Catalyseur constitué de palladium et de rhénium, fixés sur un support en carbone actif, sous forme de poudre, contenant: — 0,5 % ou plus mais pas plus de 1,5 % en poids de palladium, — 3 % ou plus mais pas plus de 5 % en poids de rhénium et — 0,1 mole % ou plus mais pas plus de 1 mole % de métaux alcalins, destiné à être utilisé dans la fabrication de tétrahydrofuranne (a)	0
ex 3815 19 90	10	Catalyseur, constitué de trioxyde de chrome ou de trioxyde de dichrome fixé sur un support en dioxyde de silicium, d'un volume de pores, d'après la méthode d'absorption d'azote, de 2 cm^3/g ou plus	0
ex 3815 19 90	15	Catalyseur, sous forme de poudre, constitué d'un mélange d'oxydes de métaux fixés sur un support en dioxyde de silicium, contenant en poids 20 % ou plus mais pas plus de 40 % de molybdène, de bismuth et de fer évalués ensemble, destiné à être utilisé dans la fabrication d'acrylonitrile (a)	0
ex 3815 19 90	20	Catalyseur constitué d'oxydes de chrome et de dioxyde de titane, fixés sur un support soit en dioxyde de silicium, soit en oxyde d'aluminium, soit en phosphate d'aluminium	0
ex 3815 19 90	30	Catalyseur contenant du tétrachlorure de titane fixé sur un support de dichlorure de magnésium, destiné à être utilisé dans la fabrication de polypropylène (a)	0
ex 3815 19 90	40	Catalyseur, sous forme de sphères d'un diamètre de 4,2 mm ou plus mais n'excédant pas 9 mm, constitué d'un mélange d'oxydes de métaux contenant principalement des oxydes de molybdène, vanadium et cuivre, fixé sur un support en dioxide de silicium et/ou d'oxyde d'aluminium, destiné à être utilisé dans la fabrication d'acide acrylique (a)	0
ex 3815 19 90	45	Catalyseur, constitué principalement de tétraoxyde de dichrome et de cuivre et d'oxyde de cuivre (II), contenant en poids 38 % ou plus mais pas plus de 48 % de cuivre, évalué en oxyde de cuivre (II), fixés sur un support en dioxyde de silicium, destiné à l'hydrogénation d'acétophénones (a)	0
ex 3815 19 90	50	Catalyseur constitué de composés organo-métalliques de titane, de magnésium et d'aluminium sur un support de dioxyde de silicium, sous forme de suspension dans du tétrahydrofuranne	0
ex 3815 19 90	55	Catalyseur constitué d'un mélange d'oxydes de métaux contenant du trioxyde de chrome, fixés sur un support en dioxyde de silicium	0

▼B

Code NC	Taric	Désignation des marchandises	Taux des droits autonomes (%)
ex 3815 19 90	60	Catalyseur constitué de trioxyde de dichrome, fixé sur un support en oxyde d'aluminium	0
ex 3815 19 90	65	Catalyseur constitué d'acide phosphorique lié chimiquement à un support de dioxyde de silicium	0
ex 3815 19 90	70	Catalyseur constitué de composés organo-métalliques d'aluminium et de zirconium, fixés sur un support en dioxyde de silicium	0
ex 3815 19 90	75	Catalyseur constitué de composés organo-métalliques d'aluminium et de chrome, fixés sur un support en dioxyde de silicium	0
ex 3815 19 90	80	Catalyseur constitué de composés organo-métalliques de magnésium et de titane, fixés sur un support en dioxyde de silicium, sous forme de suspension dans de l'huile minérale	0
ex 3815 19 90	85	Catalyseur constitué de composés organo-métalliques d'aluminium, de magnésium et de titane, fixés sur un support en dioxyde de silicium, sous forme de poudre	0
ex 3815 90 90	15	Catalyseur, constitué d'un mélange d'oxydes contenant en poids plus de 96 % d'oxydes de molybdène, vanadium, nickel et antimoine, mélangé ou non avec des billes de porcelaine, destiné à être utilisé dans la fabrication d'acide acrylique (a)	0
ex 3815 90 90	20	Catalyseur, sous forme de poudre, constitué d'un mélange de trichlorure de titane et de chlorure d'aluminium, contenant en poids: — 20 % ou plus mais pas plus de 30 % de titane et — 55 % ou plus mais pas plus de 72 % de chlore	0
ex 3815 90 90	25	Catalyseur, constitué d'un mélange d'oxydes contenant en poids plus de 96 % d'oxydes de molybdène, bismuth, nickel, fer et silicium, mélangé ou non avec des billes de porcelaine, destiné à être utilisé dans la fabrication d'acrylaldéhyde (a)	0
ex 3815 90 90	30	Catalyseur, sous forme de poudre, contenant en poids 82 % ou plus de cuivre et d'une surface spécifique de 0,5 m^2/g ou plus mais n'excédant pas 8 m^2/g	0
ex 3815 90 90	35	Catalyseur, sous forme de suspension dans de l'huile, constitué de trichlorure de titane et de trichlorure d'aluminium, contenant en poids, sur produit sans huile: — 15 % ou plus mais pas plus de 30 % de titane et — 40 % ou plus mais pas plus de 72 % de chlore	0
ex 3815 90 90	40	Catalyseur, sous forme de bâtonnets ronds d'une longueur de 5 mm ou plus mais n'excédant pas 8 mm, constitué d'un mélange d'oxydes de métaux contenant principalement des oxydes de fer, de molybdène et de bismuth, même contenant du dioxyde de silicium comme charge, destiné à être utilisé dans la fabrication d'acide acrylique (a)	0
ex 3815 90 90	50	Catalyseur contenant du trichlorure de titane, sous forme de suspension dans l'hexane ou l'heptane contenant en poids, sur produit exempt d'hexane ou d'heptane, 9 % ou plus mais pas plus de 30 % de titane	0
ex 3815 90 90	60	Catalyseur, sous forme de bâtonnets ronds, constitué d'un silicate d'aluminium acide (zéolite): — présentant un rapport de dioxyde de silicium: trioxyde de dialuminium d'au moins 500 : 1 et — contenant en poids 0,2 % ou plus mais pas plus de 0,8 % de platine	0

▼B

Code NC	Taric	Désignation des marchandises	Taux des droits autonomes (%)
ex 3815 90 90	65	Catalyseur à base d'un zéolite mordénite, sous forme de granulés, destiné à être utilisé dans la fabrication de mélanges de méthylamines contenant en poids 50 % ou plus de diméthylamine [a]	0
ex 3815 90 90	70	Catalyseur, constitué d'un mélange de formiate de (2-hydroxypropyl)triméthylammonium et de dipropylène-glycols	0
ex 3815 90 90	75	Catalyseur, constitué d'un mélange de 1,4-diazabicyclo[2.2.2]octane, d'acide 2-hydroxyéthyliminodi(acétique) et de di(acétate) de dibutylétain, contenant en poids 5 % ou plus mais pas plus de 10 % de 1,4-diazabicyclo[2.2.2]octane	0
ex 3815 90 90	80	Catalyseur constitué principalement d'acide dinonylnaphtalènedisulfonique sous forme de solution dans de l'isobutanol	0
ex 3815 90 90	81	Catalyseur, contenant en poids 38 % ou plus mais pas plus de 48 % de 2-éthylhexanoate de (2-hydroxy-1-méthyléthyl)triméthylammonium	0
ex 3815 90 90	82	Catalyseur, contenant en poids 35 % ou plus mais pas plus de 55 % de formiate de (2-hydroxy-1-méthyléthyl)triméthylammonium et de l'acide formique	0
ex 3815 90 90	83	Catalyseur, sous forme de poudre, contenant de l'hydroxyde d'aluminium et de magnésium hydraté, des oxydes de métaux des terres rares et du pentaoxyde de divanadium	0
ex 3815 90 90	85	Catalyseur à base d'aluminosilicate (zéolite), destiné à la transalkylation d'hydrocarbures alkylaromatiques ou à l'oligomérisation d'oléfines [a]	0
ex 3823 19 10	91	Mélange d'acides gras contenant en poids: — 2 % ou plus mais pas plus de 6 % d'acide hexanoïque, — 53 % ou plus mais pas plus de 60 % d'acide octanoïque, — 34 % ou plus mais pas plus de 42 % d'acide décanoïque et — pas plus de 2 % d'acide dodécanoïque	0
ex 3824 90 15	10	Silicate d'aluminium acide (zéolite artificielle du type Y) sous forme de sodium, contenant en poids 11 % ou moins de sodium, évalué en oxyde de sodium, sous forme de bâtonnets ronds	0
ex 3824 90 64	01	Produit intermédiaire obtenu au cours de la fabrication d'antibiotiques, provenant de la fermentation de *Micromonospora purpurea*, même séché	0
ex 3824 90 64	02	Acide cholique et acide 3α,12α-dihydroxy-5β-cholane-24-oïque (acide désoxycholique), bruts	0
ex 3824 90 64	03	Produit obtenu par la *N*-éthylation de la sisomycine (DCI)	0
ex 3824 90 64	04	Produit intermédiaire obtenu au cours de la fabrication d'antibiotiques, provenant de la fermentation de *Micromonospora inyoensis*, même séché	0
ex 3824 90 64	05	Résidu de fabrication contenant en poids 40 % ou plus de 21-acétate de 11β,17,20,21-tétrahydroxy-6-méthylpregna-1,4-diène-3-one	0
ex 3824 90 99	01	Pentaoxyde de diantimoine colloïdal	0
ex 3824 90 99	02	Mélange de nitrométhane et 1,2-époxybutane	0

▼B

Code NC	Taric	Désignation des marchandises	Taux des droits autonomes (%)
ex 3824 90 99	03	Grains et/ou granulés constitués d'un mélange de trioxyde de dialuminium et de dioxyde de zirconium, contenant en poids: — 70 % ou plus mais pas plus de 78 % de trioxyde de dialuminium et — 19 % ou plus mais pas plus de 26 % de dioxyde de zirconium	5,2
ex 3824 90 99	04	Hypochlorite de lithium brut	0
ex 3824 90 99	05	Polysilicate modifié avec de l'acide phosphorique, sous forme de solution dans un mélange d'éthanol, d'isopropanol et de tétrahydrofuranne, contenant en poids 3 % ou plus mais pas plus de 6 % de polysilicate	0
ex 3824 90 99	06	Préparation sous forme: — de poudre, contenant en poids 75 % ou plus de bis[3,5-bis(1-phényléthyl)salicylate] de zinc ou — de dispersion aqueuse, contenant en poids 22 % ou plus mais pas plus de 55 % de bis[3,5-bis(1-phényléthyl)salicylate] de zinc	0
ex 3824 90 99	07	Pellicule constituée d'oxydes de soit baryum soit calcium et soit titane soit zirconium, mélangés à des liants	0
ex 3824 90 99	08	Préparation constituée essentiellement de sulfonate alcalin d'asphalte: — d'une densité de 0,9 ou plus, mais n'excédant pas 1,5 et — d'une solubilité dans l'eau de 70 % en poids ou plus	0
ex 3824 90 99	09	Préparation anti-corrosion constituée de sels d'acide dinonylnaphtalènesulfonique présentés: — sur un support de cire minérale, même modifiée chimiquement ou — sous forme de solution dans un solvant organique	0
ex 3824 90 99	10	Bauxite calcinée (réfractaire)	0
ex 3824 90 99	11	Oxyde de fer magnétisable,sous forme de poudre, contenant en poids: — 30 % ou plus mais pas plus de 38 % de fer bivalent par rapport au fer total et — 1 % ou plus mais pas plus de 4 % de cobalt	0
ex 3824 90 99	12	Catalyseur épuisé, sous forme de bâtonnets ronds d'un diamètre de 1 mm ou plus mais n'excédant pas 3 mm, contenant un mélange de sulfures de tungstène et de nickel fixé sur un support de zéolite, contenant en poids 10 % ou moins de tungstène et 10 % ou moins de nickel, destiné à être régénéré comme catalyseur pour le craquage des hydrocarbures ([a])	0
ex 3824 90 99	13	Mélange contenant en poids: — 7 % ou plus mais pas plus de 9 % de diisocyanate de 2-méthyl-1,3-phénylène, — 31 % ou plus mais pas plus de 34 % de diisocyanate de 4-méthyl-1,3-phénylène, — 10 % ou plus mais pas plus de 13 % de diisocyanate de 2,4′-méthylènediphényle, — 46 % ou plus mais pas plus de 49 % de diisocyanate de 4,4′-méthylènediphényle	0

▼B

Code NC	Taric	Désignation des marchandises	Taux des droits autonomes (%)
ex 3824 90 99	14	Mélange de bromure de magnésium de 2-oxoperhydroazépine-1-ide et d'ε-caprolactame	0
ex 3824 90 99	15	Mélange de *N*-benzyloxycarbonyl-L-aspartate de disodium et de chlorure de sodium, sous forme de solution dans l'eau	0
ex 3824 90 99	16	9,10-Dihydro-9,10-dioxoanthracène-2,7-disulfonate de disodium, contenant en poids 10 % ou plus mais pas plus de 20 % de sulfate de sodium	0
ex 3824 90 99	17	Alliage eutectique entièrement de potassium et de sodium, contenant en poids 77 % ou plus mais pas plus de 79 % de potassium	0
ex 3824 90 99	18	Mélange de dichlorure de térephtaloyle et de dichlorure d'isophtaloyle	0
ex 3824 90 99	20	Préparation constituée de 83 % ou plus en poids de 3a,4,7,7a-tétrahydro-4,7-méthanoindène (dicyclopentadiène), d'un caoutchouc synthétique, même contenant en poids 7 % ou plus de tricyclopentadiène, et: — soit d'un composé d'aluminium-alkyle, — soit d'un complexe organique de tungstène — soit d'un complexe organique de molybdène	0
ex 3824 90 99	21	Mélange de phosphate de tris[2-chloro-1-(chlorométhyl)éthyle] et d'oligomères d'acide méthylphosphonique et d'acide phosphorique avec l'éthane-1,2-diol	0
ex 3824 90 99	22	Mélange de phosphate de tris[2-chloro-1-(chlorométhyl)éthyle] et d'oligomères de phosphate de 2-chloroéthyle avec l'éthane-1,2-diol	0
ex 3824 90 99	23	Mélange d'esters de saccharose, résultant de l'estérification du saccharose par l'acide stéarique industriel	0
ex 3824 90 99	24	Préparations constituées principalement de phosphabicyclononanes et de leurs dérivés *P*-alkyles, sous forme de solution dans le 4-*tert*-butyltoluène	0
ex 3824 90 99	25	Tranches de tantalate de lithium, non dopées	0
ex 3824 90 99	28	Préparation constituée principalement d'éthylène glycol et de *N,N*-diméthylformamide ou d'éthylène glycol et de γ-butyrolactone, destinée à la fabrication de condensateurs électrolytiques [a]	0
ex 3824 90 99	29	Préparation constituée principalement de γ-butyrolactone et de sels d'ammonium quaternaire, destinée à la fabrication de condensateurs électrolytiques [a]	0
ex 3824 90 99	30	2,4,7,9-Tétraméthyldéc-5-yne-4,7-diol, hydroxyéthylé	0
ex 3824 90 99	31	Ferrite de cuivre et de zinc, enrobée par une résine de silicone, sous forme de grains d'une dimension n'excédant pas 120 μm	0
ex 3824 90 99	32	Oligomère de styrène	0
ex 3824 90 99	33	Préparation constituée de α-(4-allyloxycarbonylbenzoyl)-ω-allyloxypoly[oxy(2-méthyléthylène)oxytéréphtaloyl] et soit de dicarbonate de diallyl-2,2′-oxydiéthyle soit d'isophtalate de diallyle	0
ex 3824 90 99	35	Acide nitrosylsulfurique d'une pureté en poids de 70 % ou plus mais n'excédant pas 73 %	0
ex 3824 90 99	36	Mélange de silanol et de pentaoxyde de diphosphore, sous forme de solution dans un mélange d'éthanol et d'acétate d'éthyle, contenant en poids 6 % ou plus mais pas plus de 10 % de silanol et 0,1 % ou plus mais pas plus de 0,3 % de pentaoxyde de diphosphore	0

▼B

Code NC	Taric	Désignation des marchandises	Taux des droits autonomes (%)
ex 3824 90 99	37	Pastilles de bauxite frittée, d'un diamètre n'excédant pas 2 mm	0
ex 3824 90 99	39	Mélange contenant en poids 40 % ou plus mais pas plus de 50 % de méthacrylate de 2-hydroxyéthyle et 40 % ou plus mais pas plus de 50 % d'ester de glycérol de l'acide borique	0
ex 3824 90 99	40	Acide azélaïque d'une pureté en poids de 75 % ou plus mais n'excédant pas 85 %	0
ex 3824 90 99	42	Mélange d'oxydes de métaux, sous forme de poudre, contenant en poids: — soit 5 % ou plus de baryum, de néodyme ou de magnésium et 15 % ou plus de titane, — soit 30 % ou plus de plomb et 5 % ou plus de niobium, destiné à être utilisé dans la fabrication de films diélectriques ou destiné à être utilisé comme matériaux diélectriques dans la fabrication de condensateurs multicouches en céramique ([a])	0
ex 3824 90 99	43	Acide 7-aminonaphtalène-1,3,6-trisulfonique et ses sels, d'une pureté en poids de 65 % ou plus	0
ex 3824 90 99	44	Mélange contenant en poids: — 60 % ou plus d'acétate de 2-[*N*-(2-cyanoéthyl)anilino]éthyle et — 20 % ou plus d'acide acétique	0
ex 3824 90 99	45	Préparations constituées principalement d'éthylène glycol et: — soit de diéthylène glycol, d'acide dodécanedioïque et d'ammoniaque, — soit d'oxyde de silicium, — soit d'hydrogénoazélate d'ammonium, — soit d'hydrogénoazélate d'ammonium et d'oxyde de silicium, — soit d'acide dodécanedioïque, d'ammoniaque et d'oxyde de silicium, destinées à la fabrication de condensateurs électrolytiques ([a])	0
ex 3824 90 99	46	Durcisseur pour résine époxyde à base d'anhydride d'acide carboxylique, sous forme liquide, d'un poids spécifique à 25 ºC de 1,15 g/cm^3 ou plus mais n'excédant pas 1,18 g/cm^3	0
ex 3824 90 99	49	Mélange d'oxydes de métaux, sous forme de poudre, contenant en poids: — 70 % ou plus mais pas plus de 75 % d'oxyde de fer, — 10 % ou plus mais pas plus de 20 % d'oxyde de zinc, — 10 % ou plus mais pas plus de 15 % d'oxyde de magnésium, — 1 % ou plus mais pas plus de 5 % d'oxyde de manganèse et — 1 % ou plus mais pas plus de 3 % d'oxyde de cuivre	0
ex 3824 90 99	50	Zéolites constituées d'oxydes de baryum, d'aluminium et de silicium, contenant en poids 30 % ou plus mais pas plus de 40 % d'oxyde de baryum, sous forme de sphères dont 80 % ou plus en poids ont un diamètre de 0,3 mm ou plus mais pas plus de 1,2 mm	0

▼B

Code NC	Taric	Désignation des marchandises	Taux des droits autonomes (%)
ex 3824 90 99	53	4-Hydroxynaphtalène-1-sulfonate de sodium, d'une pureté en poids de 70 % ou plus mais n'excédant pas 80 %	0
ex 3824 90 99	54	2-Hydroxybenzonitrile, sous forme de solution dans le *N,N*-diméthylformamide, contenant en poids 45 % ou plus mais pas plus de 50 % de 2-hydroxybenzonitrile	0
ex 3824 90 99	55	Mélange contenant en poids 75 % ou plus d'éther triallylique de pentaérythritol	0
ex 3824 90 99	57	Mélange d'oxydes de trialkylphosphines	0
ex 3824 90 99	58	Oxyde de platine fixé sur un support poreux en oxyde d'aluminium, contenant en poids 0,1 % ou plus mais pas plus de 1 % de platine et 0,5 % ou plus mais pas plus de 5 % de dichlorure d'éthylaluminium	0
ex 3824 90 99	60	α-Phénoxycarbonyl-ω-phénoxypoly[oxy(2,6-dibromo-1,4-phénylène)isopropylidène(3,5-dibromo-1,4-phénylène)oxycarbonyl]	0
ex 3824 90 99	61	Mélange d'oxydes de métaux, sous forme de poudre, contenant en poids: — 20 % ou plus de baryum, — 10 % ou plus de titane et — 4 % ou plus de plomb ou bien 3 % ou plus de niobium ou bien 0,7 % ou plus de zirconium, destiné à être utilisé comme matériau diélectrique dans la fabrication de condensateurs multicouches en céramique ([a])	0
ex 3824 90 99	63	Triéthylborane, sous forme de solution dans le tétrahydrofuranne	0
ex 3824 90 99	64	Silicate d'aluminium et de sodium, sous forme de sphères d'un diamètre de: — soit 1,6 mm ou plus mais n'excédant pas 3,4 mm, — soit 4 mm ou plus mais n'excédant pas 6 mm	0
ex 3824 90 99	65	Mélange de tris(alkoxycarbonylamino)-1,3,5-triazines dans lesquelles les groupes alkoxy sont des méthoxy et des butoxy	0
ex 3824 90 99	66	Mélange de *tert*-alkylamines primaires	0
ex 3824 90 99	67	Préparation constituée d'oxyde d'indium et d'étain dispersé dans des solvants organiques	0
ex 3824 90 99	72	Solution contenant en poids 80 % ou plus de 2,4,6-triméthylbenzaldéhyde dans l'acétone	0
ex 3824 90 99	73	Particules de dioxyde de silicium sur lesquelles sont liés de manière covalente des composés organiques, destinées à être utilisées dans la fabrication de colonnes de chromatographie liquide à haute performance (HPLC) et de cartouches de préparation d'échantillon ([a])	0
ex 3824 90 99	75	Mélange de 2,2-bis[2-(perfluoroalkyl)éthylthiométhyl]propane-1,3-diols	0
ex 3824 90 99	77	Diéthylméthoxyborane, sous forme de solution dans le tétrahydrofuranne	0
ex 3824 90 99	81	Zircone stabilisée à l'oxyde de calcium, en blocs dont 94 % ou plus en poids sont retenus dans un tamis d'une ouverture de maille de 16 mm, contenant en poids: — 92 % ou plus de dioxyde de zirconium et — 2 % ou plus mais pas plus de 6 % d'oxyde de calcium	0

▼B

Code NC	Taric	Désignation des marchandises	Taux des droits autonomes (%)
ex 3824 90 99 ex 3907 40 00	82 20	α-(2,4,6-Tribromophényl)-ω-(2,4,6-tribromophénoxy)poly[oxy(2,6-dibromo-1,4-phénylène)isopropylidène(3,5-dibromo-1,4-phénylène)oxycarbonyle]	0
ex 3824 90 99	83	Mélange contenant: — des acides gras non-saturés, dimérisés, hydrogénés et polymérisés avec de l'éthylènediamine et du octadécane-1-ol, — de l'huile blanche, — du 2-méthylpentane-2,4-diol et — des glycérides d'acides décanoïque et octanoïque	0
ex 3824 90 99	84	Produit de réaction, contenant en poids: — 1 % ou plus mais pas plus de 40 % d'oxyde de molybdène, — 10 % ou plus mais pas plus de 50 % d'oxyde de nickel, — 30 % ou plus mais pas plus de 70 % d'oxyde de tungstène	0
ex 3824 90 99	85	Particules de silicate de magnésium et de sodium sur lesquelles sont liés de manière ionique des complexes chiraux de tris(1,10-phénanthroline)ruthénium, destinées à être utilisées dans la fabrication de colonnes de chromatographie liquide à haute performance (HPLC) (a)	0
ex 3901 10 10	10	Polyéthylène linéaire, d'une densité de 0,928 ou plus mais n'excédant pas 0,935 et d'un indice de fluidité à chaud (*melt flow index*) de moins de 0,6 g/min, destiné à la fabrication de fibres liantes *«shrinkmelt»* (a)	0
ex 3901 10 90	10	Polyéthylène destiné à la fabrication de film photorésistant pour des semi-conducteurs ou des circuits imprimés (a)	0
ex 3901 10 90	20	Polyéthylène, sous forme de granulés, d'une densité de 0,925 (± 0,0015), d'un indice de fluidité à chaud (*melt flow index*) de 0,3 g/10 min (± 0,05 g/10 min), destiné à la fabrication de feuilles soufflées d'une valeur Haze n'excédant pas 6 % et d'un allongement à la rupture (MD/TD) de 210/340 (a)	0
ex 3901 20 90	10	Polyéthylène, sous l'une des formes visées à la note 6 point b) du chapitre 39, d'une densité de 0,945 ou plus mais n'excédant pas 0,985, destiné à la fabrication de feuilles pour rubans encreurs de machines à écrire ou rubans encreurs similaires (a)	0
ex 3901 20 90	20	Polyéthylène contenant en poids 35 % ou plus mais pas plus de 45 % de mica	0
ex 3901 90 90	81	Copolymère d'éthylène et de propylène, modifié avec de l'anhydride maléique, contenant en poids plus de 55 % d'éthylène et pas plus de 3 % d'anhydride maléique	0
ex 3901 90 90	82	Polyéthylène modifié avec de l'anhydride maléique, contenant en poids pas plus de 4 % d'anhydride maléique, destiné à être utilisé dans la fabrication de réservoirs de carburant pour véhicules automobiles (a)	0
ex 3901 90 90	91	Résine ionomère constituée d'un sel d'un copolymère d'éthylène et d'acide méthacrylique	4
ex 3901 90 90	93	Copolymère d'éthylène, d'acétate de vinyle et de monoxyde de carbone, destiné à être utilisé comme plastifiant dans la fabrication de feuilles pour toits (a)	0

▼B

Code NC	Taric	Désignation des marchandises	Taux des droits autonomes (%)
ex 3901 90 90	94	Mélanges de copolymère en bloc du type A-B, de polystyrène et de copolymère éthylène-butylène, et de copolymère en bloc du type A-B-A, de polystyrène, de copolymère éthylène-butylène et de polystyrène, contenant en poids 35 % ou moins de styrène	0
ex 3901 90 90 ex 3902 90 90	95 95	Copolymère d'éthylène et de butylène, ayant des groupes terminaux hydroxyle ou acrylate, contenant en poids 40 % ou plus mais pas plus de 60 % de butylène	0
ex 3901 90 90 ex 3902 90 90 ex 3903 90 90	96 96 50	Copolymère linéaire en bloc du type A-B de polyisoprène, époxydé ou non, et soit de copolymère éthylène-butylène soit de copolymère styrène-éthylène-butylène, ayant des groupes terminaux hydroxyle	0
ex 3902 10 00	10	Polypropylène ne contenant pas de plastifiant et pas plus de: — 7 mg/kg d'aluminium, — 2 mg/kg de fer, — 1 mg/kg de magnésium, — 8 mg/kg de chlorure	0
ex 3902 10 00	20	Polypropylène, ne contenant pas de plastifiant, — d'un point de fusion de plus de 150 ºC (d'après la méthode ASTM D 3417), — d'une chaleur de fusion de 15 J/g ou plus mais n'excédant pas 70 J/g, — d'un allongement à la rupture de 1 000 % ou plus (d'après la méthode ASTM D 638), — d'un module de résistance à la rupture par traction (tensile modulus) de 69 MPa ou plus mais n'excédant pas 379 MPa (d'après la méthode ASTM D 638)	0
ex 3902 10 00	30	Polypropylène, contenant pas plus de 1 mg/kg d'aluminium, 0,05 mg/kg de fer, 1 mg/kg de magnésium et 1 mg/kg de chlorure, destiné à être utilisé dans la fabrication d'emballages pour lentilles de contact jetables [a]	0
ex 3902 30 00 ex 3903 90 90	91 25	Copolymère en bloc du type A-B, de polystyrène et d'un copolymère d'éthylène et de propylène, contenant en poids 40 % ou moins de styrène, sous l'une des formes visées à la note 6 point b) du chapitre 39	0
ex 3902 30 00	92	Copolymère de propylène, de butylène et d'éthylène, contenant en poids plus de 65 % mais moins de 80 % de propylène et pas moins de 20 % de butylène	0
ex 3902 30 00	94	Polypropylène chloré, modifié chimiquement avec de l'anhydride maléique, contenant en poids 23 % ou plus mais pas plus de 26 % de chlore et moins de 5 % de résine époxy	0
ex 3902 90 90	92	Polymères de 4-méthylpent-1-ène	0
ex 3902 90 90	97	Polyisobutène hydrogéné, sous forme liquide	0
ex 3903 19 00	20	Polystyrène d'un poids moléculaire (M_n) n'excédant pas 5 000	0
ex 3903 90 90	10	Copolymère entièrement de styrène et d'anhydride maléique, ou entièrement de styrène, d'anhydride maléique et d'un monomère acrylique, même comprenant un copolymère en bloc de styrène et de butadiène, sous l'une des formes visées à la note 6 point b) du chapitre 39, destiné à la fabrication de plaques pour pavillons préformés de voitures [a]	0

▼B

Code NC	Taric	Désignation des marchandises	Taux des droits autonomes (%)
ex 3903 90 90	15	Copolymère entièrement de styrène et d'anhydride maléique, ou entièrement de styrène, d'anhydride maléique et d'un monomère acrylique, même partiellement estérifié, d'un poids moléculaire moyen (M_n) inférieur ou égal à 3 000, sous l'une des formes visées à la note 6 points a) et b) du chapitre 39	0
ex 3903 90 90	20	Copolymère de styrène et soit d'acrylate de 2-éthylhexyle soit d'acrylate de *n*-butyle, contenant: — 10 mole % ou plus mais pas plus de 16 mole % d'acrylate, — 0,2 mg/kg ou moins de sodium et — 0,1 mg/kg ou moins de calcium	0
ex 3903 90 90 ex 3911 90 99	35 30	Copolymère d'α-méthylstyrène et de styrène, à point de ramollissement supérieur à 113 ºC	0
ex 3903 90 90 ex 3906 90 90 ex 3911 90 99	40 40 50	Copolymère de styrène, d'α-méthylstyrène et d'acide acrylique, d'un poids moléculaire (M_n) de 500 ou plus mais n'excédant pas 6 000	0
ex 3903 90 90 ex 3906 90 90	55 45	Copolymère de styrène, de méthacrylate de méthyle, d'acrylate de butyle et soit d'acide acrylique soit de méthacrylate d'hydroxyethyle, d'un poids moléculaire (M_n) de 500 ou plus mais n'excédant pas 6 000	0
ex 3903 90 90	65	Copolymère de styrène, d'acrylate de butyle, de méthacrylate de butyle, de méthacrylate de méthyle et d'acide acrylique, sous forme de poudre, contenant en poids (81 ± 1) % de styrène, (6 ± 1) % d'acrylate de butyle, (5 ± 1) % de méthacrylate de butyle, (7 ± 1) % de méthacrylate de méthyle et (1 ± 0,5) % d'acide acrylique	0
ex 3903 90 90	70	Polystyrènesulfonate d'ammonium, sous forme de solution aqueuse	0
ex 3903 90 90	75	Copolymère de styrène et de pyrrolidone de vinyle, contenant en poids pas plus de 1 % de sulfate de sodium et de dodécyle, sous forme d'émulsion aqueuse, destiné à la fabrication de produits de la sous-position 3305 20 00 ou de teintures pour cheveux de la sous-position 3305 90 90 (a)	0
ex 3904 22 00 ex 3926 90 99	91 80	Poly(chlorure de vinyle), teinté dans la masse, sous forme de paillettes, de grains, de galets ou de plaquettes rectangulaires, destinés à être utilisés comme éléments décoratifs dans des revêtements de sol et de mur (a)	0
ex 3904 30 00	10	Copolymère de chlorure de vinyle, d'acétate de vinyle et d'acide maléique, contenant en poids: — 81,5 % ou plus mais pas plus de 84,5 % de chlorure de vinyle, — 13,8 % ou plus mais pas plus de 16,2 % d'acétate de vinyle et — 0,8 % ou plus mais pas plus de 1,2 % d'acide maléique, destiné à la fabrication de produits du nº 3215 ou à être utilisé dans la fabrication de revêtements pour récipients et systèmes de fermeture des types utilisés pour les denrées alimentaires et les boissons (a)	0
ex 3904 30 00	20	Copolymère de chlorure de vinyle, d'acétate de vinyle et d'acide maléique, destiné à être utilisé dans la fabrication d'enduit thermocollable poly(-chlorure de vinyle)-métal (a)	0

▼B

Code NC	Taric	Désignation des marchandises	Taux des droits autonomes (%)
ex 3904 40 00	91	Copolymère de chlorure de vinyle, d'acétate de vinyle et d'alcool vinylique, contenant en poids: — 87 % ou plus mais pas plus de 92 % de chlorure de vinyle, — 2 % ou plus mais pas plus de 9 % d'acétate de vinyle et — 1 % ou plus mais pas plus de 8 % d'alcool vinylique, sous l'une des formes visées à la note 6 points a) et b) du chapitre 39, destiné à la fabrication de produits des n^{os} 3215 ou 8523 ou à être utilisé dans la fabrication de revêtements pour récipients et systèmes de fermeture des types utilisés pour les denrées alimentaires et les boissons ([a])	0
ex 3904 40 00	92	Copolymère de chlorure de vinyle, d'acétate de vinyle, d'acrylate d'hydroxypropyle et d'acide maléique, contenant en poids 80 % ou plus mais pas plus de 83 % de chlorure de vinyle, 1,6 % ou plus mais pas plus de 2 % de groupes hydroxy et 0,25 % ou plus mais pas plus de 0,38 % de groupes carboxyle	0
ex 3904 40 00	93	Copolymère de chlorure de vinyle et d'acrylate de méthyle, contenant en poids (80 ± 1) % de chlorure de vinyle et (20 ± 1) % d'acrylate de méthyle, sous forme d'émulsion aqueuse	0
ex 3904 50 90	91	Copolymère de chlorure de vinylidène et de chlorure de vinyle, contenant en poids 79,5 % ou plus de chlorure de vinylidène, sous l'une des formes visées à la note 6 points a) ou b) du chapitre 39, destiné à la fabrication de fibres, de monofilaments ou de lames ([a])	0
ex 3904 61 00	10	Mélange de polytétrafluoroéthylène et de mica, sous l'une des formes visées à la note 6 point b) du chapitre 39	0
ex 3904 61 00	20	Copolymère de tétrafluoroéthylène et de trifluoro(-heptafluoropropoxy)éthylène, contenant 3,2 % ou plus mais pas plus de 4,6 % en poids de trifluoro(-heptafluoropropoxy)éthylène et moins de 1 mg/kg d'ions fluorure extractibles	0
ex 3904 69 90	92	Copolymère de tétrafluoroéthylène et de trifluoro(-trifluorométhoxy)éthylène	0
ex 3904 69 90	93	Copolymère d'éthylène et de chlorotrifluoroéthylène, sous l'une des formes visées à la note 6 point b) du chapitre 39	0
ex 3904 69 90	94	Copolymère d'éthylène et de tétrafluoroéthylène	0
ex 3904 69 90	96	Polychlorotrifluoroéthylène, sous l'une des formes visées à la note 6 points a) et b) du chapitre 39	0
ex 3905 29 00	91	Copolymère d'acétate de vinyle, de maléate de dibutyle et d'acide acrylique, sous forme de solution dans l'acétate d'isopropyle et le toluène	0
ex 3905 91 00	91	Copolymère de *N*-vinylcaprolactame, de *N*-vinyl-2-pyrrolidone et de méthacrylate de diméthylaminoéthyle	0
ex 3905 99 90	93	Poly(acétate phtalate de vinyle)	0
ex 3905 99 90	94	Polymère de vinylpyrrolidone et de méthacrylate de diméthylaminoéthyle, contenant en poids 97 % ou plus mais pas plus de 99 % de vinylpyrrolidone, sous forme de solution dans de l'eau	0
ex 3905 99 90	95	Polyvinylpyrrolidone hexadécylée ou eicosylée	0

▼B

Code NC	Taric	Désignation des marchandises	Taux des droits autonomes (%)
ex 3905 99 90	96	Polymère de formal de vinyle, sous l'une des formes visées à la note 6 point b) du chapitre 39, d'un poids moléculaire (M_w) de 25 000 ou plus mais n'excédant pas 150 000 et contenant en poids: — 9,5 % ou plus mais pas plus de 13 % de groupes acétyle, evalués en acétate de vinyle et — 5 % ou plus mais pas plus de 6,5 % de groupes hydroxy, evalués en alcool vinylique	0
ex 3905 99 90	97	Povidone (DCI)-iode	0
ex 3905 99 90 ex 3911 90 99	98 70	Poly(pyrrolidone de vinyle), modifié par du triacont-1-ène, contenant en poids 78 % ou plus mais pas plus de 82 % de triacont-1-ène	0
ex 3906 10 00	10	Poly(méthacrylate de méthyle), sous forme de billes expansibles contenant du 2-méthylpentane comme gaz d'expansion	0
3906 90 60		Copolymère d'acrylate de méthyle, d'éthylène et d'un monomère contenant un groupe carboxyle non terminal présent en tant que substituant, contenant en poids 50 % ou plus d'acrylate de méthyle, même mélangé avec du dioxyde de silicium	0
ex 3906 90 90	10	Produit de polymérisation d'acide acrylique avec de faibles quantités d'un monomère polyinsaturé, destiné à la fabrication de médicaments des nos 3003 ou 3004 (a)	0
ex 3906 90 90	20	Produit de polymérisation d'acide acrylique avec de faibles quantités d'un monomère polyinsaturé, destiné à être utilisé comme agent de stabilisation dans des émulsions ou des dispersions dont le pH est supérieur à 13 (a)	6
ex 3906 90 90	30	Copolymère de styrène, de méthacrylate d'hydroxyéthyle et d'acrylate de 2-éthylhexyle, d'un poids moléculaire (M_n) de 500 ou plus mais n'excédant pas 6 000	0
ex 3906 90 90	50	Polymères d'esters de l'acide acrylique avec un ou plusieurs des monomères suivants dans la chaîne: — oxyde de chlorométhyle et de vinyle, — oxyde de chloroéthyle et de vinyle, — chlorométhylstyrène, — chloroacétate de vinyle, — acide méthacrylique, contenant en poids pas plus de 5 % de chacune des unités monomériques	0
ex 3906 90 90	60	Copolymère d'acrylate de butyle et de chlorure de vinyle, contenant en poids (58 ± 1) % d'acrylate de butyle et (42 ± 1) % de chlorure de vinyle, sous forme d'émulsion aqueuse	0
ex 3906 90 90	70	Copolymère de diméthacrylate d'éthylène et soit de méthacrylate de méthyle soit de méthacrylate de dodécyle	0
ex 3906 90 90	80	Polydiméthylsiloxane-graft-(polyacrylates; polyméthacrylates)	0
ex 3907 20 11	10	Poly(oxyde d'éthylène) d'un poids moléculaire moyen (M_n) de 100 000 ou plus	0
ex 3907 20 29	10	Polymère de dextrose, de sorbitol et d'acide citrique ou phosphorique, contenant en poids 90 % ou plus d'unités monomères de dextrose	0
ex 3907 20 29	20	Poly[oxy-1,4-phénylèneisopropylidène-1,4-phénylèneoxy-(2-hydroxytriméthylène)], d'un poids moléculaire moyen (M_w) excédant 26 000, sous l'une des formes visées à la note 6 point b) du chapitre 39	0

▼B

Code NC	Taric	Désignation des marchandises	Taux des droits autonomes (%)
ex 3907 20 99	10	Hydroxyméthylphosphonate de bis{2-[ω-hydroxy-poly(éthylèneoxy)]éthyle}	0
ex 3907 20 99	15	Poly(oxypropylène) ayant des groupes terminaux alkoxysilyl	0
ex 3907 20 99	25	α-4-Hydroxybutyl-ω-hydroxypoly(oxytétraméthylène), contenant moins de 1 mg/kg d'halogènes, et moins de 1 mg/kg de métaux, et ayant un indice de coloration n'excédant pas 20 unités sur l'échelle de Hazen	0
ex 3907 20 99	30	Homopolymère de 1-chloro-2,3-époxypropane (épichlorhydrine)	0
ex 3907 30 00	20	Résine époxyde sous forme de poudre, contenant en poids 44 % ou plus mais pas plus de 55 % de quartz et 0,5 % ou plus mais pas plus de 1 % de trioxyde de diantimoine, destinée à enrober les condensateurs à feuille (a)	0
ex 3907 30 00	30	Résine époxyde, sans solvant, contenant des charges minérales (silice), sans fibre de verre, d'un poids spécifique à 25 ºC de 1,55 g/cm^3 ou plus mais n'excédant pas 1,60 g/cm^3	0
ex 3907 30 00 ex 3916 90 15 ex 3926 90 99	40 10 70	Résine époxyde, contenant en poids 70 % ou plus de dioxyde de silicium, destinée à l'encapsulation de produits des n^{os} 8533, 8535, 8536, 8541, 8542 ou 8548 (a)	0
ex 3907 40 00	10	Copolymère d'hexane-1,6-diol, de cyclohexane-1,4-diméthanol et de carbonate d'éthylène	0
ex 3907 60 80	10	Copolymère d'acide téréphtalique et d'acide isophtalique avec de l'éthylène glycol, du butane-1,4-diol et de l'hexane-1,6-diol	0
ex 3907 60 80	20	Copolymère fixateur d'oxygène (d'après les méthodes ASTM D 1434 et 3985), obtenu à partir d'acides benzènedicarboxyliques, d'éthylène glycol et de polybutadiène substitué par des groupes hydroxy	0
ex 3907 91 90	10	Prépolymère de phtalate de diallyle, sous forme de poudre	0
ex 3907 99 19 ex 3907 99 99	10 10	Poly(oxy-1,4-phénylènecarbonyle), sous forme de poudre	0
ex 3907 99 19	20	Copolyester cristal liquide à point de fusion non inférieur à 270 ºC, avec ou sans charges	0
ex 3907 99 19	30	Poly(acide lactique)	0
ex 3908 90 00	10	Poly(iminométhylène-1,3-phénylèneméthylèneiminoadipoyle), sous l'une des formes visées à la note 6 point b) du chapitre 39	0
ex 3908 90 00	20	Copolymère constitué d'hexaméthylènediamine, d'acide isophtalique et d'acide téréphtalique, sous l'une des formes visées à la note 6 point b) du chapitre 39	0
ex 3909 40 00	10	Produit de polycondensation de phénol et de formaldéhyde, sous forme de sphères creuses d'un diamètre inférieur à 150 μm	0
ex 3910 00 00	10	3-[(2-Aminoéthyl)amino]propyl(méthyl)cyclosiloxane	0
ex 3910 00 00	20	Copolymère en bloc de poly(méthyl-3,3,3-trifluoropropylsiloxane) et de poly[méthyl(vinyl)siloxane]	0
ex 3911 90 19	10	Poly(oxy-1,4-phénylènesulfonyl-1,4-phénylèneoxy-4,4′-biphénylène)	0
ex 3911 90 99	20	Copolymère de maléate de dibutyle et de *N*-vinyl-2-pyrrolidone, sous l'une des formes visées à la note 6 point a) du chapitre 39	0
ex 3911 90 99	25	Copolymère de vinyltoluène et d'α-méthylstyrène	0

▼B

Code NC	Taric	Désignation des marchandises	Taux des droits autonomes (%)
ex 3911 90 99	40	Sel mixte de calcium et de sodium d'un copolymère d'acide maléique et d'oxyde de méthyle et de vinyle, ayant une teneur en calcium de 9 % ou plus mais pas plus de 16 % en poids	0
ex 3911 90 99	45	Copolymère d'acide maléique et d'oxyde de méthyle et de vinyle	0
ex 3911 90 99	55	Solution contenant: — (36 ± 0,5) % en poids de polyamide avec des groupes latéraux ester, — (2 ± 0,5) % en poids d'ester acrylique, — (48 ± 0,5) % en poids de 1-méthyl-2-pyrrolidone, — (12 ± 0,5) % en poids d'oxyde de bis(2-méthoxyéthyle), — 500 µg/kg ou moins de potassium et — 500 µg/kg ou moins de fer, destinée à être utilisée dans la fabrication de produits du nº 8542 (a)	0
ex 3911 90 99	60	Prépolymère hydrocarboné, obtenu par la réaction de cyclopentadiène et de 1,3-pentadiène	0
ex 3911 90 99	65	Sel de calcium et de zinc d'un copolymère d'acide maléique et d'oxyde de méthyle et de vinyle	0
ex 3912 11 00	10	Flocons de triacétate de cellulose non plastifié, destinés à la fabrication de fils de triacétate (a)	0
ex 3912 39 10	10	Éthylcellulose non plastifiée	0
ex 3912 39 10	20	Éthylcellulose, sous forme de dispersion aqueuse contenant de l'hexadécane-1-ol et du sulfate de sodium et de dodécyle, contenant en poids (27 ± 3) % d'éthylcellulose	0
ex 3912 39 80	10	Cellulose, à la fois hydroxyéthylée et éthylée, insoluble dans l'eau	0
ex 3912 39 80	20	Cellulose, à la fois hydroxyéthylée et alkylée d'une longueur de chaîne alkyle de 3 atomes de carbone ou plus	0
ex 3912 90 10	10	Acétate propionate de cellulose, non plastifié, sous forme de poudre: — contenant en poids 25 % ou plus de propionyle (d'après la méthode ASTM D 817-72) et — d'une viscosité n'excédant pas 120 poises (d'après la méthode ASTM D 817-72), destiné à la fabrication d'encres d'imprimerie, de peintures, vernis et autres revêtements, et de revêtements reprographiques (a)	0
ex 3913 90 80	30	Acide chondroitinesulfurique, sel de sodium	0
ex 3913 90 80	40	Pyrrolidonecarboxylate de chitosonium	0
ex 3915 90 93	30	Déchets, rognures et débris de pellicules photographiques, cinématographiques et radiographiques	0
ex 3917 32 10	10	Tube flexible en mousse de silicone, pourvu de canaux continus, d'une dureté Shore A de 7 ou plus mais n'excédant pas 48 et d'une densité de 0,28 g/cm^3 ou plus mais n'excédant pas 0,92 g/cm^3	0
ex 3917 32 31 ex 3917 32 99 ex 3926 90 99	91 10 45	Assemblage de gaines thermorétractables, en polyéthylène et poly(acétate de vinyle), disposées parallèlement à égale distance et fixées à une ou aux deux extrémités par des bandes perforées en matière plastique, en rouleaux	0

▼B

Code NC	Taric	Désignation des marchandises	Taux des droits autonomes (%)
ex 3917 32 39	20	Tube constitué d'un copolymère en bloc de polytétrafluoroéthylène et de polyperfluoroalcoxytrifluoroéthylène, d'une longueur n'excédant pas 600 mm, d'un diamètre n'excédant pas 85 mm et d'une épaisseur de paroi de 30 µm ou plus mais n'excèdant pas 110 µm	0
ex 3919 10 31 ex 3919 10 38 ex 3919 90 31	10 30 50	Feuille stratifiée réfléchissante, constituée d'une feuille de polycarbonate totalement emboutie sur une face d'une manière régulière, recouverte sur les deux faces d'une ou plusieurs couches de matière plastique et sur une face d'une couche adhésive et d'une feuille de protection amovible	0
ex 3919 10 38	10	Bande auto-adhésive de polyuréthane métallisée contenant des billes de verre, destinée à être utilisée dans la fabrication d'équipement de sauvetage en mer (a)	0
ex 3919 10 38 ex 3919 90 38 ex 3920 99 28	20 10 20	Feuille réfléchissante constituée d'une couche de polyuréthane présentant, sur une face, des marques de sécurité et des billes de verre encastrées et, sur l'autre face, une couche adhésive, recouverte sur une face ou sur les deux faces d'une feuille de protection amovible	0
ex 3919 10 61 ex 3919 90 61	91 94	Feuille réfléchissante, constituée d'une couche de poly(chlorure de vinyle), une couche de polyester alkyde, présentant, sur une face, des marques de sécurité et des billes de verre encastrées et, sur l'autre face, une couche adhésive, recouverte sur une face ou sur les deux faces d'une feuille de protection amovible	0
ex 3919 90 10	10	Feuille en matière plastique découpée, revêtue d'une couche adhésive contenant du polyisobutylène et de la pectine, destinée à la fabrication de poches de colostomie (a)	0
ex 3919 90 10	20	Feuille en poly(éthylène téréphtalate), recouverte sur une face d'une couche antistatique et d'une couche de couverture dure et sur l'autre face d'une couche adhésive et d'une feuille de protection amovible, sous forme de feuilles de dimensions n'excédant pas 450 × 750 mm	0
ex 3919 90 31 ex 3920 62 19 ex 3920 62 90 ex 3920 63 00 ex 3920 69 00	40 20 20 30 30	Pellicule réfléchissante en polyester, présentant des impressions en forme de pyramides, destinée à la fabrication d'autocollants et badges de sécurité, de vêtements de sécurité et leurs accessoires, ou de cartables, sacs ou contenants similaires (a)	0
ex 3919 90 61 ex 3919 90 69	92 92	Feuille en poly(chlorure de vinyle), d'une épaisseur inférieure à 1 mm, pourvue de billes en verre d'un diamètre n'excédant pas 100 µm, incorporées dans une substance adhésive	0
ex 3919 90 61 ex 3919 90 69 ex 3920 10 89	93 93 25	Film adhésif constitué d'une base en copolymère d'éthylène et d'acétate de vinyle (EVA) d'une épaisseur de 120 µm ou plus et d'une partie adhésive de type acrylique d'une épaisseur de 10 µm ou plus, destiné à la protection de la surface de disques de silicium (a)	0
ex 3919 90 69	94	Feuille stratifiée réfléchissante, constituée d'une pellicule de poly(méthacrylate de méthyle) présentant sur une face des impressions régulières en forme de pyramides ou d'autres formes, une pellicule d'un polymère de méthacrylate de méthyle contenant des microprismes ou des microsphères de verre, une couche adhésive et une feuille détachable	0
ex 3919 90 69 ex 3920 51 00	95 30	Feuille biaxialement orientée en poly(méthacrylate de méthyle), d'une épaisseur de 50 µm ou plus mais n'excédant pas 90 µm, même recouverte sur une face d'une couche adhésive et d'une feuille de protection amovible	0

▼B

Code NC	Taric	Désignation des marchandises	Taux des droits autonomes (%)
ex 3920 10 26	20	Feuille en polyéthylène, d'une épaisseur de 20 µm ou plus mais n'excédant pas 45 µm, contenant dans la masse du carbonate de calcium, destinée à la fabrication de couches pour bébés ou de serviettes hygiéniques ou de tampons hygiéniques ou de blouses jetables pour chirurgien (a)	0
ex 3920 10 26 ex 3920 10 89	30 20	Feuille d'une épaisseur n'excédant pas 0,20 mm, en un mélange de polyéthylène et d'un copolymère d'éthylène et d'octène-1, et présentant des impressions en forme de losange, destinée à recouvrir les deux faces d'une pellicule en caoutchouc non vulcanisé (a)	0
ex 3920 10 40	91	Pâte à papier synthétique, sous forme de feuilles humides, composée de fibrilles non cohérentes en polyéthylène, mélangées ou non à des fibres de cellulose dans une proportion n'excédant pas 15 %, et contenant, comme agent humidifiant, du poly(alcool vinylique) dissous dans de l'eau	0
ex 3920 10 40	92	Feuille ou bande stratifiée, constituée d'une pellicule composée d'un mélange d'un copolymère d'éthylène et d'acétate de vinyle, et d'un élastomère éthylène-propylène-modifié (EPM) ou d'un élastomère éthylène-propylène-diène-modifié (EPDM), recouverte sur les deux faces d'une pellicule en copolymère d'éthylène et d'acétate de vinyle	0
ex 3920 10 89	35	Feuille réfléchissante constituée d'une couche de polyéthylène, une couche de polyuréthane, présentant, sur une face, des marques de sécurité et des billes de verre encastrées et, sur l'autre face, une couche d'adhésif fusible, recouverte sur une face ou sur les deux faces d'une feuille de protection amovible	0
ex 3920 20 29	91	Feuille orientée monoaxialement, constituée de trois couches, chaque couche étant constituée d'un mélange de polypropylène et d'un copolymère d'éthylène et d'acétate de vinyle, ayant: — une épaisseur de 55 µm ou plus mais n'excédant pas 97 µm, — un module d'élasticité dans le sens machine de 0,75 GPa ou plus mais n'excédant pas 1,45 GPa et — un module d'élasticité dans le sens transversal de 0,20 GPa ou plus mais n'excédant pas 0,55 GPa	0
ex 3920 20 90	91	Pâte à papier synthétique, sous forme de feuilles humides, composée de fibrilles non cohérentes en polypropylène mélangées ou non à des fibres de cellulose dans une proportion n'excédant pas 15 %, et contenant, comme agent humidifiant, du poly(alcool vinylique) dissous dans de l'eau	0
ex 3920 20 90	92	Feuille ou bande stratifiée, constituée d'une feuille d'une épaisseur de 181 µm ou plus mais n'excédant pas 223 µm composée d'un mélange d'un copolymère de propylène et d'éthylène et d'un copolymère de styrène-éthylène-butylène-styrène (SEBS) recouverte sur une face d'une couche d'un copolymère de styrène-éthylène-butylène-styrène (SEBS) et d'une couche de polyester	0
ex 3920 20 90	93	Feuille en polypropylène, d'une épaisseur de 0,5 mm ou plus mais n'excédant pas 1,0 mm, d'une résistance à la rupture de 14,7 MPa ou plus mais n'excédant pas 21 MPa (d'après la méthode ASTM D 638), en rouleaux d'une largeur de 3,81 m	0

▼B

Code NC	Taric	Désignation des marchandises	Taux des droits autonomes (%)
ex 3920 30 00	20	Feuille ou bande stratifiée, constituée d'une pellicule composée d'un mélange d'élastomère thermoplastique (TPE) de styrène-butadiène-styrène (SBS) avec du polyéthylène ou du polypropylène, d'une épaisseur de 100 µm ou plus mais n'excédant pas 200 µm, recouverte sur les deux côtés d'une pellicule en polypropylène d'une épaisseur n'excédant pas 20 µm	0
ex 3920 43 10 ex 3920 49 10	91 91	Pellicule réfléchissante, constituée uniquement d'une seule couche en poly(chlorure de vinyle), présentant sur la totalité d'un côté des impressions en forme de pyramides	0
ex 3920 43 10	92	Feuille en poly(chlorure de vinyle), stabilisée contre les rayons ultraviolets, sans trou, même microscopique, d'une épaisseur de 60 µm ou plus mais n'excédant pas 80 µm, et contenant 30 parts ou plus mais pas plus de 40 parts de plastifiant pour 100 parts de poly(chlorure de vinyle)	0
ex 3920 43 10	93	Feuille en poly(chlorure de vinyle), présentant des impressions en relief, du type utilisé dans les pochoirs pour l'impression du textile	0
ex 3920 43 10 ex 3920 49 10	94 93	Feuille d'un niveau de brillance égal ou supérieur à 70, mesuré à 60º en utilisant un appareil de mesure de brillance (d'après la méthode ISO 2813:2000), constituée d'une ou de deux couches de poly(chlorure de vinyle) enduites sur les deux faces d'une couche de matière plastique, d'une épaisseur de 0,26 mm ou plus mais n'excédant pas 1,0 mm, recouverte sur la surface brillante d'une feuille protectrice en polyéthylène, en rouleaux d'une largeur de 1 000 mm ou plus mais n'excédant pas 1 450 mm, destinée à être utilisée dans la fabrication de produits du nº 9403 (a)	0
ex 3920 43 10 ex 3920 49 10	95 92	Feuille stratifiée réfléchissante, constituée d'une feuille de poly(chlorure de vinyle) et d'une feuille en une autre matière plastique totalement emboutie d'une manière régulière pyramidale, recouverte sur une face d'une feuille de protection amovible	0
ex 3920 43 10	96	Feuille d'un niveau de brillance de 70 ou plus, mesuré à un angle de 60º au moyen d'un réflectivimètre (d'après la méthode ISO 2813:2000), constituée d'une couche de poly(éthylène téréphtalate) et d'une couche de poly(chlorure de vinyle) coloré, destinée à recouvrir des panneaux et des portes du type utilisé pour la fabrication d'appareils domestiques (a)	0
ex 3920 51 00	10	Plaque en poly(méthacrylate de méthyle), avec un revêtement antistatique, de dimensions de 738 × 972 mm (± 1,5 mm)	0
ex 3920 51 00	20	Plaque en poly(méthacrylate de méthyle) contenant du trihydroxyde d'aluminium, d'une épaisseur de 3,5 mm ou plus mais n'excédant pas 19 mm	0
ex 3920 61 00	10	Feuille en polycarbonate, d'une épaisseur n'excédant pas 15 µm, destinée à la fabrication de condensateurs à feuille (a)	0
ex 3920 62 19	05	Feuille opaque coextrudée en poly(éthylène téréphtalate), d'une épaisseur de 50 µm ou plus mais n'excédant pas 350 µm, constituée notamment d'une couche contenant du noir de carbone	0
ex 3920 62 19	10	Feuille en poly(éthylène téréphtalate), d'une épaisseur inférieure à 11 µm, destinée à la fabrication de bandes audionumériques pour cassettes (a)	0

▼B

Code NC	Taric	Désignation des marchandises	Taux des droits autonomes (%)
ex 3920 62 19	15	Pellicule en poly(éthylène téréphtalate), non revêtue d'une couche adhésive, d'une épaisseur n'excédant pas 25 µm: — soit uniquement teintée dans la masse, — soit teintée dans la masse et métallisée sur une face	0
ex 3920 62 19	25	Feuille en poly(éthylène téréphtalate) seulement, d'une épaisseur totale n'excédant pas 120 µm, constituée d'une ou deux couches contenant chacune dans la masse un colorant et/ou un matériau absorbant les UV, non enduite d'adhésif ou d'autres matériaux	0
ex 3920 62 19	30	Feuille en poly(éthylène téréphtalate), d'une épaisseur de 20 µm ou plus mais n'excédant pas 30 µm, recouverte sur une face de silicone, destinée à être utilisée dans la fabrication de feuilles pour fenêtres (a)	5,6
ex 3920 62 19	35	Feuille stratifiée en poly(éthylène téréphtalate) seulement, d'une épaisseur totale n'excédant pas 120 µm, constituée d'une couche seulement métallisée et d'une ou deux couches contenant chacune dans la masse un colorant et/ou un matériau absorbant les UV, non enduite d'adhésif ou d'autres matériaux	0
ex 3920 62 19	40	Feuille en poly(éthylène téréphtalate), recouverte sur une face ou sur les deux faces d'une couche en polyester modifié, d'une épaisseur totale de 7 µm ou plus mais n'excédant pas 11 µm, destinée à la fabrication de bandes vidéo avec une couche magnétique de pigments métalliques et d'une largeur de 8 mm ou de 12,7 mm (a)	0
ex 3920 62 19	45	Feuille d'une couche en poly(éthylène téréphtalate) seulement, d'une épaisseur n'excédant pas 120 µm, qui seulement: — contient dans la masse un colorant et/ou un matériau absorbant les UV et — est métallisée sur une face, recouverte ou non sur une ou les deux faces d'un polymère d'acrylate de vinyle mais ne comportant aucun autre recouvrement ou adhésif	0
ex 3920 62 19	50	Feuille en poly(éthylène téréphtalate), d'une épaisseur totale n'excédant pas 120 µm, d'une largeur de 100 mm ou plus mais n'excédant pas 115 mm, recouverte sur les deux faces d'une ou plusieurs couches contenant différents produits chimiques, destinée à la fabrication de produits de la sous-position 3701 20 00 (a)	0
ex 3920 62 19	55	Feuille en poly(éthylène téréphtalate), sur une face métallisée et recouverte d'encre blanche et d'une couche protectrice et sur l'autre face recouverte d'une couche de scellage thermosensible, d'une largeur de 100 mm ou plus mais n'excédant pas 150 mm, destinée à la fabrication de produits de la sous-position 3701 20 00 (a)	0
ex 3920 62 19	60	Feuille en poly(éthylène téréphtalate), revêtu sur une face d'une couche de polyester modifié, d'une épaisseur de 20 µm (± 0,7 µm) ou de 30 µm (± 0,9 µm), destiné à la fabrication de bandes magnétiques audio d'une épaisseur totale de 33 µm ou plus (a)	0
ex 3920 62 19	62	Feuille en poly(éthylène téréphtalate), d'une épaisseur n'excédant pas 12 µm, revêtue sur une face d'une couche d'oxyde d'aluminium d'une épaisseur n'excédant pas 35 nm	0

▼B

Code NC	Taric	Désignation des marchandises	Taux des droits autonomes (%)
ex 3920 62 19	64	Feuille en poly(éthylène téréphtalate), d'une épaisseur de 18 µm ou plus mais n'excédant pas 25 µm, ayant: — un retrait de (3,4 ± 0,1) % dans le sens machine (d'après la méthode ASTM D 1204) et — un retrait de (0,3 ± 0,2) % dans le sens transversal (d'après la méthode ASTM D 1204)	0
ex 3920 62 19	65	Feuille en poly(éthylène téréphtalate), d'une épaisseur n'excédant pas 19 µm ou d'un poids de 20 g/m^2 ou plus mais n'excédant pas 26,7 g/m^2, destinée à être utilisée dans la fabrication de film photorésistant ([a])	0
ex 3920 62 19	70	Feuille en poly(éthylène téréphtalate), recouverte sur les deux faces d'une couche de résine époxy acrylique, d'une épaisseur totale de 37 µm (± 3 µm)	0
ex 3920 62 19 ex 3920 69 00	71 70	Feuille réfléchissante non métallisée, constituée de couches externes de poly(éthylène téréphtalate) ou de poly(éthylène naphtalate) et de multiples couches de poly(méthacrylate de méthyle), d'un facteur de réflexion de 95 % ou plus (d'après les méthodes ASTM E 1164-94 et ASTM E 387-95) et d'une épaisseur totale n'excédant pas 70 µm	0
ex 3920 62 19	72	Feuille réfléchissante non métallisée, constituée de couches externes de poly(éthylène téréphtalate) et de multiples couches de poly(méthacrylate de méthyle), d'une épaisseur totale de 51 µm (± 10 %), destinée à être utilisée dans la fabrication de verre feuilleté réfléchissant le soleil pour véhicules à moteur ([a])	0
ex 3920 62 19 ex 3920 69 00	73 40	Pellicule iridescente en polyester et poly(méthacrylate de méthyle)	0
ex 3920 62 19	75	Feuille en poly(éthylène téréphtalate), recouverte sur une face de métal et/ou d'oxydes de métaux, contenant en poids moins de 0,1 % d'aluminium, d'une épaisseur n'excédant pas 300 µm et d'une résistivité de surface n'excédant pas 10 000 ohms (par carré) (d'après la méthode ASTM D 257-93)	0
ex 3920 62 19	80	Feuille mate en poly(éthylène téréphtalate), d'un lustre de 15 à un angle de 45º et de 18 à un angle de 60º (d'après la méthode ASTM D 523) et d'une largeur de 1 600 mm ou plus	0
ex 3920 62 19	81	Feuille en poly(éthylène téréphtalate) blanc, teintée dans la masse, d'une épaisseur de 185 µm ou plus mais n'excédant pas 253 µm, enduite sur les deux faces d'une couche antistatique	0
ex 3920 62 19	85	Feuille d'une épaisseur totale de 4,5 µm (± 0,16 µm), constituée d'une feuille de poly(éthylène téréphtalate) biaxialement orientée, d'un module élastique (dans le sens machine) de 12 kg/mm^2 (± 2 kg/mm^2) et d'une résistance à la rupture (dans le sens machine) de plus de 28 kg/mm^2, et d'un revêtement antiadhérent	0
ex 3920 62 19	87	Feuille en poly(éthylène téréphtalate), revêtue d'une couche de cire, d'une couche résistante au grattage et d'une couche thermoadhésive, d'une largeur nominale de 790 mm et d'une épaisseur totale de 23 µm ou plus mais n'excédant pas 26 µm	0
ex 3920 62 19	88	Feuille stratifiée, constituée d'une feuille biaxialement orientée en poly(éthylène téréphtalate), recouverte sur une face ou sur les deux faces d'une couche de poly(éthylène téréphtalate), destinée à être utilisée dans la fabrication de cartes d'identité, cartes de crédit et articles similaires (y compris les «cartes intelligentes») ([a])	0

▼B

Code NC	Taric	Désignation des marchandises	Taux des droits autonomes (%)
ex 3920 62 19	89	Feuille stratifiée d'une épaisseur n'excédant pas 150 µm, constituée d'une feuille de polyester recouverte sur une face de résine polycarbonate, métallisée sur l'autre face avec du titane recouvert de résine polycarbonate et d'autres couches contenant de la *N,N′*-diphényl-*N,N′*-di-*m*-tolylbiphényl-4,4′-ylènediamine	0
ex 3920 62 90	30	Feuille en poly(éthylène téréphtalate), d'une épaisseur de 500 µm (± 25 µm)	0
ex 3920 62 90	40	Lames de poly(éthylène téréphtalate), recouvertes sur les deux faces d'une couche de polyester modifié chimiquement, d'une largeur n'excédant pas 16 mm et d'une épaisseur de 0,5 mm ou plus mais n'excédant pas 2 mm, d'une résistance à la rupture de 0,7 GPa ou plus (d'après la méthode ASTM D 638)	0
ex 3920 69 00	20	Feuille en poly(éthylène naphtalène-2,6-dicarboxylate), d'une épaisseur de 0,6 µm ou plus mais n'excédant pas 10 µm ou de 82 µm ou plus mais n'excédant pas 88 µm	0
ex 3920 69 00	50	Produit de polycondensation d'acide téréphtalique avec un mélange de cyclohex-1,4-ylènediméthanol et d'éthane-1,2-diol, sous forme de pellicule	0
ex 3920 69 00	60	Film d'un copolymère de téréphtalate d'éthylène et d'isophtalate d'éthylène, d'une épaisseur n'excédant pas 2 µm	0
ex 3920 91 00	91	Feuille en poly(butyral de vinyle) comportant une bande colorée dégradée	3
ex 3920 91 00	92	Feuille plastifiée en butyral de polyvinyle, contenant en poids: — soit 14,5 % ou plus mais pas plus de 17,5 % d'adipate de dihexyle, — soit 14,5 % ou plus mais pas plus de 28,5 % de sébaçate de dibutyle	0
ex 3920 91 00	93	Feuille en poly(éthylène téréphtalate), métallisée sur une ou les deux faces, ou feuille stratifiée de feuilles en poly(éthylène téréphtalate), métallisé sur les faces externes seulement, et ayant les caractéristiques suivantes: — une transmission de la lumière visible de 50 % ou plus, — recouvert sur les deux faces d'une couche de poly(butyral de vinyle) mais non enduit d'adhésif ou d'autres matériaux excepté du poly(butyral de vinyle), — une épaisseur totale n'excédant pas 0,2 mm sans prendre en compte la présence du poly(-butyral de vinyle), destiné à être utilisé dans la fabrication de verre stratifié réfléchissant la chaleur [a]	0
ex 3920 99 28	10	Feuille réfléchissante en polyuréthane métallisé, contenant des billes de verre, revêtue d'une couche d'adhésif fusible, recouverte sur une ou sur les deux faces d'une feuille détachable, en rouleaux d'une largeur de 1 020 mm (± 20 mm), destinée à être fendue en bande réfléchissante de vêtements de sécurité [a]	0

▼B

Code NC	Taric	Désignation des marchandises	Taux des droits autonomes (%)
ex 3920 99 28 ex 3921 90 55 ex 7410 21 00	30 10 30	Feuille de polyimide, ne contenant pas de résine époxy et/ou de fibres de verre,: — métallisée par pulvérisation cathodique avec du cuivre sur une face ou sur les deux faces, — métallisée par pulvérisation cathodique avec du cuivre et plaquée sur une face ou sur les deux faces avec du cuivre raffiné ou — recouverte sur une face ou sur les deux faces d'une pellicule de cuivre	0
3920 99 53 ex 3920 99 59	55	Membrane échangeuse d'ions, en matière plastique fluorée	0
ex 3920 99 59	20	Feuille entièrement en poly(alcool vinylique), d'une épaisseur n'excédant pas 1 mm et contenant en poids: — 2 % ou moins de groupes acétate non hydrolysés évalués en acétate de vinyle et — 5 % ou plus mais pas plus de 25 % de glycérol comme plastifiant, destinée à la fabrication de fenêtres de toits (a)	0
ex 3920 99 59	25	Pellicule en poly(1-chlorotrifluoroéthylène)	0
ex 3920 99 59	30	Feuille en un copolymère d'éthylène et de chlorotrifluoroéthylène, d'une épaisseur de 12 µm ou plus mais n'excédant pas 400 µm	0
ex 3920 99 59	35	Feuille entièrement en poly(alcool vinylique), d'une épaisseur n'excédant pas 1 mm et d'une largeur de 2,20 m ou plus, ne pouvant subir sans se rompre un allongement de 350 % ou plus dans le sens travers	0
ex 3920 99 59	40	Feuille en poly(alcool vinylique), biaxialement orientée, recouverte sur les deux faces, d'une épaisseur totale inférieure à 1 mm	0
ex 3920 99 59	45	Pellicule iridescente en polyester, polyéthylène et un copolymère d'éthylène et d'acétate de vinyle	0
ex 3920 99 59	50	Feuille de polytétrafluoroéthylène non-microporeuse, sous forme de rouleaux, d'une épaisseur de 0,019 mm ou plus mais n'excédant pas 0,14 mm, imperméable à la vapeur d'eau	0
ex 3920 99 59	60	Feuille d'un copolymère d'alcool vinylique soluble dans l'eau froide, d'une épaisseur de 34 µm ou plus mais n'excédant pas 90 µm, d'une résistance à la rupture par traction de $3{,}28.10^7$ ($\pm$ $1{,}21.10^7$) N/m^2 et d'un allongement à la rupture de (675 ± 225) %	0
ex 3921 14 00	10	Feuille alvéolaire en cellulose régénérée, d'une épaisseur n'excédant pas 350 µm	0
ex 3921 19 00	91	Feuille en polypropylène microporeuse d'une épaisseur n'excédant pas 100 µm	0
ex 3921 19 00	92	Feuille microporeuse constituée de mélanges d'acétate de cellulose et de nitrate de cellulose, d'une épaisseur n'excédant pas 200 µm	0
ex 3921 19 00	93	Bande en polytétrafluoroéthylène microporeux sur un support en nontissé, destinée à être utilisée dans la fabrication de filtres pour équipement de dialyse rénale (a)	0

▼B

Code NC	Taric	Désignation des marchandises	Taux des droits autonomes (%)
ex 3921 19 00	94	Feuille en polyéthylène, d'une épaisseur de 16 µm ou plus mais n'excédant pas 24 µm, ayant: — un poids de 19 g/m² (± 2 g/m²), — un degré de perméabilité de vapeur d'eau de 5 000 g/m² ou plus mais n'excédant pas 30 000 g/m² par jour (d'après la méthode ASTM D 6701-01), — un allongement dans le sens transversal de 25 % ou plus pour une charge de 500 g ou moins, — un allongement dans le sens machine de 50 % ou plus mais n'excédant pas 100 % (d'après la méthode ASTM D 882-91), destinée à être utilisée dans la fabrication de couches et de langes pour bébés et d'articles d'hygiène similaires (a)	0
ex 3921 19 00	95	Feuille en polyethersulfone, d'une épaisseur n'excédant pas 200 µm	0
ex 3921 90 19	35	Plaque composite en polycarbonate et poly(butylène téréphtalate), armée de fibres de verre	0
ex 3921 90 19	45	Plaque composite en poly(éthylène téréphtalate) ou en poly(butylène téréphtalate), armée de fibres de verre	0
ex 3921 90 60 ex 5407 71 00 ex 5903 90 99	91 20 10	Tissu de polytétrafluoroéthylène, enduit ou recouvert d'un copolymère de tétrafluoroéthylène et de trifluoroéthylène à chaînes latérales alkoxyperfluorées à groupes acide carboxylique ou acide sulfonique, même sous forme de sel de potassium ou de sodium	0
ex 3921 90 60	92	Feuille en polypropylène renforcée, d'une épaisseur de 0,91 mm ou plus mais n'excédant pas 1,12 mm, d'une résistance à la rupture de 890 N ou plus mais n'excédant pas 1 500 N (d'après la méthode ASTM D 751), en rouleaux d'une largeur de 3,81 m	0
ex 3921 90 60	93	Feuille d'un niveau de brillance de 30 ou plus mais n'excédant pas 60, mesuré à un angle de 60º au moyen d'un réflectivimètre (d'après la méthode ISO 2813:2000), constituée d'une couche de poly(-éthylène téréphtalate) et d'une couche de poly(-chlorure de vinyle) coloré, jointes par un revêtement adhésif métallisé, destinée à recouvrir des panneaux et des portes du type utilisé pour la fabrication d'appareils domestiques (a)	0
ex 3923 10 00	10	Casier du type utilisé pour le transport et le stockage de disques magnétiques rigides, munis de fentes pour loger 25 disques magnétiques rigides d'un diamètre inférieur à 100 mm, de dimensions extérieures n'excédant pas 110 × 110 × 200 mm	0
ex 3926 90 91	20	Pellicule ou feuille réfléchissante constituée d'une face supérieure en poly(chlorure de vinyle) présentant des impressions régulières en forme de pyramides, thermoscellée en lignes parallèles ou en forme de grilles, à un dos en matière plastique ou en tissu tricoté ou tissé, recouvert d'un côté de matière plastique	0
ex 3926 90 99	10	Microsphères de polymère de divinylbenzène, d'un diamètre de 4,5 µm ou plus mais n'excédant pas 80 µm	0
ex 3926 90 99	20	Tampon amortisseur de bande magnétique, destiné à être utilisé dans la fabrication de produits du nº 8523 (a)	0
ex 3926 90 99	30	Axes-guide et galets-guide, destinés à être utilisés dans la fabrication de produits des sous-positions 8523 11 00, 8523 12 00 et 8523 13 00 (a)	0

▼B

Code NC	Taric	Désignation des marchandises	Taux des droits autonomes (%)
ex 3926 90 99	35	Microsphères de polyalkylsiloxane, sur lesquelles sont liés de manière covalente des composés organiques, d'un diamètre de 1 µm ou plus mais n'excédant pas 30 µm	0
ex 3926 90 99	55	Produit plat en polyéthylène perforé dans des directions opposées, d'une épaisseur de 600 µm ou plus mais n'excédant pas 1 200 µm et d'un poids de 21 g/m² ou plus mais n'excédant pas 42 g/m²	0
ex 4007 00 00	10	Fils et cordes de caoutchouc vulcanisé siliconé	0
ex 4008 11 00	10	Blocs ou feuilles en caoutchouc vulcanisé alvéolaire d'éthylène-propylène-diène-modifié (EPDM) mélangé avec du chloroprène, satisfaisant au «Underwriters Laboratories Flammability Standard UL94HF-1»	0
ex 4016 99 88	10	Bouchon d'étanchéité en caoutchouc souple destiné à la fabrication de condensateurs électrolytiques (a)	0
4105 10 10 4105 10 90 4105 30 91 4105 30 99		Peaux épilées d'ovins, préparées, autres que celles du nº 4114, tannées ou retannées mais sans autre préparation ultérieure, même refendues	0
4106 21 10 4106 21 90 4106 22 90		Peaux épilées de caprins, préparées, autres que celles du nº 4114, tannées ou retannées mais sans autre préparation ultérieure, même refendues	0
4106 31 10 4106 31 90 4106 32 10 4106 32 90 4106 40 90 4106 91 00 4106 92 00		Peaux épilées d'autres animaux et peaux d'animaux dépourvus de poils, préparées, autres que celles du nº 4114, simplement tannées	0
ex 4802 54 90 ex 4802 55 00 ex 4802 57 00 ex 4802 61 90 ex 4802 69 90	10 10 10 10 10	Papier *«overlay»*, d'une largeur supérieure à 110 cm et contenant en poids plus de 5 % de corindon	0
ex 4803 00 90 ex 5603 13 90 ex 5603 93 90	10 80 30	Nontissé en polyéthylène, recouvert sur les deux faces d'un nontissé de polypropylène et de pâte de bois, contenant en poids 45 % ou plus mais pas plus de 56 % de pâte de bois, d'un poids de 70 g/m² ou plus mais n'excédant pas 90 g/m², en rouleaux, destiné à être utilisé dans la fabrication de lingettes humides (a)	0
ex 4805 91 99	20	Papier, en rouleaux spiralés rebobinés en croix, d'un poids inférieur à 150 g/m² et d'une épaisseur n'excédant pas 0,05 mm, destiné à la fabrication de condensateurs électrolytiques (a)	0
ex 4810 99 10	10	Papier blanchi couché au kaolin, destiné à être utilisé dans la fabrication d'applicateurs de tampons hygiéniques (a)	0
ex 4811 41 10	10	Papier imprégné revêtu d'une couche auto-adhésive sensible à la pression, le tout: — d'une résistance à la rupture par traction de 2 700 N/m ou plus mais n'excédant pas 3 700 N/m dans le sens machine (d'après les méthodes EN ISO 1924-2 et ISO 3781), — d'un allongement de 1,5 % ou plus mais n'excédant pas 3,0 % dans le sens machine (d'après les méthodes EN ISO 1924-2 et ISO 3781)	0
ex 4811 51 00	10	Papier enduit de polymère acrylique, d'un lustre de 75 ou plus mais n'excédant pas 90 (d'après la méthode Hunter), d'un poids de 160 g/m² ou plus mais n'excédant pas 180 g/m², destiné à être utilisé comme papier de coulage dans la fabrication de feuilles en matières plastiques (a)	0

▼B

Code NC	Taric	Désignation des marchandises	Taux des droits autonomes (%)
ex 4811 59 00	10	Papier kraft imprégné d'un polymère acrylique, d'un poids de 83 g/m² ou plus mais n'excédant pas 87 g/m² ou de 176 g/m² ou plus mais n'excédant pas 216 g/m²	0
ex 4823 90 50	10	Papier recouvert d'agents de rétention et de libération de colorants utilisés pour produire une image positive, destiné à la fabrication de produits de la sous-position 3701 20 00 (a)	0
ex 4823 90 50	20	Filtre en nid d'abeilles, en papier imprégné de carbone, d'une épaisseur de plus de 10 mm mais n'excédant pas 30 mm	0
ex 4823 90 90	12	Bandes en papier, d'une largeur n'excédant pas 13 cm, partiellement contrecollées et formant une structure en nids d'abeilles, destinées à des fins agricoles (a)	0
ex 4911 99 00	10	Feuille en polyester, partiellement recouverte d'une couche de métal magnétique présentant un logo ou un motif répété régulièrement, destinée à la fabrication de fils de sécurité (a)	0
ex 5004 00 10 ex 5004 00 90	10 10	Fils entièrement de soie, non conditionnés pour la vente au détail	2,5
ex 5005 00 10 ex 5005 00 90	10 10	Fils entièrement de bourre de soie (schappe), non conditionnés pour la vente au détail	0
5208 11 10		Gaze à pansement	5,2
ex 5402 41 00	10	Fils de fibres bicomposées, rétractables, constituées de poly(hexaméthylène adipamide) et d'un copolyamide, non texturés, sans torsion ou d'une torsion n'excédant pas 22 tours au mètre, destinés à la fabrication de: — mi-bas des sous-positions 6115 20 11 et 6115 93 30, — bas pour femmes des sous-positions 6115 20 19 et 6115 93 91 ou — collants de la sous-position 6115 11 00 (a)	0
ex 5402 41 00	20	Fils entièrement en polyamide aromatique obtenu par polycondensation de *m*-phénylènediamine et d'acide isophtalique	0
ex 5402 43 00	20	Fil de filaments synthétiques bicomposés, non texturés, sans torsion, titrant 1 650 décitex, constitué de 110 filaments, chaque filament ayant une âme de poly(éthylène téréphtalate) et une enveloppe de polyamide-6, contenant en poids 75 % ou plus mais pas plus de 77 % de poly(éthylène téréphtalate), destiné à être utilisé dans la fabrication de revêtements de toits (roofings) (a)	0
ex 5402 49 99 ex 5402 69 90	10 20	Fils multifilaments de polytétrafluoroéthylène	0
ex 5402 49 99	30	Fils d'un copolymère d'acide glycolique et d'acide lactique, destinés à la fabrication de ligatures pour sutures chirurgicales (a)	0
ex 5402 49 99 ex 5402 59 90 ex 5402 69 90	50 20 40	Fils de poly(alcool vinylique), non texturés	0
ex 5402 49 99 ex 5402 69 90	60 10	Fils entièrement de poly(acide glycolique)	0
ex 5402 49 99	70	Fils de filaments synthétiques, non retors, contenant en poids 85 % ou plus d'acrylonitrile, sous forme de mèche contenant 1 000 filaments continus ou plus mais pas plus de 25 000 filaments continus, d'un poids au mètre de 0,12 g ou plus mais n'excédant pas 3,75 g et d'une longueur de 100 m ou plus, destinés à la fabrication de fils de fibres de carbone (a)	0

▼B

Code NC	Taric	Désignation des marchandises	Taux des droits autonomes (%)
ex 5402 49 99	80	Fils de filaments de polyéthylène, sans torsion, de 55, 110, 165 ou 1 760 décitex, destinés à la fabrication de produits du nº 5607 (a)	0
ex 5402 49 99	85	Fil de filaments synthétiques, simples, sans torsion, entièrement de poly(thio-1,4-phénylène)	0
ex 5404 10 90	10	Monofilaments de polytétrafluoroéthylène	0
ex 5404 10 90	20	Monofilaments de poly(1,4-dioxanone)	0
ex 5404 10 90	30	Monofilaments d'un copolymère de 1,3-dioxan-2-one et de 1,4-dioxan-2,5-dione, destinés à la fabrication de ligatures pour sutures chirurgicales (a)	0
ex 5404 10 90	40	Monofilaments d'un mélange stabilisé de polyester et de polyuréthane, de 67 décitex ou plus et dont la plus grande dimension de la coupe transversale n'excède pas 1 mm	0
ex 5404 90 90	20	Lame de polyimide	0
ex 5407 71 00	10	Tissu de fibres de poly(alcool vinylique) pour broderie mécanique	0
ex 5501 90 90	10	Câbles de poly(alcool vinylique)	0
ex 5503 20 00	10	Fibres de polyester discontinues, chargées de zéolite imprégnée d'un mélange de sels de cuivre et d'argent ou de sels de zinc et d'argent	4
ex 5503 90 10 ex 5503 90 90	10 30	Fibres textiles multicomposées, acétalisées, ayant une matrice à structure fibrillaire, constituées de poly(alcool vinylique) et de poly(chlorure de vinyle) polymérisés par émulsion	0
ex 5503 90 90	10	Fibres textiles de polytétrafluoroéthylène	4
ex 5503 90 90 ex 5506 90 90 ex 5601 30 00	20 10 10	Fibres de poly(alcool vinylique), même acétalisées	0
ex 5503 90 90	40	Fibres entièrement de poly(thio-1,4-phénylène)	0
ex 5601 30 00	20	Fibres de polyester, titrant 0,56 décitex, d'une longueur de 3 mm ou plus mais n'excédant pas 5 mm	0
ex 5601 30 00	30	Fibres acryliques, titrant 0,11 et 0,56 décitex, d'une longueur de 3 mm ou plus mais n'excédant pas 5 mm	0
ex 5603 11 10 ex 5603 11 90 ex 5603 12 10 ex 5603 12 90 ex 5603 91 10 ex 5603 91 90 ex 5603 92 10 ex 5603 92 90	10 10 10 10 10 10 10 10	Nontissé de poly(alcool vinylique), en pièces ou simplement découpé de forme carrée ou rectangulaire: — d'une épaisseur de 200 µm ou plus mais n'excédant pas 280 µm et — d'un poids de 20 g/m² ou plus mais n'excédant pas 50 g/m²	0
ex 5603 11 10 ex 5603 11 90 ex 5603 12 10 ex 5603 12 90	20 20 20 50	Nontissé, contenant des fibres obtenues par filage direct de polypropylène ou de polypropylène et de polyéthylène, destiné à la fabrication de couches pour bébés et d'articles hygiéniques similaires (a)	0
ex 5603 12 90 ex 5603 13 90 ex 5603 14 90 ex 5603 92 90 ex 5603 93 90 ex 5603 94 90	30 30 10 60 40 30	Nontissé en pièces ou simplement découpés, de forme carrée ou rectangulaire, en polyamide aromatique obtenu par polycondensation de *m*-phénylènediamine et d'acide isophtalique	0
ex 5603 12 90 ex 5603 13 90	60 60	Nontissé de fibres obtenues par filage direct de polyéthylène, d'un poids de plus de 60 g/m² mais n'excédant pas 80 g/m² et d'une résistance à l'air (Gurley) de 8 s ou plus mais n'excédant pas 36 s (d'après la méthode ISO 5636/5)	0

▼B

Code NC	Taric	Désignation des marchandises	Taux des droits autonomes (%)
ex 5603 12 90 ex 5603 13 90 ex 5603 92 90 ex 5603 93 90	70 70 40 10	Nontissé de polypropylène, constitué par une nappe de fibres obtenues par pulvérisation du polymère fondu, thermoscellée sur chaque face à une nappe de filaments de polypropylène obtenus par filature directe, d'une épaisseur n'excédant pas 550 µm et d'un poids n'excédant pas 80 g/m^2, en pièces ou simplement découpé de forme carrée ou rectangulaire, non imprégné	0
ex 5603 13 90 ex 5603 14 90	40 20	Nontissé constitué par une couche centrale en fibres de polycarbonate, recouverte sur chaque face d'une couche de filaments de polyester obtenus par filage direct, d'un poids de plus de 130 g/m^2 mais n'excédant pas 200 g/m^2	0
ex 5603 92 90 ex 5603 93 90	20 20	Nontissés constitués par une couche centrale obtenue par pulvérisation d'un élastomère thermoplastique fondu, recouverte sur chaque face d'une couche thermoscellée de filaments de polypropylène	0
ex 5603 92 90	50	Nontissé de fibres discontinues, en rouleaux, d'une largeur de 78 mm ou plus mais n'excédant pas 252 mm, destiné à la fabrication de disques souples (a)	0
ex 5603 94 90	20	Joncs de fibres acryliques, d'une longueur n'excédant pas 50 cm, destinés à la fabrication de pointes pour marqueurs (a)	0
ex 5607 50 90	10	Ficelles, non stériles, entièrement en poly(acide glycolique), tressées, gainées, destinées à la fabrication de ligatures pour sutures chirurgicales (a)	0
ex 5903 10 90 ex 5903 20 90 ex 5903 90 99	10 10 20	Tissu ou étoffe de bonneterie, enduit ou recouvert sur une face d'une couche de matières plastiques artificielles, dans laquelle sont incorporées des microsphères	0
ex 5903 20 90	20	Bande de tissu en polyester recouvert d'une feuille de polyuréthane métallisée contenant des billes de verre, destinée à être utilisée dans la fabrication d'équipement de sauvetage en mer (a)	0
ex 5907 00 90	10	Tissu enduit d'une matière adhésive dans laquelle sont incorporées des sphères d'un diamètre n'excédant pas 75 µm	0
ex 5911 10 00	10	Feutre à l'aiguille en fibres synthétiques, ne contenant pas de polyester, même contenant des particules catalytiques prises au piège dans les fibres synthétiques, enduite ou recouverte sur un côté d'un film en polytétrafluoroéthylène, destiné à la fabrication de produits de filtration (a)	0
ex 5911 90 90	10	Fils ou lames de polytétrafluoroéthylène, imprégnés, même huilés ou graphités	0
ex 5911 90 90 ex 8421 99 00	30 92	Parties d'appareils pour la filtration ou la purification de l'eau par osmose inverse, constituées essentiellement de membranes en matière plastique renforcées intérieurement par du tissu, tissé ou non tissé, enroulées autour d'un tube perforé contenu dans un cylindre en matière plastique dont la paroi a une épaisseur qui n'excède pas 4 mm, l'ensemble pouvant être contenu dans un cylindre dont l'épaisseur de la paroi est de 5 mm ou plus	0
6305 10 10		Sacs et sachets d'emballage, usagés, de jute ou d'autres fibres textiles libériennes du n° 5303	0
ex 6305 90 00 ex 6305 90 00 ex 6305 90 00	10 93 95	Sacs et sachets d'emballage, usagés, de lin ou de sisal	0
ex 6307 90 10	10	Filet-implant stérile, constitué d'un tricot de monofilaments de polypropylène, avec des coins arrondis, de formes couvertes par un carré de dimensions n'excédant pas 31 × 31 cm	0

▼B

Code NC	Taric	Désignation des marchandises	Taux des droits autonomes (%)
ex 6813 90 90	10	Garnitures de friction, d'une épaisseur inférieure à 20 mm, non montées, destinées à la fabrication de composants de friction des types utilisés dans les boîtes de vitesse et embrayages automatiques (a)	0
ex 6903 20 90	10	Fils en filaments céramiques continus contenant chacun en poids: — 12 % ou plus de trioxyde de dibore, — 26 % ou moins de dioxyde de silicium et — 60 % ou plus de trioxyde de dialuminium	0
ex 6903 90 80 ex 6909 19 00	10 40	Oxyde de béryllium, d'une pureté en poids supérieure à 99 %, présenté sous forme d'ébauches, de barres, de blocs ou de plaques	0
ex 6903 90 80	20	Tubes et supports de réacteurs en carbure de silicium, du type utilisé pour équiper des fours de diffusion et d'oxydation pour la production de matières semi-conductrices	0
ex 6909 12 00	20	Plaque constituée d'un mélange de trioxyde de dialuminium et de carbure de titane, de dimensions n'excédant pas 48 × 48 mm, ou d'un diamètre n'excédant pas 125 mm, destinée à la fabrication de têtes magnétiques (a)	0
ex 6909 19 00	30	Support pour catalyseurs constitué d'éléments céramiques poreux en cordiérite ou en mullite, d'un volume global n'excédant pas 65 l, munis, par cm^2 de section transversale d'au moins un canal continu, ouvert à ses deux extrémités ou obturé à l'une des extrémités	0
ex 7006 00 90	10	Plaque en verre, revêtue sur une face d'une couche de chrome et/ou d'un mélange de trioxyde de diindium et de dioxyde d'étain, de dimensions 260 × 320 mm ou plus mais n'excédant pas 400 × 400 mm, d'une épaisseur n'excédant pas 1,2 mm, destinée à la fabrication de dispositifs d'affichage à cristaux liquides (LCD) (a)	0
ex 7006 00 90	20	Filtre de couleur, constitué d'une plaque en verre avec des pixels rouges, bleus et verts, ayant une épaisseur totale de 1,1 mm (± 0,1 mm) et des dimensions extérieures de 320 × 352 mm ou plus mais n'excédant pas 320 × 400 mm, destiné à la fabrication de dispositifs d'affichage à cristaux liquides (LCD) (a)	0
ex 7006 00 90	30	Plaque en verre, non revêtue, de dimensions 320 × 352 mm ou plus mais n'excédant pas 320 × 400 mm, d'une épaisseur de 0,6 mm ou plus mais n'excédant pas 1,2 mm, destinée à la fabrication de dispositifs d'affichage à cristaux liquides (LCD) (a)	0
ex 7006 00 90	40	Disque en verre, avec un trou au centre, dont les bords ont été travaillés, d'une épaisseur totale n'excédant pas 1,5 mm	0
ex 7011 10 00	10	Lentilles en verre, pourvues de points réfringents ou d'éléments prismatiques, d'un diamètre extérieur supérieur à 121 mm mais n'excédant pas 125 mm	0
ex 7011 10 00	20	Coupe parabolique en verre, d'un diamètre extérieur supérieur à 121 mm mais n'excédant pas 125 mm	0

▼B

Code NC	Taric	Désignation des marchandises	Taux des droits autonomes (%)
ex 7011 20 00	40	Écran en verre: — d'une diagonale de 366,4 mm (± 1,5 mm) et de dimensions de 246,4 × 315,4 mm (± 1,5 mm), — d'une diagonale de 391 mm (± 1,5 mm) et de dimensions de 261,4 × 326,8 mm (± 1,5 mm), — d'une diagonale de 442 mm (± 1,5 mm) et de dimensions de 293,4 × 369,2 mm (± 1,5 mm), — d'une diagonale de 544,5 mm (± 1,6 mm) et de dimensions de 358 × 454 mm (± 1,6 mm), ayant une courbure cylindrique, — d'une diagonale de 570,5 mm (± 1,6 mm) et de dimensions de 360 × 486 mm (± 1,6 mm), — d'une diagonale de 629,8 mm (± 3 mm) et de dimensions de 406,5 × 519 mm (± 2 mm), ayant une courbure cylindrique, ou — d'une diagonale de 753 mm (± 1,6 mm) et de dimensions de 471 × 640 mm (± 1,6 mm), et muni d'un rebord, destiné à la fabrication de tubes cathodiques en couleurs [a]	0
ex 7011 20 00	75	Écran en verre: — d'une diagonale de 604,5 mm (± 3 mm) et de dimensions de 340 × 541 mm (± 2 mm), — d'une diagonale de 639,3 mm (± 3 mm) et de dimensions de 413,6 × 527 mm (± 2 mm), — d'une diagonale de 708 mm (± 3 mm) et de dimensions de 404 × 633 mm (± 2 mm), — d'une diagonale de 723 mm (± 3 mm) et de dimensions de 477 × 602 mm (± 2 mm), ou — d'une diagonale de 812,8 mm (± 3 mm) et de dimensions de 463,8 × 725,5 mm (± 2 mm), ayant une courbure cylindrique, destiné à la fabrication de tubes cathodiques en couleurs [a]	0
ex 7011 20 00	80	Bulbe en verre pour tube cathodique monochrome, d'une diagonale de 3,8 cm ou plus mais n'excédant pas 51 cm et d'un diamètre de col nominal de 13 mm, 20 mm, 29 mm ou 37 mm	0
ex 7014 00 00	10	Éléments d'optique en verre (autres que ceux du nº 7 015), non travaillés optiquement, autres que la verrerie de signalisation	0
ex 7019 12 00	10	Stratifils (rovings), titrant 2 600 tex ou plus mais pas plus de 3 300 tex et d'une perte au feu de 4 % ou plus mais n'excédant pas 8 % en poids (d'après la méthode ASTM D 2584-94)	0
ex 7019 12 00	15	Stratifils (rovings), titrant 650 tex ou plus mais pas plus de 2 500 tex, enrobés d'une couche de polyuréthane même mélangé avec d'autres matières	0
ex 7019 12 00	30	Stratifils (rovings), titrant 1 693 tex (± 10 %), enrobés d'une couche de caoutchouc styrène-butadiène (SBR)	0
ex 7019 12 00	40	Stratifils (rovings), titrant 2 040 tex (± 10 %), enrobés de carbone	0
ex 7019 12 00	50	Stratifils (rovings), titrant 392 tex ou plus mais pas plus de 2 884 tex, enrobés d'une couche d'un copolymère acrylique	0
ex 7019 12 00	60	Stratifils (rovings), titrant 517 tex ou plus mais pas plus de 3 569 tex, enrobés d'une couche de paraffine	0
ex 7019 12 00	70	Stratifils (rovings), titrant 417 tex ou plus mais pas plus de 3 180 tex, enrobés d'une couche de poly(-acrylate de sodium) et de poly(acide acrylique)	0

▼B

Code NC	Taric	Désignation des marchandises	Taux des droits autonomes (%)
ex 7019 19 10	10	Fils de 33 tex ou d'un multiple de 33 ± 7,5 %, obtenus à partir de fibres de verre continues filables d'un diamètre nominale de 3,5 µm ou de 4,5 µm, dont la majorité des fibres présente un diamètre de 3 µm ou plus mais n'excédant pas 5,2 µm, autres que ceux qui sont traités pour la fixation d'élastomères	0
ex 7019 19 10	30	Fils de 22 tex ± 7,5 %, obtenus à partir de fibres de verre continues filables d'un diamètre nominal de 5 µm, dont la majorité des fibres présente un diamètre de 4,2 µm ou plus mais n'excédant pas 5,8 µm	0
ex 7019 19 10	40	Fils de 33, 34 ou 51 tex ou un de leurs multiples, ± 7,5 %, obtenus à partir de fibres de verre continues filables d'un diamètre nominal de 6 µm, dont la majorité des fibres présente un diamètre de 5,1 µm ou plus mais n'excédant pas 6,9 µm	0
ex 7019 32 00 ex 7019 39 00	10 10	Produit non tissé en fibres de verre non textiles, destiné à la fabrication de filtres à air ou de produits pour la filtration de l'air (a)	0
ex 7019 90 10	10	Fibres de verre non textiles dont la majorité des fibres présente un diamètre inférieur à 3,5 µm	0
ex 7019 90 10	20	Fibres de verre E non textiles, d'une longueur n'excédant pas 3 mm et d'un diamètre de 5 µm, destinées à la fabrication de catalyseurs pour l'épuration des fumées (a)	0
ex 7116 20 90	10	Disque de silicium sur saphir	0
7202 50 00		Ferrosilicochrome	0
ex 7202 99 80	10	Ferrosilicium, nitruré, contenant en poids 55 % ou plus de silicium et 25 % ou plus d'azote	0
ex 7212 50 91	10	Feuillard en acier perforé et nickelé, d'une largeur de 140 mm ou plus mais n'excédant pas 400 mm et d'une épaisseur de 40 µm ou plus mais n'excédant pas 140 µm	0
ex 7212 50 99	10	Acier laminé à froid, recouvert sur les deux faces d'une couche nickel-zinc, sous forme de bande d'une largeur de 40,15 (± 0,08) mm et d'une épaisseur de 0,3 (± 0,01) mm, contenant en poids: — pas plus de 0,1 % de carbone, — pas plus de 0,04 % de phosphore, — pas plus de 0,05 % de soufre et — 0,2 % ou plus mais pas plus de 0,5 % de manganèse	0
ex 7306 30 29	91	Tube de précision en acier non allié, soudé et fini à froid, d'un diamètre extérieur excédant 160 mm et d'une épaisseur de paroi excédant 2 mm	0
ex 7409 19 00	10	Tablette ou plaque de polytétrafluoroéthylène, contenant de l'oxyde d'aluminium ou du dioxyde de titane ou armée d'un tissu de fibres de verre, recouverte sur les deux faces d'une pellicule de cuivre	0
ex 7410 21 00	10	Tablette ou plaque de polytétrafluoroéthylène, contenant de l'oxyde d'aluminium ou du dioxyde de titane comme charge ou armée d'un tissu de fibres de verre, recouverte sur les deux faces d'une pellicule de cuivre	0
ex 7419 99 00 ex 7616 99 90	91 60	Disque avec matériaux de déposition, constitué de siliciure de molybdène: — contenant 1 mg/kg ou moins de sodium et — monté sur un support en cuivre ou en aluminium	0

▼B

Code NC	Taric	Désignation des marchandises	Taux des droits autonomes (%)
ex 7419 99 00 ex 7616 99 90	92 70	Disque avec matériaux de déposition, constitué de tungstène ou d'un alliage contenant en poids 90 % de tungstène et 10 % de titane: — contenant 100 µg/kg ou moins de sodium et — monté sur un support en cuivre ou en aluminium	0
ex 7419 99 00 ex 7616 99 90	93 80	Disque avec matériaux de déposition, constitué de titane: — contenant 50 µg/kg ou moins de sodium et — monté sur un support en cuivre ou en aluminium	0
ex 7605 19 00	10	Fil en aluminium non allié, d'un diamètre de 2 mm ou plus mais n'excédant pas 6 mm, recouvert d'une couche de cuivre d'une épaisseur de 0,032 mm ou plus mais n'excédant pas 0,117 mm	0
ex 7606 11 91 ex 7606 11 93	20 20	Bande à mordançage profond, en aluminium anodisé en bande d'une pureté en poids de 99,9 % et d'une épaisseur inférieure à 3 mm, destinée à être incorporée dans des carrosseries de véhicules automobiles (a)	0
ex 7613 00 00 ex 8708 99 98	20 10	Récipient en aluminium, sans soudure, pour gaz naturel comprimé ou hydrogène comprimé, entièrement gainé par une couverture de composite époxy-fibres de carbone, d'une contenance de 172 l (± 10 %) et d'un poids à vide n'excédant pas 64 kg	0
ex 7616 99 90	40	Disques en alliage d'aluminium, pourvus d'un revêtement en nickel-phosphore sur les deux faces, d'une épaisseur totale n'excédant pas 3,02 mm	0
ex 7616 99 90	50	Disques en alliage d'aluminium, d'une épaisseur n'excédant pas 0,84 mm, destinés à la fabrication de produits de la sous-position 8523 20 10 (a)	0
ex 7905 00 00	10	Plaque d'alliage de zinc, doucie et polie sur une face et revêtue sur l'autre face d'une résine époxyde, sous forme rectangulaire ou carrée, d'une longueur de 300 mm ou plus mais n'excédant pas 2 000 mm et d'une largeur de 300 mm ou plus mais n'excédant pas 1 000 mm, et contenant: — 10 mg/kg ou moins de fer, — 10 mg/kg ou moins de plomb, — 700 mg/kg ou plus mais pas plus de 900 mg/kg d'aluminium et — 500 mg/kg ou plus mais pas plus de 900 mg/kg de magnésium, destinée à la fabrication de plaques sensibilisées pour la reproduction (a)	0
ex 8103 90 90	10	Tube soudé, constitué exclusivement de tantale, ou exclusivement d'un alliage de tantale et de tungstène contenant en poids 3,5 % ou moins de tungstène	0
ex 8104 11 00	30	Magnésium sous forme brute, d'une pureté en poids de 99,95 % ou plus, sous forme de lingots, destiné à la fabrication d'éponges de zirconium ou d'éléments utilisés dans l'industrie nucléaire (a)	0
ex 8104 90 00	10	Plaque de magnésium doucie et polie, de dimensions n'excédant pas 1 500 × 2 000 mm, revêtue sur une face de résine époxy insensible à la lumière	0
ex 8104 90 00	20	Profilés en magnésium extrudé, d'une longueur de 800 mm ou plus mais n'excédant pas 2 900 mm et d'une largeur de 15 mm ou plus mais n'excédant pas 70 mm	0

▼B

Code NC	Taric	Désignation des marchandises	Taux des droits autonomes (%)
ex 8108 20 00	10	Titane spongieux	0
8108 30 00		Déchets et débris de titane	0
ex 8108 90 70	20	Tubes soudés en titane, d'un diamètre extérieur de 19,0 (± 0,1) mm, ayant une structure extérieure de 36 ailettes par 2,54 cm, destinés à être utilisés dans la fabrication de condenseurs de réfrigérant (a)	0
ex 8109 20 00	10	Zirconium non allié, sous forme de lingots, contenant en poids plus de 0,01 % de hafnium, destiné à être utilisé dans la fabrication de tubes pour l'industrie chimique (a)	0
ex 8110 10 00	10	Antimoine sous forme de lingots	0
ex 8112 19 00	10	Béryllium, d'une pureté en poids supérieure ou égale à 94 %, sous forme de barres, de tôles ou plaques et de feuilles	0
ex 8112 99 30	10	Alliage de niobium (columbium) et titane, sous forme de barres	0
ex 8407 31 00	10	Moteur à combustion interne à deux temps, d'une cylindrée n'excédant pas 30 cm^3, destiné à la fabrication de trottinettes à moteur portables de la sous-position 8711 10 00 (a)	0
ex 8407 90 10	20	Moteurs à combustion interne à deux temps, d'une cylindrée n'excédant pas 125 cm^3, destinés à la fabrication de tondeuses à gazon de la sous-position 8433 11 (a)	0
ex 8408 90 31	10	Moteurs diesel, d'une puissance n'excédant pas 15 kW, à deux ou trois cylindres, destinés à être utilisés dans la fabrication de systèmes de régulation de la température installés dans des véhicules (a)	0
ex 8408 90 33	10	Moteurs diesel, d'une puissance n'excédant pas 30 kW, à 4 cylindres, destinés à être utilisés dans la fabrication de systèmes de régulation de la température installés dans des véhicules (a)	0
ex 8414 30 99	10	Compresseur alternatif à arbre ouvert, destiné à être utilisé dans la fabrication de systèmes de régulation de la température installés dans des véhicules (a)	0
ex 8414 90 90	10	Piston en aluminium, partiellement recouvert de polytétrafluoroéthylène, destiné à être incorporé dans un compresseur d'appareil pour le conditionnement de l'air de véhicules automobiles (a)	0
ex 8414 90 90	20	Système régulateur de pression, destiné à être incorporé dans un compresseur d'appareil pour le conditionnement de l'air de véhicules automobiles (a)	0
ex 8418 99 90	91	Micro-éléments de réfrigération soudés, en alliage d'aluminium, destinés à la fabrication de condenseurs (a)	0
ex 8419 19 00	10	Accumulateur de chaleur pour véhicules automobiles, d'une capacité d'agent de refroidissement de 4 l ou plus mais n'excédant pas 10 l	0
ex 8419 89 98	10	Faisceau à immersion constitué par l'assemblage de tubes en matière plastique réunis à chaque extrémité par une structure en nid d'abeilles enfermée dans un raccord	0
ex 8419 89 98 ex 8543 89 95	20 58	Machines et appareils de pulvérisation cathodique, comprenant des dispositifs de manutention des disques, destinés à la fabrication de produits de la sous-position 8523 20 10 (a)	0

▼B

Code NC	Taric	Désignation des marchandises	Taux des droits autonomes (%)
ex 8421 99 00	91	Parties d'appareils pour la purification de l'eau par osmose inverse, se composant d'un faisceau de fibres creuses en matière plastique artificielle et à parois perméables, noyé à une extrémité dans un bloc de matière plastique artificielle et traversant, à l'autre extrémité, un bloc de matière plastique artificielle, le tout étant inséré ou non dans un cylindre	0
ex 8421 99 00	93	Éléments d'appareils pour la séparation ou la purification de gaz à partir de mélanges gazeux, consistant en un faisceau de fibres creuses et perméables inséré dans un conteneur, même perforé, d'une longueur totale de 300 mm ou plus mais n'excédant pas 3 700 mm et d'un diamètre n'excédant pas 500 mm	0
ex 8421 99 00	95	Parties d'appareils pour la filtration de dispersions magnétiques, constituées essentiellement de fibres de nylon-6 contenues dans une enveloppe en matière plastique d'un diamètre de 70 mm (± 2 mm) et d'une longueur de 520 mm (± 5 mm)	0
ex 8422 30 00 ex 8479 89 98	10 70	Machines et appareils destinés à la fabrication de cartouches d'imprimantes à jet d'encre à l'exception des appareils à moulage par injection (a)	0
ex 8424 89 95 ex 8460 21 90 ex 8460 40 10 ex 8460 90 90 ex 8464 20 19 ex 8479 89 98	10 10 10 10 10 10	Machines et appareils permettant le rodage, le polissage, le meulage, le nettoyage ou la lubrification de surface automatisés des disques, comprenant des dispositifs de manutention des disques, destinés à la fabrication de produits de la sous-position 8523 20 10 (a)	0
ex 8424 89 95 ex 8479 89 98	20 30	Machines et appareils permettant le nettoyage ou le nettoyage et le séchage automatisés des disques, au moyen d'eau dé-ionisée, d'ondes ultra-sonore, de solutions chimiques, de chaleur ou une combinaison de ces traitements, comprenant des dispositifs de manutention des disques, destinés à la fabrication de produits de la sous-position 8523 20 10 (a)	0
ex 8439 99 10 ex 8439 99 90	10 10	Rouleaux aspirants en acier allié, non perforés, d'une longueur de 5 207 mm ou plus et d'un diamètre extérieur de 754 mm ou plus, destinés à être utilisés dans des machines pour la fabrication du papier ou du carton (a)	0
ex 8454 30 10	10	Machines à couler sous pression les alliages métalliques sous forme thixotropique (semi-solide)	0
ex 8455 90 00	10	Dispositif à courber hélicoïdal pour laminoir à froid	0
ex 8456 10 90	10	Machine-outil opérant par faisceau laser, pour mortaiser des rainures à la surface d'un tube cylindrique destiné à être utilisé dans la fabrication de prothèses endo-vasculaires (dits *«stents»*) (a)	0
ex 8460 90 90 ex 8463 90 00 ex 8479 89 98	20 10 20	Machine-outil permettant la création automatisée d'une texture (une zone de positionnement de tête) sur la surface des disques au moyen de l'enlèvement ou du rapprochement par rayons laser, comprenant des dispositifs de manutention de disques, destinée à la fabrication de produits de la sous-position 8523 20 10 (a)	0
ex 8473 40 19	20	Tête d'impression thermique	0
ex 8479 89 98 ex 8501 10 99	40 78	Moteur, même monté sur une plaque à embase, destiné à la fabrication de produits de la sous-position 8525 20 91 ou 8527 90 92 (a)	0
ex 8481 80 59	10	Vanne de régulation d'air, constituée d'un moteur pas à pas et d'un pointeau de vanne, pour la régulation du ralenti dans des moteurs à injection de carburant	0

▼B

Code NC	Taric	Désignation des marchandises	Taux des droits autonomes (%)
ex 8483 10 80	10	Arbres de génératrices et de turbines fondus d'un seul tenant, forgés et dégrossis, d'un poids unitaire supérieur à 215 t	0
ex 8501 10 99	54	Moteur à courant continu sans balais, avec un diamètre externe n'excédant pas 25,4 mm, une vitesse nominale de 2 260 (± 15 %) ou 5 420 (± 15 %) tours/minute et une tension d'alimentation de 1,5 ou 3 V	0
ex 8501 10 99	59	Moteur pas à pas à courant continu, à angle de pas de 1,8º (± 0,09º), avec un couple de blocage de 0,156 Nm ou plus, une bride de fixation dont les dimensions extérieures n'excèdent pas 43 × 43 mm, un mandrin d'un diamètre de 4 mm (± 0,1 mm), un enroulement à deux phases et une puissance n'excédant pas 5 W	0
ex 8501 10 99	73	Moteur à courant continu, même monté sur une plaque à embase, destiné à la fabrication de produits de la sous-position 8471 70 53 (a)	0
ex 8501 10 99	77	Moteur à courant continu avec balais, avec un couple de rotation typique de 0,004 Nm (± 0,001 Nm), une bride de fixation d'un diamètre de 32 mm (± 0,5 mm), un mandrin d'un diamètre de 2 mm (± 0,004 mm), un rotor interne, un enroulement à trois phases, une vitesse nominale de 2 800 (± 10 %) tours/minute et une tension d'alimentation de 12 V (± 15 %)	0
ex 8502 40 90	10	Convertisseur rotatif, avec un noyau en ferrite, ayant des bobines à 2 ou 6 enroulements et d'un diamètre de 0,1 mm, connecté à un circuit imprimé flexible	0
ex 8503 00 91 ex 8503 00 99	31 32	Rotor, muni à l'intérieur d'un ou de deux anneaux magnétiques incorporés ou non dans un anneau en acier	0
ex 8503 00 99	31	Collecteur estampé d'un moteur électrique, ayant un diamètre extérieur n'excédant pas 16 mm	0
ex 8504 40 99	20	Convertisseur de courant continu en courant continu	0
ex 8504 40 99	30	Convertisseur statique comprenant un circuit de commutation de puissance avec transistors bipolaires à grille isolée (IGBTs), enserré dans un boîtier, destiné à la fabrication de fours à micro-ondes de la sous-position 8516 50 00 (a)	0
ex 8504 50 80	30	Bobine de réactance ayant une inductance n'excédant pas 62 mH	0
ex 8504 50 80	40	Bobine de réactance monolithique multicouche, enserrée dans un boîtier du type CMS dont les dimensions extérieures n'excèdent pas 1,8 × 3,4 mm, destinée à la fabrication de produits de la sous-position 8517 11 00, 8525 20 91 ou 8527 90 92 (a)	0
8504 90 11		Noyaux en ferrite	0
ex 8504 90 18	32	Partie de transformateur rotatif, comprenant un noyaux en ferrite comportant des sillons circulaires avec des enroulements de fils de cuivre	0
ex 8505 11 00	31	Aimant en ferrite, ayant une rémanence de 455 mT (± 15 mT)	0
ex 8505 19 90	31	Anneau de néodyme-ferro, d'un diamètre extérieur n'excédant pas 13 mm, d'un diamètre intérieur n'excédant pas 9 mm	0
ex 8505 90 10	91	Solénoide avec un noyau-plongeur, opérant à une tension d'alimentation nominale de 24 V à un courant continu nominal de 0,08 A, destiné à la fabrication de produits du nº 8517 (a)	0
ex 8505 90 10	92	Électro-mécanisme pour la commande d'admission de gaz pour des moteurs automobiles	0

▼B

Code NC	Taric	Désignation des marchandises	Taux des droits autonomes (%)
ex 8506 50 90	10	Pile au lithium-iode dont les dimensions n'excèdent pas 9 × 23 × 45 mm, d'une tension n'excédant pas 2,8 V	0
ex 8506 50 90	20	Unité composée d'un maximum de 2 piles au lithium, enserrée dans une embase de circuits intégrés, comportant au maximum 32 connexions et incorporant un circuit de contrôle	0
ex 8506 50 90	30	Pile lithium-iode ou lithium-argent-oxyde de vanadium de dimensions n'excédant pas 28 × 45 × 15 mm et d'une capacité de 1,05 Ah ou plus	0
ex 8507 30 91 ex 8507 80 91 ex 8507 80 94 ex 8507 80 98	20 10 20 10	Accumulateur, de forme rectangulaire, d'une longueur n'excédant pas 69 mm, d'une largeur n'excédant pas 36 mm et d'une épaisseur n'excédant pas 12 mm, destiné à la fabrication de batteries rechargeables (a)	0
ex 8507 30 91	30	Accumulateur au nickel-cadmium, de forme cylindrique, d'une longueur de 65,3 mm (± 1,5 mm) et d'un diamètre de 14,5 mm (± 1 mm), ayant une capacité nominale de 1 000 mAh ou plus, destiné à la fabrication de batteries rechargeables (a)	0
ex 8507 80 91	80	Accumulateur au nickel-hydrure, de forme cylindrique, d'un diamètre n'excédant pas 14,5 mm, destiné à la fabrication de batteries rechargeables (a)	0
ex 8507 80 94	10	Accumulateur au lithium-ion, de forme cylindrique, d'une longueur de 64,6 mm ou plus et d'un diamètre de 18,1 mm ou plus, ayant une capacité nominale de 1 200 mAh ou plus, destiné à la fabrication de batteries rechargeables (a)	0
ex 8516 90 00	31	Double diode, constitué d'une diode redresseuse de puissance connectée par un câble à une diode de protection de transformateur, ayant un pouvoir de dissipation inverse de crête de 2 J ou plus, destinée à la fabrication de produits de la sous-position 8516 50 00 (a)	0
ex 8518 29 80	20	Haut-parleur, ayant une puissance de 5 W et une impédance de 4 Ohms, d'un diamètre n'excédant pas 50 mm, destiné à la fabrication de téléphones portables (a)	0
ex 8518 30 80	20	Écouteur pour appareils auditifs contenu dans un boîtier dont les dimensions extérieures mesurées compte non tenu des raccords n'excèdent pas 5 × 6 × 8 mm	0
ex 8518 90 00	91	Plaque noyau d'un seul tenant, en acier refoulé à froid, sous forme d'un disque muni sur un côté d'un cylindre, destiné à la fabrication de haut-parleurs (a)	0
ex 8520 90 90	20	Unité d'entraînement pour l'enregistrement des signaux magnétooptiques et pour la reproduction des signaux optiques, comportant au moins une unité optique, des moteurs à courant continu et un circuit imprimé sur lequel sont montés des circuits integrés ayant des fonctions de pilotage et de traitement de signaux pour la lecture des disques optiques avec un diamètre extérieur n'excédant pas 70 mm et ne comportant pas de circuit à fonction d'amplification ou à fonction de contrôle de tension d'alimentation	0

▼B

Code NC	Taric	Désignation des marchandises	Taux des droits autonomes (%)
ex 8522 90 59	93	Unité optique, constituée d'une diode laser avec une photodiode, émettant une lumière d'une longueur d'ondes nominale de 780 nanomètres, enserrée dans un boîtier dont le diamètre extérieur n'excède pas 10 mm et la hauteur n'excède pas 9 mm, comportant au maximum 10 connexions, et portant: — un sigle d'identification consistant en/ou comprenant la (une des) combinaison(s) suivante(s): LDGU LT 022 ou — d'autres sigles d'identification se rapportant à des produits qui satisfont à la présente description	0
ex 8522 90 59	94	Assemblage électronique pour une tête de lecture laser de lecteurs de disques compacts, constitué: — d'un circuit imprimé, — d'un photo-détecteur, sous forme de circuit intégré monolithique, enserré dans un boîtier, — de 3 connecteurs au maximum, — d'un transistor au maximum, — de 3 résistances variables et de 4 résistances fixes, au maximum, — de 5 condensateurs au maximum, le tout monté sur un support	0
ex 8522 90 98	31	Dispositif d'enregistrement et de reproduction à couche mince, ayant au moins 9 canaux parallèles pour des signaux numériques et au moins 2 canaux pour des signaux analogiques, auquel est fixé un substrat en céramique non-magnétique, le tout arrondi à une face, destiné à la fabrication des têtes magnétiques pour des appareils d'enregistrement numérique et la reproduction numérique/analogique à cassettes (a)	0
ex 8522 90 98	34	Dérouleur pour un dispositif d'enregistrement et de reproduction du son sur bande magnétique à cassette, destiné à la fabrication des répondeurs téléphoniques (a)	0
ex 8522 90 98	35	Assemblage de reproduction du son, constitué d'un dérouleur à cassettes, comportant un moteur à courant continu, destiné à la fabrication de produits du nº 8519 (a)	0
ex 8522 90 98	36	Rouleau pour le guidage et l'enroulement de bandes magnétiques, destiné à la fabrication de produits du nº 8521 ou 8522 (a)	0
ex 8522 90 98	37	Tête magnétique pour l'effacement de bandes vidéo, destinée à la fabrication de produits du nº 8521 ou 8522 (a)	0
ex 8522 90 98	39	Assemblage constitué d'un circuit de pilotage, d'un tachycapteur et d'un moteur à courant continu sans balais	0
ex 8522 90 98	43	Assemblage d'enregistrement et de reproduction analogiques du son, comprenant une tête d'enregistrement/reproduction et un mécanisme à deux dérouleurs à cassette de bande, ne comprenant pas de circuit à fonction d'amplification ou à fonction de contrôle de tension d'alimentation, destiné à la fabrication de produits des sous-positions 8527 31 91 et 8527 31 98 (a)	0
ex 8522 90 98	44	Assemblage pour disques optiques, comprenant une unité optique ou plus et des moteurs à courant continu, incapable d'enregistrer en double couche	0

▼B

Code NC	Taric	Désignation des marchandises	Taux des droits autonomes (%)
ex 8528 21 90	20	Moniteurs vidéo en couleurs avec une tension de fonctionnement de 10 V ou plus mais n'excédant pas 35 V, comprenant un affichage à cristaux liquides (LCD), enserré ou non dans un boîtier	0
ex 8528 22 00	10	Moniteur vidéo constitué: — d'un tube cathodique monochrome à écran plat, ayant une diagonale de l'écran n'excédant pas 110 mm et pourvu d'une bobine de déviation, et — d'un circuit imprimé sur lequel sont montés, une unité de déviation, un amplificateur vidéo et un transformateur, le tout monté sur un chassis, destiné à la fabrication de parlophones ou téléphones vidéo ou d'appareils de surveillance (a)	0
ex 8529 10 70	10	Ensemble de filtres céramiques se composant de 2 filtres céramiques et d'un résonateur céramique pour une fréquence de 10,7 MHz (± 30 kHz), enserré dans un boîtier	0
ex 8529 10 70	15	Filtre céramique pour une fréquence centrale de 10,7 MHz, avec une largeur de bande n'excédant pas 330 kHz à 3 dB et n'excédant pas 950 kHz à 20 dB, enserré dans un boîtier	0
ex 8529 10 70	20	Filtre céramique pour une fréquence de 4,5 MHz ou plus mais n'excédant pas 6,6 MHz, enserré dans un boîtier	0
ex 8529 10 70	25	Filtre céramique pour une fréquence centrale de 450 kHz ou plus mais n'excédant pas 470 kHz, avec une largeur de bande n'excédant pas 13 kHz à 3 dB, enserré dans un boîtier	0
ex 8529 10 70	30	Filtre céramique pour une fréquence de 450 kHz, avec une largeur de bande n'excédant pas 18 kHz à 10 dB, enserré dans un boîtier	0
ex 8529 10 70	35	Filtre céramique pour une fréquence centrale de 455 kHz (± 1,5 kHz), avec une bande passante n'excédant pas 25 kHz à 6 dB et n'excédant pas 60 kHz à 40 dB, enserré dans un boîtier	0
ex 8529 10 70	45	Filtre céramique pour une fréquence centrale de 450 kHz (± 1,5 kHz) ou 455 kHz (± 1,5 kHz), avec une bande passante n'excédant pas 30 kHz à 6 dB et n'excédant pas 70 kHz à 40 dB, enserré dans un boîtier	0
ex 8529 10 70	50	Isolateur de signaux de fréquences radio de 890 MHz ou plus mais n'excédant pas 1 990 MHz, avec une perte d'insertion n'excèdent pas 0,7 dB, enserré dans un boîtier	0
ex 8529 10 70	55	Filtres, à l'exception des filtres d'onde acoustique de surface, pour une fréquence centrale de 485 MHz ou plus mais n'excédent pas 1 990 MHz, avec une perte d'insertion n'excédent pas 3,5 dB, enserré dans un boîtier	0
ex 8529 10 70	80	Ensemble de filtres en céramique, à l'exclusion des filtres à ondes acoustiques de surface, constitué: — d'un filtre d'émission ayant une fréquence centrale de 1 747,5 MHz et une perte d'insertion n'excédant pas 2,3 dB à une bande passante de 75 MHz et — d'un filtre de réception ayant une fréquence centrale de 1 842,5 MHz et une perte d'insertion n'excédant pas 3,3 dB à une largeur de bande de 75 MHz, le tout enserré dans un boîtier	0

▼B

Code NC	Taric	Désignation des marchandises	Taux des droits autonomes (%)
ex 8529 10 70	85	Ensemble de filtres en céramique, à l'exclusion des filtres à ondes acoustiques de surface, se composant de 2 filtres ayant une des combinaisons de caractéristiques suivantes: — une fréquence d'émission centrale de 902,5 MHz, une fréquence de réception centrale de 947,5 MHz et une perte d'insertion n'excédant pas 3,2 dB à une bande passante de 25 MHz ou — une fréquence d'émission centrale de 1 747,5 MHz, une fréquence de réception centrale de 1 842,5 MHz et une perte d'insertion n'excédant pas 3,5 dB à une bande passante de 75 MHz, le tout enserré dans un boîtier	0
ex 8529 10 90	20	Commutateur d'antennes comprenant: — un filtre d'émission ayant une fréquence centrale de 942,5 MHz ou plus mais n'excédant pas 1 990 MHz et — un filtre de réception ayant une fréquence centrale de 847,5 MHz ou plus mais n'excédant pas 1 990 MHz le tout enserré dans un boîtier	0
ex 8529 90 81	31	Bobine de démagnétisation munie de câbles et connecteurs	0
ex 8529 90 81	32	Unité optique pour la projection vidéo, comprenant un système de séparation des couleurs, un mécanisme de positionnement et des lentilles, destinée à la fabrication de produits du n° 8528 (a)	0
ex 8529 90 81	34	Assemblage constitué d'un objectif d'une longueur focale réglable de 4 mm ou plus mais n'excédant pas 69 mm, d'un codeur zoom, d'une unité moteur pas à pas, d'une unité de moteur zoom, d'une unité de moteur iris et d'un interrupteur photo	0
ex 8529 90 81	35	Assemblage d'enregistrement et de reproduction vidéo, constitué d'un dérouleur à cassettes, comportant un moteur à courant continu, destiné à la fabrication de produits du n° 8525 (a)	0
ex 8529 90 81	36	Assemblage constitué d'un tube cathodique monochrome ayant une diagonale de l'écran de 143 mm ou plus mais n'excédant pas 230 mm et d'une lentille focale concave montée sur une armature de refroidissement remplie de liquide	0
ex 8529 90 81 ex 8529 90 88	37 33	Filtre, constitué de 2 cristaux piézo-électriques chacun ayant une fréquence de 21 MHz ou plus mais n'excédant pas 30 MHz et montés séparément sur une bride, comportant au maximum 7 connexions	0
ex 8529 90 81	40	Assemblage comprenant des prismes, des circuits avec des micro-miroirs (DMD) et des circuits électroniques de commande, destiné à la fabrication de vidéo projecteurs (a)	0
ex 8529 90 81	41	Composants numériques à micro-miroirs (DMD), destinés à la fabrication de vidéo projecteurs (a)	0
ex 8531 80 80	01	Lampe témoin, constituée de 4 diodes émettrices de lumière d'un semi-conducteur à base de carbure de silicium (SiC) opérant à une longueur d'onde nominale de 481, 560 ou 630 nm, enserré dans un boîtier	0

▼B

Code NC	Taric	Désignation des marchandises	Taux des droits autonomes (%)
ex 8531 80 80	15	Lampe témoin, constituée de 2 diodes émettrice de lumière d'un semi-conducteur à base d'aluminium-gallium-arseniure (AlGaAs) ou de gallium-phosphore (GaP), avec une base rectangulaire, enserrée dans un boîtier du type CMS et ayant une lentille	0
ex 8531 80 80	25	Transducteur électro-acoustique	0
ex 8531 80 80	30	Dispositif d'affichage électromagnétique, constitué de 7 bobines électromagnétiques qui permettent que la dernière indication reste disponible (*set state*) due au magnétisme rémanent des noyaux des bobines et de 7 segments pivotants réfléchissant la lumière, chacun d'entre eux étant monté sur un barreau magnétique; assemblage comprenant de tels dispositifs	0
ex 8536 30 30 ex 8536 30 90 ex 8536 50 80	11 31 96	Interrupteur thermo-électrique avec un courant de déchet de 50 A ou plus, comprenant un interrupteur électromécanique à action brusque, pour le montage direct sur le bobinage d'un moteur électrique, enserré dans un boîtier hermétiquement scellé	0
ex 8536 41 10 ex 8536 41 90 ex 8536 49 00	91 91 91	Relais thermique enserré dans une ampoule de verre hermétiquement scellée dont la hauteur n'excède pas 35 mm, fils non compris, et dont le taux de déperdition n'excède pas 10^{-6} cm^3 d'hélium par seconde sous 1 bar à une température comprise entre 0 et 160 ºC, destiné à être monté sur des compresseurs pour groupes frigorifiques (a)	0
ex 8536 50 11	31	Commutateur du type pour montage sur un circuit imprimé, opérant à une force de 4,9 N (± 0,9 N), enserré dans un boîtier en plastique	0
ex 8536 50 15	32	Interrupteur rotatif constitué sous forme d'une roue de 15 à 16 mm de diamètre et de contacts pour la coupure de circuits électiques, pour une tension nominale de 12 V et à une intensité de 50 mA	0
ex 8536 50 19	91	Commutateur à effet Hall, comprenant 1 aimant, 1 capteur à effet Hall et 2 condensateurs, enserré dans un boîtier comportant 3 connexions et portant: — un sigle d'identification consistant en/ou comprenant la (une des) combinaison(s) suivante(s): 2AV28E 2AV31E 2AV56 ou — d'autres sigles d'identification se rapportant à des produits qui satisfont à la présente description	0
ex 8536 50 19	92	Interrupteur à pression hydraulique comportant un disque disjoncteur instantané sensible à la pression, fonctionnant à une tension d'alimentation de 6 V ou plus mais n'excédant pas 18 V	0
ex 8536 50 80	93	Unité de commutation pour câble coaxial, comprenant 3 commutateurs électromagnétiques, ayant une durée de commutation n'excédant pas 50 ms et un courant de commande n'excédant pas 500 mA à une tension de 12 V	0
ex 8536 50 80	95	Interrupteur à lames (*Reed*) ayant une puissance d'interruption d'au moins 20 W dans une gamme de 17 à 43 A.tours, constitué d'une capsule de verre ne contenant pas de mercure, dont les dimensions n'excèdent pas 3 × 21 mm, destiné à la fabrication de capteurs de choc pour coussins d'air pour automobiles (a)	0

▼B

Code NC	Taric	Désignation des marchandises	Taux des droits autonomes (%)
ex 8536 90 85	92	Bande métallique emboutie, avec des connexions	0
ex 8536 90 85	93	Connecteur assurant une force de maintien supérieure à 3 N, sous forme de 2 cadres rectangulaires en matières plastiques et reliés entre eux par des conducteurs électriques	0
ex 8536 90 85 ex 8544 49 80	94 10	Connecteur élastomérique, constitué d'un ou plusieurs éléments conducteurs et d'un support en caoutchouc ou en silicone	0
ex 8537 10 99	92	Écran tactile, constitué d'un quadrillage conducteur enserré entre deux plaques ou feuilles en matière plastique ou en verre, muni de conducteurs et de pièces de connexion électriques	0
ex 8537 10 99	93	Unité de commande électronique pour une tension de 12 V, destinée à être utilisée dans la fabrication de systèmes de régulation de la température installés dans des véhicules (a)	0
ex 8538 90 99	92	Partie d'un coupe-circuit électrothermique, constituée d'un fil en cuivre recouvert d'étain attaché à un boîtier cylindrique dont les dimensions extérieures n'excèdent pas 5 × 48 mm	0
ex 8540 11 11	91	Tube cathodique couleur pourvu d'un masque à fentes (*slit* ou *slot-mask*) avec des canons à électrons placés les uns à côté des autres (technique *in-line*) et ayant une diagonale de l'écran de 12 cm ou plus mais n'excédant pas 26 cm	0
ex 8540 11 11	93	Tube cathodique couleur, muni d'un canon avec 3 rayons et ayant une diagonale de l'écran de 22 cm ou plus mais n'excédant pas 26 cm	0
ex 8540 11 13	91	Tube cathodique couleur pourvu d'un masque à fentes (*slit* ou *slot-mask*), ayant une distance entre les bandes de même couleur inférieure à 0,42 mm et une diagonale de l'écran de 49 cm, destiné à la fabrication de moniteurs vidéo à usage professionnel y compris des applications de moniteurs de sécurité ou à usage médical (a)	0
ex 8540 11 19	91	Tube cathodique en couleurs, avec des canons à électrons placés les uns à côté des autres (technique *in-line*) et ayant une diagonale de l'écran de 85 cm ou plus	0
ex 8540 11 91	31	Tube cathodique couleur, ayant un rapport de largeur/hauteur de l'écran de 16/9 et une diagonale de l'écran de 39,8 cm (± 0,3 cm)	0
ex 8540 11 99	31	Tube cathodique couleur, ayant une diagonale de l'écran de 85,5 cm ou plus	0
ex 8540 12 00	82	Tube cathodique monochrome, ayant une diagonale de l'écran de 250 mm ou plus mais n'excédant pas 320 mm et une tension anodique de 18 kV ou plus mais n'excédant pas 22 kV	0
ex 8540 12 00	83	Tube cathodique monochrome, ayant une diagonale de l'écran de 150 mm ou plus mais n'excédant pas 182 mm, un diamètre du col inférieur à 30 mm et une tension anodique de 25 kV ou plus mais n'excédant pas 32 kV	0
ex 8540 12 00	84	Tube cathodique monochrome à écran plat, ayant une diagonale de l'écran n'excédant pas 102 mm	0

▼B

Code NC	Taric	Désignation des marchandises	Taux des droits autonomes (%)
ex 8540 20 80	91	Photomultiplicateur constitué d'un tube à photocathode avec 9 dynodes, sensible à la lumière d'une longueur d'onde de 160 nanomètres ou plus mais n'excédant pas 930 nanomètres, d'un diamètre n'excédant pas 14 mm et d'une hauteur n'excédant pas 94 mm	0
ex 8540 40 00 ex 8540 60 00	31 31	Tube cathodique couleur pourvu d'un masque perforé à trous circulaires (*dot-mask*) avec 3 canons à électrons placés les uns à côté des autres (technique *in-line*) ou un canon avec 3 rayons, ayant une diagonale de l'écran excédant 72 cm et une distance entre les points du même couleur inférieure a 0,5 mm	0
ex 8540 40 00 ex 8540 60 00	32 32	Tube cathodique couleur pourvu d'un masque perforé à trous circulaires (*dot-mask*) avec 3 canons à électrons placés les uns à côté des autres (technique *in-line*) ou un canon avec 3 rayons, et ayant une diagonale de l'écran n'excédant pas 72 cm	0
ex 8540 40 00	33	Tube cathodique couleur pourvu d'un masque à fentes (*slit* ou *slot-mask*), ayant une distance entre les bandes de même couleur inférieure à 0,35 mm et une diagonale de l'écran n'excédant pas 53 cm	0
ex 8540 40 00	34	Tube cathodique couleur pourvu d'un masque à fentes (*slit* ou *slot-mask*), ayant une distance entre les bandes de même couleur inférieure à 0,39 mm et une diagonale de l'écran de 33 cm ou plus mais n'excédant pas 38 cm	0
ex 8540 40 00	35	Tube cathodique couleur pourvu d'un masque à fentes (*slit* ou *slot-mask*), ayant une distance entre les bandes de même couleur inférieure à 0,35 mm et une diagonale de l'écran n'excédant pas 72 cm, destiné à la fabrication de moniteurs [a]	0
ex 8540 40 00	36	Tube cathodique couleur pourvu d'un masque à fentes (*slit* ou *slot-mask*), ayant une distance entre les bandes de même couleur inférieure à 0,30 mm et une diagonale de l'écran n'excédant pas 58 cm	0
ex 8540 50 00 ex 8540 60 00	31 33	Tube cathodique monochrome à écran plat, ayant une diagonale de l'écran de 142 mm ou plus mais n'excédant pas 190 mm, une luminescence de 300 lumens ou plus mais n'excédant pas 2 000 lumens, un pouvoir de résolution de 0,06 mm ou plus mais n'excédant pas 0,1 mm, des phosphores du type soit P1 soit P22 soit P53 soit P55 soit P56, une tension anodique excédant 34 kV, une tension de focalisation excédant 7 kV et un courant cathodique de 3 mA ou plus	0
ex 8540 50 00 ex 8540 60 00	32 34	Tube cathodique monochrome, ayant une diagonale de l'écran de 176 mm ou plus mais n'excédant pas 520 mm et un diamètre du col n'excédant pas 21 mm	0
ex 8540 89 00	91	Indicateurs, sous forme d'un tube consistant en un boîtier de verre monté sur un tableau de dimensions n'excédant pas 300 × 350 mm, câble non compris. Le tube contient une ou plusieurs rangées de caractères ou de lignes disposées en rangées. Chacun des caractères ou chacune des lignes est composé d'éléments fluorescents ou phosphorescents. Ces éléments sont montés sur un support métallisé qui est recouvert de substances fluorescentes ou de sels phosphorescents qui deviennent lumineux lorsqu'ils sont soumis à un bombardement d'électrons	0

▼B

Code NC	Taric	Désignation des marchandises	Taux des droits autonomes (%)
ex 8540 89 00	92	Tube de visualisation à vide, fluorescent	0
ex 8540 91 00	31	Canon à électrons, destiné à la fabrication de tubes cathodiques couleur de la sous-position 8540 40 00 ayant une diagonale de l'écran de 34 cm ou plus mais n'excédant pas 39 cm (a)	0
ex 8540 91 00	32	Canon à électrons de tubes cathodiques couleur d'un tension anodique de 27,5 kV ou plus mais n'excédant pas 33 kV	0
ex 8540 91 00	91	Bobine de déviation pour tubes cathodiques ayant une fréquence d'opération de 31 250 Hz ou plus mais n'excédant pas 64 000 Hz, comportant un aimant quadripôle	0
ex 8540 91 00	92	Masque à fentes (*slit* ou *slot-mask*), à l'exclusion des masques ayant des fentes verticales continues, ayant une longueur en diagonale n'excédant pas 39 cm	0
ex 8540 91 00	93	Canon à électrons, destiné à la fabrication de tubes cathodiques monochromes d'une diagonale de l'écran de 7,6 cm ou plus mais n'excédant pas 30,5 cm (a)	0
ex 8540 91 00	94	Bobine de déviation pour tubes cathodiques de couleur, ayant une fréquence d'opération de 15 625 ou 31 250 Hz, comportant 2 aimants en anneau à 2 pôles, 2 aimants en anneau à 4 pôles et 2 aimants en anneau à 6 pôles	0
ex 8540 91 00	96	Assemblage pour un tube cathodique, permettant le réglage de finesse et/ou de convergence d'affichage, ayant au moins 2 mais pas plus de 6 bobines, un support en matière plastique et un anneau de fixation en métal	0
ex 8540 91 00	97	Masque à fentes (*slit-mask*), constitué de fentes verticales d'une longueur de plus de 275 mm	0
ex 8540 91 00	98	Cadre en acier au chromo-molybdène, destiné à la fabrication de tubes cathodiques (a)	0
ex 8540 99 00	91	Anode, cathode ou dispositif à sortie, ou un assemblage comprenant ces composants (*Magnetron core tube*), destiné à la fabrication de magnétrons de la sous-position 8540 71 00 (a)	0
ex 8543 19 00	10	Accélérateur de faisceau d'électrons operant d'une tension de fontionnement n'excédant pas 1,5 MV et un courant du faisceau d'électrons n'excédant pas 70 mA	0

▼B

Code NC	Taric	Désignation des marchandises	Taux des droits autonomes (%)
ex 8543 89 95	46	Amplificateur, constitué d'éléments actifs et passifs fixés sur un circuit imprimé, enserré dans un boîtier portant: — un sigle d'identification consistant en/ou comprenant la (une des) combinaison(s) suivante(s): FA 01314 FA 01317 FA 01321 FMC 1717 FMC 1819 ISO 122 MHW 105 MHW 1815 MHW 2701 MHW 2707 MHW 607 MHW 704 MHW 707 MHW 720 MHW 803 MHW 820-1 MHW 820-2 MHW 9002 MHW 910 MHW 914 MHW 915 MHW 916 MHW 926 MHW 927 MHW 953 PF 0144 PF 0146 PF 0148 PF 0412 PHW 2905 PHW 2907 PHW 5113 PHW 9012 PHW 902 PHW 925 SHW 5115 XHW 105 XHW 2803 XHW 2902 XHW 5115 XHW 903 ou — d'autres sigles d'identification se rapportant à des produits qui satisfont à la présente description	0

▼B

Code NC	Taric	Désignation des marchandises	Taux des droits autonomes (%)
ex 8543 89 95	48	Modulateur de fréquences radio (RF), opérant dans une gamme de fréquence de 43 MHz ou plus mais n'excédant pas 870 MHz, permettant la commutation de signaux VHF et UHF, constitué d'éléments actifs et passifs fixés sur un circuit imprimé, enserré dans un boîtier	0
ex 8543 89 95	49	Assemblage redresseur à diodes de puissance, constitué de 2 diodes ayant un courant direct moyen n'excédant pas 600 A et une tension inverse répétitive de crête n'excédant pas 40 V, chacune enserrée dans un boîtier et réliées par une cathode commune	0
ex 8543 89 95	50	►C1 Oscillateur à cristal piézo-électrique à fréquence fixe, dans une bande de fréquence ◄ de 1,8 MHz à 67 MHz, enserré dans un boîtier portant: — un sigle d'identification consistant en/ou comprenant la (une des) combinaison(s) suivante(s): R4000.8 R4000.9 ou — d'autres sigles d'identification se rapportant à des produits qui satisfont à la présente description	0
ex 8543 89 95	51	Gyroscope vibratoire mécanique piloté par un oscillateur de 25 ou 26 kHz, comprenant un amplificateur différentiel et un circuit de détection, enserré dans un boîtier portant: — un sigle d'identification consistant en/ou comprenant la (une des) combinaison(s) suivante(s): ENC05D ou — d'autres sigles d'identification se rapportant à des produits qui satisfont à la présente description	0
ex 8543 89 95	52	Circuit opto-électronique composé d'une ou de plusieurs diodes émettrices de lumière et d'une photodiode avec circuit amplificateur et circuit intégré de portes logiques ou d'une ou plusieurs diodes émettrices de lumière et de plusieurs photodiodes avec circuit amplificateur, enserré dans un boîtier plastique portant: — un sigle d'identification consistant en/ou comprenant la (une des) combinaison(s) suivante(s): HC PL 2400 HC PL 2730 ou — d'autres sigles d'identification se rapportant à des produits qui satisfont à la présente description	0

▼B

Code NC	Taric	Désignation des marchandises	Taux des droits autonomes (%)
ex 8543 89 95	53	Oscillateur, ayant une fréquence centrale de 20 GHz ou plus mais n'excédant pas 42 GHz, constitué d'éléments actifs et passifs non montés sur un support, enserré dans un boîtier portant: — un sigle d'identification consistant en/ou comprenant la (une des) combinaison(s) suivante(s): 372-02 372-03 ou — d'autres sigles d'identification se rapportant à des produits qui satisfont à la présente description	0
ex 8543 89 95	55	Circuit d'enregistrement et de reproduction audio, permettant la mémorisation des données audio stéréo, permettant l'enregistrement et la reproduction simultanément, comprenant 2 ou 3 circuits intégrés monolithiques montés sur un circuit imprimé ou sur un cadre conducteur (dit *lead frame*), enserré dans un boîtier portant: — un sigle d'identification consistant en/ou comprenant la (une des) combinaison(s) suivante(s): RWA010 RWA100 RWA200 RWA300 ou — d'autres sigles d'identification se rapportant à des produits qui satisfont à la présente description	0
ex 8543 89 95	56	Assemblage pour l'élimination de surtensions, comprenant 8 diodes, ayant une tension de veille inverse n'excédant pas 4,5 V, un courant de fuite inverse n'excédant pas 10 µA, un courant d'impulsions de crête n'excédant pas 30 A et un capacité nominale de 50 pF, enserré dans un boîtier	0
ex 8543 89 95	59	Assemblage d'exploration de l'image à transfert de charge (CCD), pour un système de balayage en temps réel d'un film, ayant des fonctions optique, d'illumination et de traitement de signaux	0
ex 8543 89 95	60	Oscillateur à compensation thermique, comprenant un circuit imprimé sur lequel sont montés au moins un cristal piézo-électrique et un condensateur ajustable, enserré dans un boîtier	0
ex 8543 89 95	61	Oscillateur piloté en tension (VCO), à l'exception des oscillateurs à compensation thermique, constitué d'éléments actifs et passifs fixés sur un circuit imprimé, enserré dans un boîtier	0
ex 8543 90 80	40	Cathode en acier inoxydable sous forme d'une plaque pourvue d'une barre de suspension, même avec des bandes latérales en matière plastique	0
ex 8543 90 80	50	Assemblage de produits du n° 8541 ou 8542 montés sur un circuit imprimé, enserré dans un boîtier	0
ex 8545 90 90	01	Charbon pour piles et batteries de piles, sous forme de bâtonnets d'une longueur de 34 mm ou plus mais n'excédant pas 160 mm et d'un diamètre n'excédant pas 12 mm	0
ex 8548 90 90	38	Parties, destinées à la fabrication ou à la réparation de produits de la sous-position 8517 21 00 (a)	0

▼B

Code NC	Taric	Désignation des marchandises	Taux des droits autonomes (%)
ex 8548 90 90	39	Unité optique, constituée d'une diode laser et d'une photodiode, opérant à une longueur d'ondes de 635 ou 670 nm	0
ex 8548 90 90	40	Unité de réception de signaux infrarouges, constitué d'une photodiode et d'au moins d'un amplificateur sous forme de circuit intégré monolithique, enserrée dans un boîtier portant: — un sigle d'identification consistant en/ou comprenant la (une des) combinaison(s) suivante(s): GP1U58XB SBX 1610 ou — d'autres sigles d'identification se rapportant à des produits qui satisfont à la présente description	0
ex 8548 90 90	41	Unité, constituée d'un résonateur opérant dans une gamme de fréquences de 1,8 MHz ou plus mais n'excédant pas 40 MHz et d'un condensateur, enserré dans un boîtier	0
ex 8548 90 90 ex 9110 90 00	42 94	Circuit horloge/calendrier, constitué d'un circuit imprimé sur lequel sont montés au moins un résonateur à quartz et un circuit intégré monolithique, le tout enserré dans un boîtier portant: — un sigle d'identification consistant en/ou comprenant la (une des) combinaison(s) suivante(s): DS 1287 DS 12887A DS 1387 MK 48T02 MK 48T08 MK 48T12 MK 48T18 RTC 63421 RTC 65271 RTC 72423 ou — d'autres sigles d'identification se rapportant à des produits qui satisfont à la présente description	0
ex 8548 90 90	43	Capteur d'image par contact	0
ex 8711 10 00	10	Trottinette motorisée portable, présentée à l'état demonté ou non monté	0
ex 9001 10 90	10	Inverseur d'images constitué par un assemblage de fibres optiques	0
ex 9001 20 00	10	Produit consistant en un film polarisant renforcé d'un côté ou des deux par un matériau transparent	0
ex 9001 90 90	20	Écran de rétroprojection, comprenant une lentille de Fresnel en matière plastique et une feuille polarisante en matière plastique, destiné à la fabrication de produits du n° 8528 (a)	0
ex 9001 90 90	30	Lentille en matière plastique, non montée, d'une distance focale de 3,86 mm (± 0,1 mm) et d'un diamètre n'excédant pas 8 mm, destinée à la fabrication de lecteurs de disques compacts (a)	0
ex 9001 90 90	40	Plaque à fibre optique, destinée à la fabrication d'écrans et de photocathodes pour des dispositifs d'intensification d'images (a)	0

▼B

Code NC	Taric	Désignation des marchandises	Taux des droits autonomes (%)
ex 9001 90 90	50	Écran de rétroprojection, comprenant une plaque lenticulaire en matière plastique	0
ex 9001 90 90	60	Prisme séparateur, non monté, pour la séparation de la lumière, destiné à la fabrication de caméras à capteur d'image par transfert de charge (CCD) (a)	0
ex 9001 90 90	70	Barreau en matière grenat d'yttrium-aluminium (YAG) dopé au néodyme, poli sur les 2 extrémités	0
ex 9001 90 90	80	Lentille en matière plastique, non montée, destinée à la fabrication de produits de la sous-position 9006 40 00 (a)	0
ex 9002 11 00	10	Objectif d'une longueur focale réglable de 90 mm ou plus mais n'excédant pas 180 mm, constitué de 4 à 8 lentilles en verre ou en méthacrylate, d'un diamètre de 120 mm ou plus mais n'excédant pas 180 mm, recouvertes au moins sur une face d'une couche de fluorure de magnésium, destiné à la fabrication d'appareils de projection vidéo (a)	0
ex 9002 11 00	50	Objectif d'une longueur focale de 25 mm ou plus mais n'excédant pas 150 mm, constitué de lentilles en verre ou en matière plastique d'un diamètre de 60 mm ou plus mais n'excédant pas 190 mm	0
ex 9002 11 00	60	Élément optique, comprenant une ou plusieurs lentilles montées en matière plastique, destiné à la fabrication de produits de la sous-position 9006 40 00 (a)	0
ex 9002 19 00	10	Objectif d'une longueur focale de 24,96 mm (± 0,1 mm), d'un diamètre de 16 mm et d'une longueur de 16 mm, destiné à la fabrication de produits de la sous-position 8517 21 00 (a)	0
ex 9002 20 00	10	Filtre, constitué d'une membrane polarisante en matière plastique, une plaque de verre et une pellicule de protection transparente, monté dans un cadre métallique, destiné à la fabrication de produits du nº 8528 (a)	0
ex 9002 90 90	20	Lentille, montée, d'une longueur focale fixe de 3,8 mm (± 0,19 mm) ou 8 mm (± 0,4 mm), d'une ouverture relative de F2.0 et d'un diamètre n'excédant pas 33 mm, destinée à la fabrication de caméras à transfert de charge (CCD) (a)	0
ex 9002 90 90	30	Unité optique, comprenant 1 ou 2 rangées de fibres optiques en verre sous forme de lentilles et d'une diamètre de 0,85 mm ou plus mais n'excédant pas 1,15 mm, inserrée entre 2 plaques en matière plastique	0
ex 9002 90 90	50	Assemblage de lentille et de porte d'image, pour un système d'exploration à temps réel de film, comprenant une lentille constitué de 9 ou 11 éléments et ayant une fonction d'illumination	0
ex 9006 91 90	10	Parties, destinées à la fabrication de produits de la sous-position 9006 40 00 (a)	0
ex 9013 80 90	10	Isolateur de fibres optiques, insensible à la polarisation, opérant à une longueur d'ondes de 1 200 nm ou plus, enserré dans un boîtier cylindrique	0
ex 9013 80 90	20	Commutateur optique, comprenant au moins une entrée optique et deux sorties optiques et des élements de connexion électriques	0
ex 9017 90 90	20	Tête d'impression thermique, comprenant au minimum 7 168 éléments chauffants, fixés sur 2 ou plus substrats céramiques, le tout enserré dans un boîtier dont les dimensions extérieures excèdent 21 × 39 × 639 mm	0

▼B

Code NC	Taric	Désignation des marchandises	Taux des droits autonomes (%)
ex 9022 30 00	10	Tube à rayons X, ayant une tension d'objectif de 4 kV ou plus mais n'excedant pas 30 kV, une puissance n'excédant pas 9 W et une intensité de courant cible n'excédant pas 2 mA	0
ex 9027 10 90	10	Élément de capteur pour les analyses de gaz ou de fumées dans les véhicules automobiles, constitué essentiellement d'un élément en céramique-zirconium enserré dans un boîtier métallique	0
ex 9031 80 34 ex 9031 80 39 ex 9031 80 99	10 30 10	Machines et appareils, permettant la vérification automatisée de la qualité des disques magnétiques rigides, destinées à la fabrication de produits de la sous-position 8523 20 10 (a)	0
ex 9031 80 34 ex 9031 80 39	30 50	Appareil de mesure de l'angle de rotation et du sens de rotation de véhicules automobiles, constitué d'au moins un capteur de vitesse de lacet se présentant sous la forme d'un quartz monocristallin, même combiné avec un ou plusieurs capteurs, le tout enserré dans un boîtier	0
ex 9031 80 39	10	Dispositif de mesure d'accélération pour des applications en automobiles, comprenant un ou plusieurs éléments actifs et/ou passifs et un ou plusieurs capteurs, le tout enserré dans un boîtier	0
ex 9031 80 39	40	Machines et appareils de contrôle automatique de l'integrité de conteneurs de cartouches à jet encre d'encre (a)	0
ex 9031 90 80	20	Tête de test de lecture et d'écriture pour le contrôle de la qualité de disques magnétiques rigides, montée sur un bras porteur	0
ex 9031 90 80	30	Assemblage pour capteur d'alignement par faisceau laser, sous la forme d'un circuit imprimé comprenant des filtres optiques, un capteur d'image par transfert d'image (CCD), le tout enserré dans un boîtier	0
ex 9031 90 80	40	Tête de test pour le contrôle de la qualité mécanique de disques magnétiques rigides, montée sur un bras porteur	0
ex 9031 90 80	50	Tête de brunissage pour l'enlèvement d'aspérités sur et le polissage de la surface de disques magnétiques rigides, montée sur un bras porteur	0
ex 9032 10 91	10	Thermostat, comprenant un interrupteur électromécanique à action brusque, pour le montage direct sur le bobinage d'un moteur électrique, enserré dans un boîtier hermétiquement scellé	0
ex 9032 89 90	10	Capteur de choc pour des coussins de sécurité (*airbags*) pour automobiles, comprenant un contact permettant la commutation d'un courant de 12 A à une tension de 30 V et ayant une résistance de contact typique de 80 mOhm	0
ex 9106 90 10	10	Assemblage pour un minuteur, destiné à la fabrication de produits de la sous-position 8516 50 00 (a)	0
ex 9110 12 00	91	Ensemble constitué d'un circuit imprimé sur lequel sont montés un résonateur à quartz et au moins un circuit de montre et au moins un condensateur même intégré, d'une épaisseur n'excédant pas 5 mm	0
ex 9110 90 00 ex 9114 90 00	92 91	Ensemble constitué d'un circuit imprimé sur lequel est monté un circuit de montre ou un circuit de montre et un résonateur à quartz, d'une épaisseur n'excédant pas 5 mm	0
ex 9110 90 00	93	Ensemble d'une épaisseur excédant 5 mm, constitué d'un circuit imprimé sur lequel sont montés au moins un circuit de montre, un résonateur à quartz et un élément sonore piézo-électrique	0

▼B

Code NC	Taric	Désignation des marchandises	Taux des droits autonomes (%)
ex 9608 91 00	10	Pointes non fibreuses en matière plastique pour marqueurs, comportant un canal interne	0
ex 9608 91 00	20	Mèches feutre ou autres pointes poreuses pour marqueurs, sans canal intérieur	0
ex 9612 10 10	10	Rubans encreurs en matière plastique composés de plusieurs segments de couleurs différentes, où les substances colorantes sont amenées par la chaleur dans un support (dit sublimation de substances colorantes)	0
ex 9613 90 00	20	Mécanisme d'allumage piézo-électrique, même avec des éléments complémentaires	0

([a]) Le contrôle de l'utilisation à cette destination particulière se fait par application des dispositions communautaires édictées en la matière.

([b]) La suspension est admise pour les poissons destinés à subir toute opération, sauf s'ils sont destinés à subir exclusivement une ou plusieurs des opérations suivantes:
— nettoyage, éviscération, équeutage, étêtage,
— découpage, à l'exclusion de filetage ou du découpage de blocs congelés,
— échantillonnage, triage,
— étiquetage,
— conditionnement,
— réfrigération,
— congélation,
— surgélation,
— décongélation, séparation.

La suspension n'est pas admise pour des produits destinés à subir par ailleurs des traitements (ou opérations) donnant droit au bénéfice de la suspension, si ces traitements (ou opérations) sont réalisés au niveau de la vente au détail ou de la restauration. La suspension des droits de douane s'applique uniquement aux poissons destinés à la consommation humaine.

([c]) Toutefois, la suspension n'est pas admise lorsque le traitement est réalisé par des entreprises de vente au détail ou de restauration.